



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 6 – Août

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **05 Septembre 2022**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Août 2022

ARRETES

	Page
Arrêté n° 2022 D 2439 du 01 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR53+850 au PR54+470, le 7 août 2022, à l'occasion d'un concours de labour, commune de MEASNES.	9
Arrêté n° 2022 D 2440 du 01 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D., ainsi que sur diverses voies communales les 5, 6 et 7 août 2022, à l'occasion de la "Randonnée de la Brenne", communes de SAINTE-GEMME, VENDOEUVRES, SAULNAY, MEZIERES-EN-BRENNE et MIGNE.	11
Arrêté n° 2022 D 2441 du 01 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 12 du PR11+230 au PR11+380, n° 12B du PR3+793 au PR3+643 et du PR0+850 au PR1+000, n° 12D du PR2+050 au PR2+200, n° 80 du PR8+500 au PR8+650, du PR35+375 au 35+525 ET DU pr37+050 AU pr37+200, n° 80C du PR1+350 au PR1+500, n° 42 du PR16+675 au PR16+950 et du PR15+850 au PR15+1000, net n° 20B du PR0+050 au PR0+200, du PR0+775 au PR0+925, du PR1+375 au PR1+525 et du PR1+875 au PR2+025, du 3 août au 30 septembre 2022, à l'occasion de travaux de marquages zig-zag d'arrêts de bus, communes de JEU-LES-BOIS, MARON, COINGS, ARTHON et LUANT.	17
Arrêté n° 2022 D 2442 du 02 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 943 du PR55+286 au PR59+123 et n° 943A du PR0+000 au PR4+550, le dimanche 14 août 2022 de 6h à 14h, à l'occasion d'une battue administrative à tir contre les sangliers, communes de SAINT-MAUR et NIHERNE.	21
Arrêté n° 2022 D 2443 du 03 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 12 du PR29+432 au PR32+153 et n° 12E du PR0+023 au PR5+670, du 9 août au 9 octobre 2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de THIZAY et SAINTE-FAUSTE.	24
Arrêté n° 2022 D 2444 du 03 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 66 du PR9+414 au PR10+544, du 9 août au 30 septembre 2022, à l'occasion de travaux de déplacement du matériel de levage pour le parc éolien, communes de LINIEZ et VATAN.	27
Arrêté n° 2022 D 2445 du 03 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53A du PR1+750 au PR2+150, du 16 août au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux d'intervention sur poteau HTA, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.	30
Arrêté n° 2022 D 2446 du 03 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53A du PR1+750 au PR2+150, du 16 août au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux d'intervention sur poteau HT existant et pose de poteaux HTA, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.	33
Arrêté n° 2022 D 2447 du 03 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 125 du PR1650 au PR2+200, du 16 août au 14 octobre 2022, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres et chargement de camions, commune de NIHERNE.	36
Arrêté n° 2022 D 2448 du 04 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR24+465 au PR25+165, du 17 au 19 août 2022, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE.	39
Arrêté n° 2022 D 2449 du 04 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "TOUR DE L'AVENIR 2022(4ème étape), le 22 août 2022 de 6h00 à 20h00, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, BRIANTES, LACS, LA CHATRE, MONTGIVRAY, NOHANT-VIC, MONTIPOURET, MERS-SUR-INDRE, TRANZAULT, NEUVY-SAINT-SEPULCRE, MOUHERS, CLUIS, ORSENNES, SAINT-PLANTAIRE, CUZION, EGUZON-CHANTOME, PARNAC, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, LA CHATRE-L'ANGLIN, CHAILLAC, BONNEUIL, TILLY, LIGNAC, DUNET, PRISSAC, SACIERGES-SAINT-MARTIN et ROUSSINES.	42
Arrêté n° 2022 D 2450 du 04 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Saint-Gilles", le 20 août 2022, de 14h à 18h, communes de SAINT-GILLES, SAINT-CIVRAN, CHAZELET, VIGOUX, ROUSSINES, SAINT-BENOIT-DU-SAULT et PARNAC.	55

Arrêté n° 2022 D 2451 du 04 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR16+410 au PR16+760, du 22 août au 23 septembre 2022, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble BT et HT ENEDIS, commune de DOUADIC.	60
Arrêté n° 2022 D 2452 du 04 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR3+600 au PR3+700, du 22 août 2022 au 24 septembre 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'une clôture en bois, communes de BARAIZE et CEAULMONT.	63
Arrêté n° 2022 D 2454 du 05 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 106 du PR14+250 au PR14+400, du 23 août au 22 octobre 2022, à l'occasion des travaux de changement de garde-corps, commune d'OULCHES.	66
Arrêté n° 2022 D 2455 du 08 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 33 du PR26+100 au PR36+350, du 22 août au 30 septembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de LYE.	69
Arrêté n° 2022 D 2456 du 08 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 109 du PR19+800 au PR20+000 et du PR22+000 au PR22+400, le 15 août 2022, à l'occasion de la randonnée pédestre des donateurs de sang, commune de POULAINES.	72
Arrêté n° 2022 D 2457 du 08 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR38+000 au PR38+500, le 31 août 2022 de 10h à 14h, à l'occasion de la Commémoration Anniversaire des Combats d'Août 1944, commune de POULAINES.	75
Arrêté n° 2022 D 2458 du 08 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR12+264 au PR12+648, du 14 août à 16h au 15 août 2022 à 2h, à l'occasion de la "Fête des Ponts", commune de VICQ-SUR-NAHON.	78
Arrêté n° 2022 D 2459 du 08 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR13+300 au PR13+600, du 22 août au 12 septembre 2022, à l'occasion de travaux de raccordement HTA, commune de BRETAGNE.	81
Arrêté n° 2022 D 2460 du 08 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8A du PR0+000 au PR9+671, du 1er septembre au 2 novembre 2022, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre d'enrobé à froid, communes de HEUGNES et ECUEILLE.	84
Arrêté n° 2022 D 2461 du 08 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 37 du PR7+972 au PR8+657, du 22 août au 02 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VALENCAY.	87
Arrêté n° 2022 D 2462 du 08 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 8A du PR9+363 au PR9+648, n° 17 du PR44+344 au PR44+730 et n° 33 du PR2+647 au PR4+697, du 15 août 2022 à 9h au 16 août 2022 à 00h, à l'occasion de la Fête du 15 août, commune de HEUGNES.	90
Arrêté n° 2022 D 2463 du 08 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix d'Ecueillé", le 14 août 2022 de 14h à 18h, commune d'ECUEILLE.	94
Arrêté n° 2022 D 2464 du 08 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix Christian FENIOUX", le 14 août 2022, de 10h à 18h30, commune de HEUGNES.	98
Arrêté n° 2022 D 2465 du 08 Août 2022 Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-2447 du 3 août 2022 portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 125 du PR1+650 au PR2+200, du 16 août au 14 octobre 2022, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres et chagement de camions, commune de NIHERNE.	103
Arrêté n° 2022 D 2466 du 08 Août 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2019 du 14 juin 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR25+168 au PR29+638, à l'occasion des travaux de réfection d'aqueduc, communes de MIGNE et CHITRAY.	106
Arrêté n° 2022 D 2467 du 08 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR10+169 au PR10+576, du 20 août 2022 - 9h00 au 21 août 2022 - 2h00, à l'occasion de la Fête des Barques, communes de LURAIIS et Tournon-Saint-Martin.	108
Arrêté n° 2022 D 2468 du 08 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 24 du PR5+846 au PR6+170 et n° 15 du PR43+491 au PR45+568, du 14 août 2022 à 14h au 16 août 2022 à minuit, à l'occasion de la Fête Annuelle, commune d'ARPHEUILLES.	111

Arrêté n° 2022 D 2470 du 09 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 66 du PR10+094 au PR10+139, du 22 août 2022, à l'occasion de travaux de busage de fossé au niveau du PDL du parc éolien de LINIEZ 2, commune de LINIEZ.	114
Arrêté n° 2022 D 2471 du 09 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 23 du PR6+083 au PR0+487, du 1er septembre au 31 octobre 2022, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de Componac, communes de BAUDRES et MOULINS-SUR-CEPHONS.	117
Arrêté n° 2022 D 2472 du 09 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR14+370 au PR14+923, du 22 août au 18 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ORVILLE.	120
Arrêté n° 2022 D 2474 du 10 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR3+300 au PR3+912, le 14 août 2022 de 8h à 23h55, à l'occasion de la Fête du Villange, commune de LUREUIL.	123
Arrêté n° 2022 D 2475 du 10 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR55+967 au PR56+067, du 16 au 19 août 2022, à l'occasion de travaux de tirage et de raccordement concernant la fibre optique, communes de LA CHATRE-L'ANGLIN et SAINT-BENOIT-DU-SAULT.	125
Arrêté n° 2022 D 2476 du 10 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 6 du PR11+130 au PR11+430 et n° 62 du PR1+400 au PR1+700, du 19 août au 18 octobre 2022, à l'occasion des travaux de forage horizontaux dirigés, commune de LUREUIL.	128
Arrêté n° 2022 D 2477 du 11 Août 2022 Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la R.D. n° 920 du PR35+716 au PR36+742 entre le giratoire dit des Menas et le giratoire dit de Mercedes, R.D. n° 943 entre le giratoire dit La Forge de l'Isle et le giratoire dit de Mercedes, l'avenue de La Châtre dans la partie comprise entre l'allée des Maisons Rouges et l'avenue Pierre de Coubertin, l'avenue Pierre de Coubertin dans la partie comprise entre l'avenue de La Châtre et le boulevard d'Anvaux, le Boulevard d'Anvaux, l'allée des Maisons Rouge du boulevard d'Anvaux à l'avenue de La Châtre, le 20 août 2022 à partir de 18h jusqu'à 00h, communes de CHATEAUROUX et Le POINCONNET, à l'occasion de l'épreuve cycliste dénommée "Grand Prix Mercedes trophée ville de Châteauroux".	131
Arrêté n° 2022 D 2478 du 11 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR83+000 au PR87+000, n° 14 du PR92+500 au PR93+768, n° 14A du PR0+000 au PR1+000, n° 14C du PR0+000 au PR1+000, n° 14D du PR2+000 au PR5+000, n° 63 du PR0+000 au PR4+000, n° 63C du PR0+000 au PR3+000 et n° 43C du PR7+000 au PR9+141, du 19 août au 19 octobre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRÉ.	138
Arrêté n° 2022 D 2479 du 12 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 32 du PR7+100 au PR7+400, n° 43 du PR23+550 au PR23+800, n° 32 du PR7+550 au PR7+850, n° 32 du PR8+130 au PR8+430 et n° 32 du PR 8+500 au PR8+800, du 19 août au 14 octobre 2022, à l'occasion des travaux de forages horizontaux dirigés, commune de LINGE.	142
Arrêté n° 2022 D 2480 du 12 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR55+1054 au PR56+040, du 23 août au 2 décembre 2022, à l'occasion de travaux de réparation du barrage, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN.	145
Arrêté n° 2022 D 2481 du 12 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 6 du PR0+000 au PR6+000, n° 50 du PR0+000 au PR14+000, n° 62A du PR0+000 au PR4+000, n° 62B du PR0+000 au PR1+000, n° 79 du PR0+000 au PR1+000, n° 79A du PR0+000 au PR3+639, n° 95 du PR6+000 au PR17+000, n° 95A du PR0+000 au PR2+000, n° 95B du PR0+000 au PR1+850 et n° 950 du PR0+000 au PR0+000 au PR5+000, du 19 août au 19 octobre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes de NEONS-SUR-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAI, PREULLY-LA-VILLE et MARTIZAY.	149
Arrêté n° 2022 D 2482 du 12 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 46 du PR48+650 au PR46+850, du 12 août au 10 octobre 2022, à l'occasion de travaux de création de tranchées pour un raccordement NRO, commune de ROUSSINES.	154
Arrêté n° 2022 D 2483 du 12 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 131 du PR 0+600 au PR2+639, du 23 août au 23 octobre 2022, à l'occasion de travaux de tirage et de raccordement de câbles pour le déploiement de la fibre optique, communes de CONDE et ISSOUDUN.	157

Arrêté n° 2022 D 2484 du 12 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 975 du PR22+000 au PR36+000, n° 6 du PR6+000 au PR12+000, n° 950 du PR0+000 au PR5+000, n° 50 du PR10+169 au PR11+000 et n° 95 du PR12+000 au PR15+000, du 19 août au 19 octobre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes d'AZAY-LE-FERRON, MARTIZAY, LUREUIL, TOURNON-SAINT-MARTIN, PREUILLY-LA-VILLE, LURAIIS et NEONS-SUR-CREUSE.	161
Arrêté n° 2022 D 2485 du 12 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 6 du PR9+000 au PR19+000, n° 17 du PR23+000 au PR26+000, n° 20 du PR1+000 au PR6+000, n° 20A du PR4+000 au 5+700, n° 32 du PR1+000 au PR9+000, n° 43 du PR22+000 au PR29+000, n° 62 du PR0+000 au PR3+000, n° 78 du PR6+000 au PR16+000 et n° 975 du PR32+000 au PR36+000, du 19 août au 19 octobre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes de LUREUIL, LINGE, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MARTIZAY.	166
Arrêté n° 2022 D 2486 du 16 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR33+500 au PR34+000, du 16 août au 20 septembre 2022, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, commune de VELLES;	170
Arrêté n° 2022 D 2512 du 18 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR12+169 au PR12+527 et la V.C. 1 sur 50 mètres, le 21 août 2022 de 6h à minuit, à l'occasion de la brocante, commune de BAGNEUX.	173
Arrêté n° 2022 D 2513 du 18 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 14 du PR34+200 au PR34+500 et n° 21 du PR51+450 au PR52+000, du 22 août 2022 au 21 octobre 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement du réseau Enedis, commune de VELLES.	177
Arrêté n° 2022 D 2515 du 19 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14D du PR3+435 au PR3+775, du 22 août au 23 septembre 2022, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENEDIS, commune d'AZAY-LE-FERRON.	182
Arrêté n° 2022 D 2516 du 19 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR39+000 au PR39+762, du 1er septembre au 1er novembre 2022, à l'occasion des travaux de réparation de fourreaux Télécom, commune de PRISSAC.	185
Arrêté n° 2022 D 2518 du 19 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 91 du PR10+000 au PR10+225, du 29 août au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobé relatifs à la réalisation d'une patte d'oie, commune d'ORSENNES.	188
Arrêté n° 2022 D 2519 du 19 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR72+967 au PR77+152, du 29 août au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobé et calage d'accotement, commune d'ORSENNES.	191
Arrêté n° 2022 D 2520 du 19 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR78+395 au PR84+192, du 29 août au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobé et calage d'accotement, communes d'ORSENNES et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.	194
Arrêté n° 2022 D 2521 du 19 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR45+700 au PR50+500, du 22 août au 21 octobre 2022, à l'occasion de travaux de rassage pour le déploiement du réseau Enedis, commune de LUANT.	197
Arrêté n° 2022 D 2522 du 22 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 43 du PR10+700 au PR11+100 et n° 61 du PR5+850 au PR6+250, du 29 août au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux de création de virages béton, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	201
Arrêté n° 2022 D 2523 du 22 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24 du PR38+391 au PR41+000, du 13 au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de maintenance sur le réseau électrique HT, commune de CIRON.	205
Arrêté n° 2022 D 2524 du 22 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 44 du PR22+967 au PR28+479, du 13 septembre au 12 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements, communes de CIRON et CHALAIS.	208
Arrêté n° 2022 D 2525 du 22 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR9+000 au PR9+536, du 29 août au 2 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection d'ouvrage d'art, commune de LINGE.	211

Arrêté n° 2022 D 2526 du 22 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42 du PR15+500 au PR18+910, du 25 août au 24 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'implantation de poteau Télécom et de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, commune d'ARTHON.	214
Arrêté n° 2022 D 2527 du 23 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR45+600 au PR45+910, du 24 août au 21 octobre 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, commune de LUANT.	217
Arrêté n° 2022 D 2528 du 23 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR40+169 au PR40+317, du 1er au 30 septembre 2022, à l'occasion de travaux d'aménagement d'accotements, commune de CUZION.	220
Arrêté n° 2022 D 2529 du 23 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR26+110 au PR31+400, du 31 août au 14 octobre 2022, à l'occasion de travaux de renforcement de la couche de roulement, communes de CHAVIN et POMMIERS.	223
Arrêté n° 2022 D 2530 du 23 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le 3 septembre 2022 de 14h30 à 17h00, commune de DOUADIC.	226
Arrêté n° 2022 D 2531 du 23 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le 28 août 2022 de 14h30 à 17h00, commune de MERIGNY.	230
Arrêté n° 2022 D 2532 du 23 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 10 du PR39+045 au PR43+470 et n° 32 du PR35+850 au PR37+120, du 1er septembre au 1er novembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de PRISSAC.	234
Arrêté n° 2022 D 2533 - PORTANT délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.	237
Arrêté n° 2022 D 2541 du 24 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR43+990 au PR47+207, du 29 août au 30 octobre 2022, à l'occasion des travaux de Compomac, communes de NEUILLAY-LES-BOIS et LUANT.	254
Arrêté n° 2022 D 2549 du 25 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 26 août 2022 au 30 mars 2023, à l'occasion de travaux relatifs au déploiement de la fibre optique, communes de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT.	257
Arrêté n° 2022 D 2550 du 25 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR7+000 au PR7+600, du 10 septembre 2022 à 12h00 au 11 septembre 2022 à 8h00, à l'occasion du 7ème Rallye des Jardins de Sologne, commune de DUN-LE-POELIER.	260
Arrêté n° 2022 D 2551 du 25 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR3+758 au PR3+937, du 29 août 2022 au 9 septembre 2022, à l'occasion de travaux de mise en place de lanternes sur poteaux en béton, commune de FONTGUENAND.	263
Arrêté n° 2022 D 2552 du 25 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 9 du PR5+000 au PR11+293, du 29 août au 29 octobre 2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SEGRY, CHOUDAY et ISSOUDUN.	266
Arrêté n° 2022 D 2553 du 25 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR19+734 au PR22+457, du 29 août au 29 octobre 2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de CONDE et ISSOUDUN.	269
Arrêté n° 2022 D 2554 du 25 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 70 du PR6+168 au PR10+229, dans le sens Saint-Aubin vers Ségy, le 27 août 2022 de 11h00 à 22h00, à l'occasion du meeting aérien, communes de SAINT-AUBIN et SEGRY.	272
Arrêté n° 2022 D 2555 du 25 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 15 du PR31+866 au PR32+660 et n° 28 du PR18+947 au PR19+892, le 3 septembre 2022 de 16h30 à 00h00, à l'occasion du Feu d'Artifice et le 4 septembre 2022 de 7h00 à 19h00, à l'occasion de la brocante, commune de VILLEGOUIN.	275
Arrêté n° 2022 D 2578 - PORTANT modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement.	278

Arrêté n° 2022 D 2579 du 26 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR25+168 au PR29+638, du 8 septembre au 14 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'élargissement de chaussée parv poutres de rives et curage de fossés, communes de MIGNE et CHITRAY.	282
Arrêté n° 2022 D 2580 du 26 Août 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2116 du 27 juin 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR23+065 au PR31+422, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de CONDE et MEUNET-PLANCHES.	285
Arrêté n° 2022 D 2581 du 26 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 54 du PR46+950 au PR48+550 et n° 48a du PR8+270 au PR9+645, du 1er au 15 septembre 2022, à l'occasion de travaux d'implantation et de raccordement à la fibre optique de poteaux Télécom, commune de MALICORNAY.	288
Arrêté n° 2022 D 2582 du 26 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73a du PR0+093 au PR0+485, du 29 août au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, commune d'AIGURANDE.	291
Arrêté n° 2022 D 2583 du 26 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la randonnée cycliste dénommée "L'Echappée à Vélo", le 28 août 2022, de 9h à 19h, communes de MOSNAY, BOUESSE et TENDU.	295
Arrêté n° 2022 D 2584 du 26 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 94 du PR0+000 au PR9+000, du 5 septembre au 4 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés, communes de CHALAIS et PRISSAC.	300
Arrêté n° 2022 D 2585 du 26 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 118 du PR0+000 au PR3+317 et n° 118A du PR0+000 au PR3+238, du 5 septembre au 4 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de LIGNAC.	304
Arrêté n° 2022 D 2586 du 26 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR87+499 au PR87+804, du 5 septembre au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA, commune de PAUDY.	307
Arrêté n° 2022 D 2587 du 26 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR32+296 au PR35+666, du 5 septembre au 10 octobre 2022, à l'occasion de travaux de création d'un réseau HTA, communes de LE PECHEREAU.	310
Arrêté n° 2022 D 2588 du 26 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR5+426 au PR16+832, du 29 août au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements, communes de LIGNAC et BELABRE.	313
Arrêté n° 2022 D 2589 du 26 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "CHRONO", le 4 septembre 2022 de 12h00 à 19h00, communes de VILLEGONGIS, VINEUIL, SAINT-MAUR, CHEZELLES et SAINT-LACTENCIN.	317
Arrêté n° 2022 D 2590 du 26 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32A du PR0+000 au PR4+335, du 29 août au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements, commune de LIGNAC.	322
Arrêté n° 2022 D 2591 du 26 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 66 du PR10+100 au PR11+841, du 5 septembre au 21 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un réseau téléphonique pour raccordement des éoliennes, communes de LINIEZ et MENETREOLS-SOUS-VATAN.	325
Arrêté n° 2022 D 2592 du 26 Août 2022 Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-2446 du 3 août 2022, portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53B (route de Liglet) du PR1+800 au PR1+360, du 29 août au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux d'intervention sur poteau HTA existant et pose de poteaux HTA, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.	328
Arrêté n° 2022 D 2593 du 26 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR29+218 au PR34+56, du 29 août au 22 octobre 2022, à l'occasion des travaux de Compomac, communes de NIHERNE et LUANT.	331

Arrêté n° 2022 D 2594 du 26 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 920 du PR35+716 au PR32+212 et n° 925 du PR30+893 au PR30+616, du 1er au 30 septembre, à l'occasion de travaux d'hydrocurage, commune de DEOLS.	334
Arrêté n° 2022 D 2597 du 29 Août 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2175 du 30 juin 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 46 du PR29+000 au PR36+000, n° 20 du PR25+000 au PR30+000, n° 951 du PR34+000 au PR39+000, n° 927 du PR 51+000 au PR55+000 et n° 134 du PR0+000 au PR1+000, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de RIVARENNES, OULCHES, LUZERET, MIGNE et CHITRAY.	339
Arrêté n° 2022 D 2618 du 30 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 1E du PR0+000 au PR3+539 et n° 925 du PR49+401 au PR49+774, du 1er septembre au 31 octobre 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés et calage d'accotements, communes de NEUILLAY-LES-BOIS et LA CHAPELLE ORTHEMALE.	342
Arrêté n° 2022 D 2619 du 30 Août 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2169 du 30 juin 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR24+000 au PR24+820, à l'occasion des travaux de réhabilitation d'un ouvrage, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.	345
Arrêté n° 2022 D 2620 du 30 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR36+646 au PR40+4650, du 3 septembre 2022 à 16h00 au 4 septembre 2022 à 4h00, à l'occasion du Spectacle Pyrotechnique, commune de LUANT.	347
Arrêté n° 2022 D 2621 du 30 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 47 du PR2+83 au PR4+700, du 10 septembre à 8h00 au 11 septembre 2022 à 2h00, à l'occasion de la Fête de l'Agriculture Paysanne, communes de NEUILLAY-LES-BOIS et NURET-LE-FERRON.	350
Arrêté n° 2022 D 2622 du 30 Août 2022 Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-2607 du 29 août 2022, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "La Ronde du Facteur", le 4 septembre 2022, de 13h30 à 18h00, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, FEUSINES, CHAMPILLET, POULIGNY-SAINT-MARTIN, LA MOTTE-FEUILLY et POULIGNY-NOTRE-DAME.	353
Arrêté n° 2022 D 2623 PORTANT - délégation à Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-Présidente du Conseil départemental.	359
Arrêté n° 2022 D 2624 du 31 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 68, du PR11+125 au PR16+904, du 5 septembre au 5 octobre 2022, à l'occasion de travaux de reprofilage en Compomac, communes de SAINT-AUBIN, PRUNIERS et BOMMIERS.	360
Arrêté n° 2022 D 2625 du 31 Août 2022 Portant prolongation e délai de l'arrêté n° 2022-D-2176 du 30 juin 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 951 du PR25+000 au PR34+000, n° 44 du PR13+000 au PR21+000, n° 3 du PR27+000 au PR34+000, n° 24 du PR39+000 au PR41+000 et n° 32 du PR20+000 au PR24+000, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CIRON, CHITRAY et OULCHES.	363
Arrêté n° 2022 D 2626 du 31 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12 du PR7+1015 au PR8+170, du 5 septembre au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, commune de JEU-LES-BOIS.	366
Arrêté n° 2022 D 2627 du 31 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR51+615 au PR52+190, du 5 septembre au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de LUCAY-LE-MALE.	369
Arrêté n° 2022 D 2628 du 31 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 15A du PR1+041 au PR1+963 et n° 128 du PR0+000 au PR0+150, du 5 au 30 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VEUIL.	373
Arrêté n° 2022 D 2629 du 31 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63B du PR1+41 au PR2+428, du 12 septembre au 21 octobre 2022, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-GENOU.	377
Arrêté n° 2022 D 2630 du 31 Août 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR34+105 au PR34+205, du 5 septembre au 30 octobre 2022, à l'occasion de travaux pour raccordement producteur ENEDIS, commune de SAINTE-LIZAINE.	381

Arrêté n° 2022 D 2631 du 31 Août 2022

Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR34+150 au PR34+600, du 5 au 26 septembre 2022, à l'occasion de travaux de pose de câbles HTA, commune de SAINTE-LIZAINE.

384



ARRETE N° 2022-D-2439 du 01/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 53+850 au PR 54+470, le 07/08/2022, à l'occasion d'un concours de labour, commune de MEASNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Yohan GIRY présentée le 27/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 53+850 au PR 54+470, le 07/08/2022, à l'occasion d'un concours de labour,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Le 07/08/2022, à l'occasion d'un concours de labour, organisé par Monsieur Yohan GIRY, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 36 du 53+850 au PR 54+470, commune de MEASNES.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MEASNES

Monsieur Yohan GIRY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2440 du 01/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, ainsi que sur diverses voies communales les 5 - 6 et 7 août 2022 à l'occasion de la "Randonnée de la Brenne", communes de SAINTE GEMME, VENDOEUVRES, SAULNAY, MEZIERES EN BRENNE, MIGNE.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VENDOEUVRES

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE

Le Maire de MIGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Mr Jean Louis CAMUS - Président de l'Association "La Randonnée de la Brenne", présentée le 30 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales ainsi que sur diverses voies communales les 5 - 6 et 7 août 2022 à l'occasion de la "Randonnée de la Brenne",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Les 5 - 6 et 7 août 2022, à l'occasion de la "Randonnée de la Brenne", organisée par Mr Jean Louis CAMUS - Président de l'Association "La Randonnée de la Brenne, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales et voies communales suivantes, communes de VENDOEUVRES, MEZIERES EN BRENNNE, MIGNE (en et hors agglomération), SAINTE GEMME, SAULNAY (hors agglomération).

Le vendredi 5 août 2022 :

- RD 58 du PR 11+697 au PR 16+617 de 9h00 à 11h00
 - RD 14b du PR 12+878 au PR 9+724 phase 1 de 15h00 à 17h30
 - RD 14b du PR 9+724 au PR 7+457 phase 2 de 15h00 à 17h30
 - RD 121 du PR 0+000 au PR 5+000, de 15h30 à 17h00
- sur les communes de Sainte Gemme, Vendoeuvres, Saulnay, Mézières en Brenne

Commune de Vendoeuvres :

- Voie communale de "La Gimonière" à "La Caillaudière" de 8h00 à 10h00
- Voie communale de "La Caillaudière" à la RD 925 "Montumier" puis à la RD 24 "Beauché" de 8h30 à 10h30

Commune de Mézières en Brenne :

- Voie communale N° 5 de "Marlanges" à "Subtray" (RD 926) de 15h00 à 17h00
- Voie communale de "La Claise" à partir du croisement avec la RD 21 au croisement avec la RD 925 "La Grave" de 16h00 à 18h30

Le samedi 6 août 2022 :

Communes de Vendoeuvres et Migné :

- Voie communale du croisement avec la RD 24 "La Caillaudière" au croisement avec la RD 14 "Tranchemule" (Migné) de 8h30 à 10h00
- Voie communale de "La Gimonière" à "La Caillaudière" de 15h00 à 17h30

Le dimanche 07 août 2022 :

- RD 21 du PR 24+031 au PR 30+607 de 8h30 à 10h00
 - RD 14 du PR 65+035 au PR 59+471 de 9h00 à 11h30
 - RD 14b du PR 0+000 au PR 4+372 phase 1 de 10h00 à 12h00
 - RD 14b du PR 4+372 au PR 7+457 phase 2 de 14h30 à 16h00
- sur les commune de Mézières en Brenne, Vendoeuvres, Migné

Commune de Vendoeuvres :

- Voie communale du RD 21 "Le Terrier Rouge" au croisement avec la RD 14 "Tranchemule" (Migné) de 8h30 à 10h30

Commune de Mézières en Brenne :

- Voie communale du croisement avec la RD 14b "Les Essarts" au croisement avec la RD 15 "Le Paray" de 11h00 à 13h30
- Voie communale du croisement avec la RD 14b "Les Essarts" au croisement avec la RD 925 "Corbançon" de 14h30 à 17h00
- Voie communale du croisement avec la RD 925 "La Grave" au croisement avec la RD 21 "La Claise" de 14h30 à 18h00

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

1-Le vendredi 5 août 2022**L'itinéraire de déviation pour la RD 58 du PR 11+697 au PR 16+617 se fera dans les deux sens de circulation par :**

- RD 926 du PR 46+431 au PR 43+767 sur la commune de Sainte Gemme
- RD 24 du PR 13+258 au PR 18+263 sur les communes de Sainte Gemme et Vendoeuvres

L'itinéraire de déviation pour la RD 14b du PR 12+878 au PR 9+724 phase 1 se fera dans les deux sens de circulation par :

- RD 58 du PR 7+922 au PR 11+697 sur les communes de Saulnay et Mézières en Brenne
- RD 926 du PR 46+431 au PR 49+458 sur les communes de Sainte Gemme et Mézières en Brenne

L'itinéraire de déviation pour la RD 14b du PR 9+724 au PR 7+457 phase 2 se fera dans les deux sens de circulation par :

- RD 926 du PR 49+458 au PR 51+324
 - RD 925 du PR 69+129 au PR 67+448
- sur la commune de Mézières en Brenne

L'itinéraire de déviation pour la RD 121 du PR 0+000 au PR 5+000 se fera dans les deux sens de circulation par :

- RD 15 du PR 49+156 au PR 54+972 sur les communes de Saulnay et Mézières en Brenne
- RD 925 du PR 72+507 au PR 70+449 sur la commune de Mézières en Brenne

2-Le dimanche 7 août 2022 :**L'itinéraire de déviation pour la RD 21 du PR 24+031 au PR 30+607 se fera dans les deux sens de circulation par :**

- RD 14b du PR 4+372 au PR 7+457 sur la commune de Mézières en Brenne
- RD 925 du PR 68+543 au PR 60+455 sur les communes de Mézières en Brenne et Vendoeuvres
- RD 24 du PR 19+571 au PR 22+798 sur la commune de Vendoeuvres

L'itinéraire de déviation pour la RD 14 du PR 65+035 au PR 59+471 se fera dans les deux sens de circulation par :

- RD 46 du PR 0+000 au PR 14+563 sur la commune de Migné
- RD 27 du PR 29+112 au PR 30+114 sur la commune de Migné
- RD 24 du PR 29+977 au PR 26+942 sur les communes de Migné et Vendoeuvres

L'itinéraire de déviation pour la RD 14b du PR 0+000 au PR 4+372 phase 1 se fera dans les deux sens de circulation par :

- RD 15 du PR 62+637 au PR 55+702 sur les communes de Migné et Saint Michel en Brenne
- RD 21 du PR 20+158 au PR 24+031, sur la commune de Mézières en Brenne

L'itinéraire de déviation pour la RD 14b du PR 4+372 au PR 7+457 phase 2 se fera dans les deux sens de circulation par :

- RD 21 du PR 24+031 au PR 20+158
 - RD 15 du PR 55+702 au PR 55+120
 - RD 6 du PR 26+956 au PR 27+330
 - RD 15 du PR 55+120 au PR 54+972
 - RD 925 du PR 72+507 au PR 68+543
- sur la commune de Mézières en Brenne

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Le Maire de VENDOEUVRES

Nom, Prénom, Qualité

Vandaële Charlotte, Maire



Pe | Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE

Nom, Prénom, Qualité L'Adjoint

P. DAUBOIS



Le Maire de MIGNE

Nom, Prénom, Qualité Pierre TEUÏER, maire ;



**Pour le maire,
L'adjoint délégué.**

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE GEMME, VENDOEUVRES, SAULNAY, MEZIERES EN BRENNE, MIGNE, SAINT MICHEL EN BRENNE,

Les bases routières de BUZANCAIS, CHATILLON SUR INDRE et SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

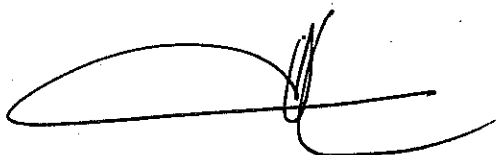
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement

Le Directeur Adjoint des Routes



Yann Tichon



ARRETE N° 2022-D-2441 du 01/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 12 du PR 11+230 au PR 11+380,
 - n° 12B du PR 3+793 au PR 3+643 et du PR 0+850 au PR 1+000,
 - n° 12D du PR 2+050 au PR 2+200,
 - n° 80 du PR 8+500 au PR 8+650, du PR 35+375 au PR 35+525 et du PR 37+050 au PR 37+200,
 - n° 80C du PR 1+350 au PR 1+500,
 - n° 42 du PR 16+675 au PR 16+950 et du PR 15+850 au PR 15+1000,
 - n° 20B du PR 0+050 au PR 0+200, du PR 0+775 au PR 0+925, du PR 1+375 au PR 1+525 et du PR 1+875 au PR 2+025,
- du 03/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de marquages zig-zag d'arrêts de bus, communes de JEU-LES-BOIS, MÂRON, COINGS, ARTHON et LUANT**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SIGNAUX GIROD présentée le 19/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 12 du PR 11+230 au PR 11+380,
 - n° 12B du PR 3+793 au PR 3+643 et du PR 0+850 au PR 1+000,
 - n° 12D du PR 2+050 au PR 2+200,
 - n° 80 du PR 8+500 au PR 8+650, du PR 35+375 au PR 35+525 et du PR 37+050 au PR 37+200,
 - n° 80C du PR 1+350 au PR 1+500,
 - n° 42 du PR 16+675 au PR 16+950 et du PR 15+850 au PR 15+1000,
 - n° 20B du PR 0+050 au PR 0+200, du PR 0+775 au PR 0+925, du PR 1+375 au PR 1+525 et du PR 1+875 au PR 2+025,
- du 03/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de marquages zig-zag d'arrêts de bus,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 03/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de marquages zig-zag d'arrêts de bus, réalisés par SIGNAUX GIROD et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

* par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 12B du PR 3+793 au PR 3+643,
 - n° 42 du PR 16+675 au PR 16+950,
 - n° 20B du PR 0+050 au PR 0+200 et du PR 1+375 au PR 1+525,
- Communes de JEU-LES-BOIS, ARTHON et LUANT.

* par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale :

- n° 42 du PR 15+850 au PR 15+1000,
- Commune d'ARTHON.

* par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 12 du PR 11+230 au PR 11+380,
- n° 12B du PR 0+850 au PR 1+000,
- n° 12D du PR 2+050 au PR 2+200,
- n° 80 du PR 8+500 au PR 8+650, du PR 35+375 au PR 35+525 et du PR 37+050 au PR 37+200,
- n° 80C du PR 1+350 au PR 1+500,
- n° 20B du PR 0+775 au PR 0+925 et du PR 1+875 au PR 2+025,

Communes de JEU-LES-BOIS, MÂRON, COINGS et LUANT

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SIGNAUX GIROD et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2^{ème} alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de JEU-LES-BOIS, MÂRON, COINGS, ARTHON et LUANT

L'entreprise SIGNAUX GIROD

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2442 du 02/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 943 du PR 55+286 au PR 59+123,

- n° 943A du PR 0+000 au PR 4+550,

le dimanche 14/08/2022 de 06h00 à 14h00, à l'occasion d'une battue administrative à tir contre des sangliers, communes de SAINT-MAUR et NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de la D.D.T de l'Indre présentée le 27/07/2022, pour le compte de Monsieur William BRILLAUD, lieutenant de loupeterie,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 943 du PR 55+286 au PR 59+123,

- n° 943A du PR 0+000 au PR 4+550,

le dimanche 14/08/2022 de 06h00 à 14h00, à l'occasion d'une battue administrative à tir contre des sangliers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 14/08/2022 de 06h00 à 14h00, à l'occasion d'une battue administrative à tir contre des sangliers, organisée par la D.D.T de l'Indre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

* par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 943 du PR 55+286 au PR 59+123,

* par limitation de vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 943A du PR 0+000 au PR 4+550,

communes de SAINT-MAUR et NIHERNE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 943, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64B du PR 4+755 au PR 4+728,

- RD 943A du PR 0+000 au PR 4+550,

Communes de SAINT-MAUR et NIHERNE.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de SAINT-MAUR et NIHERNE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2443 du 03/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**- n° 12 du PR 29+432 au PR 32+153,****- n° 12E du PR 0+023 au PR 5+670,****du 09/08/2022 au 09/10/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de THIZAY et SAINTE-FAUSTE**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINTE-FAUSTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 25/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 12 du PR 29+432 au PR 32+153,**- n° 12E du PR 0+023 au PR 5+670,****du 09/08/2022 au 09/10/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 09/08/2022 au 09/10/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :

- n° 12 du PR 29+432 au PR 32+153,
 - n° 12E du PR 0+023 au PR 5+670,
- communes de THIZAY et SAINTE-FAUSTE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

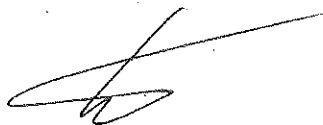
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de THIZAY et SAINTE-FAUSTE

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports


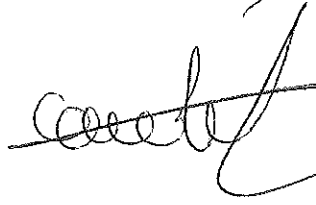
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de SAINTE-FAUSTE
Nom, Prénom, Qualité

Caudrelier Charlotte, Maire adjointe



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2444 du 03/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 9+414 au PR 10+544, du 09/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de déplacement du matériel de levage pour le parc éolien, communes de LINIEZ et VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS CHÂTEAUX présentée le 25/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 9+414 au PR 10+544, du 09/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de déplacement du matériel de levage pour le parc éolien,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 09/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de déplacement du matériel de levage pour le parc éolien, réalisés par COLAS CHÂTEAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 66 du PR 9+414 au PR 10+544, communes de LINIEZ et VATAN.

Les interventions ne dureront que le temps du déplacement du matériel de levage d'une plateforme à une autre.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LINIEZ et VATAN

L'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX

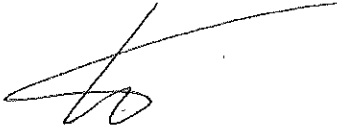
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2445 du 03/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53A du PR 1+750 au PR 2+150, du 16 Août au 30 Septembre 2022, à l'occasion des travaux d'intervention sur poteau HTA existant, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE,

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 26 Juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53A du PR 1+750 au PR 2+150, du 16 Août au 30 Septembre 2022, à l'occasion des travaux d'intervention sur poteau HTA existant,

Sur proposition de M. le Directeur Adjoint des Routes,

ARRETE**Article 1 :**

Du 16 Août au 30 Septembre 2022, à l'occasion des travaux d'intervention sur poteau HTA existant, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 53A du PR 1+750 au PR 2+150, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE, (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE

L'entreprise SEGEC - Tél : 06 98 33 87 23

La Base Routière du BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Par Empêchement,

Le Directeur Adjoint des Routes.

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2446 du 03/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53A du PR 1+750 au PR 2+150, du 16 Août au 30 Septembre 2022, à l'occasion des travaux d'intervention sur poteau HTA existant et pose de poteaux HTA, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE,

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 26 Juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53A du PR 1+750 au PR 2+150, du 16 Août au 30 Septembre 2022, à l'occasion des travaux d'intervention sur poteau HTA existant et pose de poteaux HTA,

Sur proposition de M. le Directeur Adjoint des Routes,

ARRETE

Article 1 :

Du 16 Août au 30 Septembre 2022, à l'occasion des travaux d'intervention sur poteau HTA existant et pose de poteaux HTA, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 53A du PR 1+750 au PR 2+150 , commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE, (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE

L'entreprise SEGEC - Tél : 06 98 33 87 23

La Base Routière du BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,
Par Empêchement,
M.le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2447 du 03/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 125 du PR 1+650 au PR 2+200, du 16 Août au 14 Octobre 2022, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres et chargement de camions, commune de NIHERNE,

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise du Comptoir des Bois de Brive présentée le 01 Août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 125 du PR 1+650 au PR 2+200, du 16 Août au 14 Octobre 2022, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres et chargement de camions,

Sur proposition de M. le Directeur Adjoint des Routes,

ARRETE**Article 1 :**

Du 16 Août au 14 Octobre 2022, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres et chargement de camions, réalisés par l'entreprise du Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n°125 du

PR 1+650 au PR 2+200, commune de NIHERNE, (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise du Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NIHERNE

L'entreprise Le Comptoir des Bois de Brive - Tél : 06.80 21 02 13

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,
Par Empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2448 du 04/08/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 24+465 au PR 25+165, du 17/08/2022 au 19/08/2022, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP BARRAUD GALLIEN présentée le 02/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 24+465 au PR 25+165, du 17/08/2022 au 19/08/2022, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 17/08/2022 au 19/08/2022, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé, réalisés par l'entreprise TP BARRAUD GALLIEN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 990 du PR 24+465 au PR 25+165, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE .

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre

Hôtel du Département

40 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP BARRAUD GALLIEN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

L'entreprise TP BARRAUD GALLIEN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgarpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2449 du 04/08/2022**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée TOUR DE L'AVENIR 2022 (4ème étape), le 22/08/2022, de 06:00 à 20:00, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, BRIANTES, LACS, LA CHATRE, MONTGIVRAY, NOHANT-VIC, MONTIPOURET, MERS-SUR-INDRE, TRANZAULT, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS, CLUIS, ORSENNES, SAINT-PLANTAIRE, CUZION, EGUZON-CHANTOME, PARNAC, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, LA CHÂTRE-L'ANGLIN, CHAILLAC, BONNEUIL, TILLY, LIGNAC, DUNET, PRISSAC, SACIERGES-SAINT-MARTIN et ROUSSINES,

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Maire de BRIANTES

Le Maire de LA CHATRE

Le Maire de MONTGIVRAY

Le Maire de MONTIPOURET

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Le Maire de TRANZAULT

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Maire de MOUHERS

Le Maire de CLUIS

Le Maire d'ORSENNES

Le Maire de CUZION

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Le Maire de PARNAC

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Le Maire de CHAILLAC

Département de l'Indre

Hôtel du Département

43 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le Maire de BONNEUIL

Le Maire de TILLY

Le Maire de LIGNAC

Le Maire de DUNET

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le Maire de ROUSSINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de Monsieur Félix GRIFFON – ALPES VELO présentée le 01/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée TOUR DE L'AVENIR 2022 (4ème étape), le 22/08/2022, de 06:00 à 20:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Le 22/08/2022, à l'occasion de la course cycliste dénommée TOUR DE L'AVENIR 2022 (4ème étape), organisée par Monsieur Félix GRIFFON - ALPES VELO, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf service de secours après contact avec la gendarmerie) sur :

de 6h00 à 20h00 :

- RD 917 du PR 8+296 au PR 8+799, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 36 du PR 9+966 au PR 8+987, commune de CHAILLAC,
- RD 29 du PR 25+858 au PR 26+175, commune de CHAILLAC,
- rue de la Rembergonnerie, commune de CHAILLAC,
- rue de la font Poulard, commune de CHAILLAC,
- Place du Bosquet, commune de CHAILLAC,
- Place de l'Église, commune de CHAILLAC,
- rue du Bourg, commune de CHAILLAC,
- rue des quatre chemins, commune de CHAILLAC.

de 13h00 à 20h00 (sauf riverains et accès parkings) :

- RD 29 du PR 26+175 au PR 26+397, commune de CHAILLAC,
- RD 29 du PR 24+782 au PR 25+858, commune de CHAILLAC
- RD 36 du PR 8+987 au 8+650, commune de CHAILLAC.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

*** pour la RD 917 du PR 8+296 au PR 8+799, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, par :**

- RD 26e du PR 1+000 au PR 0+000,
 - RD 26 du PR 10+830 au PR 9+585,
- commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

*** pour la RD 36 du PR 9+966 au PR 8+650 et RD 29 du PR 24+782 au PR 26+397, commune de CHAILLAC, par :**

- RD 36i du PR 0+000 au PR 0+814, commune de CHAILLAC,
- VC 104 et 105s1, commune de CHAILLAC
- rue du Chassidoux, commune de CHAILLAC,
- RD 29 du PR 26+397 au PR 32+484, communes de CHAILLAC et BONNEUIL,
- RD 44 du PR 51+469 au PR 47+020, communes de BONNEUIL et TILLY,
- RD 36 au PR 0+762 au PR 8+650, communes de TILLY et CHAILLAC,
- RD 53 ru PR 0+000 au PR 0+769, commune de CHAILLAC,
- VC 11 rue du Peumochat, commune de CHAILLAC.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée TOUR DE L'AVENIR 2022 (4ème étape) du 22/08/2022 de 12:00 à 16:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

(Route barrée : RD 36 du PR 9+966 au PR 9+252 et RD29 du PR 25+931 au PR 26+397, commune de CHAILLAC)

- RD 29 du PR 26+397 au PR 35+090, communes de CHAILLAC et BONNEUIL,
 - RD 44b du PR 5+000 au PR 0+000, communes de BONNEUIL et TILLY,
 - RD 44 du PR 47+055 au PR 47+020, commune de TILLY,
 - RD 36 au PR 0+762 (en traversée), commune de TILLY,
 - RD 44 du PR 47+020 au PR 38+528, communes de TILLY, CHAILLAC et LIGNAC,
 - RD 32 du PR 46+995 au PR 45+242, commune de LIGNAC,
 - RD 32b du PR 0+000 au PR 3+888, communes de LIGNAC et DUNET,
 - RD 29 du PR 22+034 au PR 22+270, commune de DUNET,
 - RD 93a du PR 5+000 au PR 0+000, communes de DUNET, PRISSAC et SACIERGES-SAINT-MARTIN,
 - RD 93 du PR 5+888 au PR 6+723, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
 - RD 10 au PR 45+278 (en traversée), commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
 - RD 93 du PR 6+723 au PR 10+000, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
 - RD 54 du PR 74+183 au PR 74+151, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
 - RD 54h du PR 0+000 au PR 4+000, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et ROUSSINES,
 - RD 46b du PR 0+581 au PR 0+000, commune de ROUSSINES,
 - RD 46 du PR 45+476 au PR 48+045, commune de ROUSSINES,
 - RD 10 du PR 50+276 au PR 50+947, communes de ROUSSINES et SAINT-BENOÎT-DU SAULT.
 - RD 1 du PR 55+372 au PR 56+347, communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
 - RD 36 du PR 16+844 au PR 9+966, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN, ROUSSINES et CHAILLAC,
- (Route barrée : RD 36 du PR 9+966 au PR 9+252, commune de CHAILLAC).

Article 4 :

Le 22/08/2022 de 6h00 à 20h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule dans les deux sens sur :

- RD 917 du PR 8+296 au PR 8+799, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 26e du PR 1+000 au PR 0+000, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 26 du PR 10+830 au PR 9+585, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 36 du PR 9+966 au PR 8+987, commune de CHAILLAC,
- RD 29 du PR 25+858 au PR 26+175, commune de CHAILLAC,
- rue de la Rembergonnerie, commune de CHAILLAC,
- rue de la font Poulard, commune de CHAILLAC,
- Place du Bosquet, commune de CHAILLAC,
- Place de l'Église, commune de CHAILLAC,
- rue du Bourg, commune de CHAILLAC,
- rue des quatre chemins, commune de CHAILLAC.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 917 du PR 8+799 au PR 3+841, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 84 du PR 4+332 au PR 3+956, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 36 au PR 61+301 (en traversée), commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 84 du PR 3+956 au PR 0+000, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et BRIANTES,
- RD 83 du PR 2+758 au PR 2+375, commune de BRIANTES,
- RD 83a du PR 0+000 au PR 4+000, communes de BRIANTES, LACS et LA CHÂTRE,
- RD 943 du PR 13+588 au PR 13+894, communes de LA CHÂTRE et MONTGIVRAY,
- RD 940 du PR 18+445 au PR 18+244, communes de LA CHÂTRE et MONTGIVRAY,
- RD 49 du PR 0+000 au PR 10+837, communes de LA CHÂTRE, MONTGIVRAY, NOHANT-VIC et MONTIPOURET,
- RD 69 du PR 14+092 au PR 15+865, communes de MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 du PR 36+468 au PR 32+636, communes de MERS-SUR-INDRE, TRANZAULT,
- RD 19 au PR 40+349 (en traversée), commune de TRANZAULT,
- RD 38 du PR 32+636 au PR 26+923, communes de TRANZAULT, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 au PR 15+088, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 26+923 au PR 19+377, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS et CLUIS,
- RD 990 du PR 31+457 au PR 31+900, commune de CLUIS,
- RD 38 du PR 19+377 au PR 17+588, commune de CLUIS,
- RD 75 du PR 2+743 au PR 0+000, communes de CLUIS et ORSENNES,
- RD 21 du PR 72+000 au PR 77+624, commune d'ORSENNES,
- RD 30 du PR 37+378 au PR 37+818, commune d'ORSENNES,
- RD 72 du PR 37+1145 au PR 44+436, communes d'ORSENNES, SAINT-PLANTAIRE et CUZION,
- RD 45 du PR 9+227 au PR 8+431, communes de CUZION et EGUZON-CHANTÔME,
- RD 45c du PR 0+000 au PR 2+101, commune d'EGUZON-CHANTÔME,
- RD 45c2 du PR 0+000 au PR 1+050, commune d'EGUZON-CHANTÔME,
- RD 36 du PR 35+004 au PR 32+821, commune d'EGUZON-CHANTÔME,
- RD 913 au PR 19+626 (en traversée), commune d'EGUZON-CHANTÔME,
- rue du Commerce, commune d'EGUZON-CHANTÔME,
- RD 36 du PR 32+741 au PR 16+844, communes d'EGUZON-CHANTÔME, PARNAC et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
- RD 1 du PR 54+031 au PR 56+347, communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
- RD 36 du PR 16+844 au PR 9+966, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN, ROUSSINES et CHAILLAC,

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département de l'INDRE.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, BRIANTES, LACS, LA CHATRE, MONTGIVRAY, NOHANT-VIC, MONTIPOURET, MERS-SUR-INDRE, TRANZAULT, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS, CLUIS, ORSENNES, SAINT-PLANTAIRE, CUZION, EGUZON-CHANTOME, PARNAC, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, LA CHÂTRE-L'ANGLIN, CHAILLAC, BONNEUIL, TILLY, LIGNAC, DUNET, PRISSAC, SACIERGES-SAINT-MARTIN et ROUSSINES, UT de LE BLANC

Monsieur Félix GRIFFON – ALPES VELO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité
François DAUGERON
Maire,



Le Maire
Jean-Claude BOURY

Le Maire de BRIANTES
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de LA CHATRE

Nom, Prénom, Qualité
MÉVARO Catherine
Adjoint au Maire.



Pour le Maire
l'Adjoint

Le Maire de MONTGIVRAY

Nom, Prénom, Qualité Blin Michel, Maire

Le Maire de MONTIPOURET
Nom, Prénom, Qualité

PERLEZ Marie-Christine, Maire



Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

*Georges Babin
Maire*



Le Maire de TRANZAULT
Nom, Prénom, Qualité

*Yves Babin
Maire*

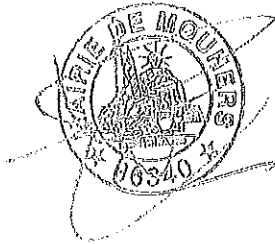


Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Nom, Prénom, Qualité

*Yves Babin
Maire*



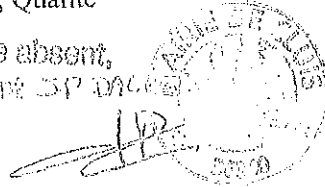
Le Maire de MOUHERS
Nom, Prénom, Qualité




Le Maire,
Barbara NICOLAS

Le Maire de CLUIS
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire absent,
l'Adjoint SP DUCLOS



Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité

Bruno DUCLOS Maire
le 18/08/2022


Le Maire de CUZION
Nom, Prénom, Qualité

Guilbaud André
Maire de Cuzion



Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité

Yves René Guilbaud
Maire d'Eguzon-Chantome



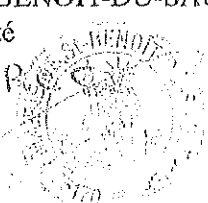
Le Maire de PARNAC
Nom, Prénom, Qualité

Yves René Guilbaud
Maire de Parnac

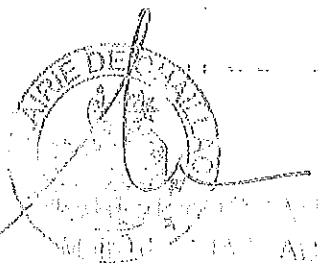


Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
Nom, Prénom, Qualité

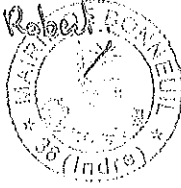
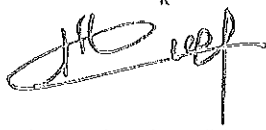
Christian Bric
Maire



Le Maire de CHAILLAC
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de BONNEUIL, *Le Maire,*
Nom, Prénom, Qualité
DIEZ POIMARES *Robert BONNEUIL*



Le Maire de TILLY
Nom, Prénom, Qualité

IMBERT Jean, Vice

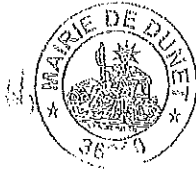


Le Maire de LIGNAC
Nom, Prénom, Qualité

*Le Maire,
Monsieur...*



Le Maire de DUNET
Nom, Prénom, Qualité



Nathalie ARSENAULT
Maire

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité

Bernard Thierry,
Maire



Le Maire de ROUSSINES
Nom, Prénom, Qualité

Philippe BOURRAY Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2450 du 04/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Prix de Saint-Gilles », le 20/08/2022, de 14:00 à 18:00, communes de SAINT-GILLES, SAINT-CIVRAN, CHAZELET, VIGOUX, ROUSSINES, SAINT-BENOIT-DU-SAULT et PARNAC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-GILLES

Le Maire de SAINT-CIVRAN

Le Maire de CHAZELET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Isabelle PASQUET - US ARGENTON CYCLISME présentée le 18/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de course cycliste dénommée « Prix de Saint-Gilles », le 20/08/2022, de 14:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

56 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « Prix de Saint-Gilles » du 20/08/2022 de 14:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC 4 de la RD 1 à la RD 59, commune de SAINT-GILLES,
- RD 59 du PR 8+151 au PR 6+528, commune de SAINT-GILLES,
- RD 1 du PR 48+859 au PR 49+165, commune de SAINT-GILLES,
- RD 1b du PR 0+000 au PR 4+679, communes de SAINT-GILLES et SAINT-CIVRAN,
- RD 46 du PR 42+154 au PR 42+098, commune de SAINT-CIVRAN,
- RD 54 du PR 72+045 au PR 65+408, communes de SAINT-CIVRAN, CHAZELET et VIGOUX,
- RD 1 du PR 45+515 au PR 48+859, communes de VIGOUX, CHAZELET et SAINT-GILLES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la circulation de la RD 1, dans le sens Saint-Benoît-du-Sault vers Argenton-sur-Creuse la circulation sera déviée par :

- RD 1 du PR 49+165 au PR 54+031, communes de SAINT-GILLES, ROUSSINES et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
- RD 36 du PR 16+844 au PR 23+254, communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et PARNAC,
- RD 920 du PR 83+594 au PR 75+835, communes de PARNAC et VIGOUX,

- RD 54 du PR 62+553 au PR 65+408, commune de VIGOUX,
- RD 1 du PR 45+152 au PR 45+515, commune de VIGOUX.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-GILLES, SAINT-CIVRAN, CHAZELET, VIGOUX, ROUSSINES, SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et PARNAC,

Madame Isabelle PASQUET - US ARGENTON CYCLISME

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-GILLES

Nom, Prénom, Qualité

GROEN Spike
Maire



Le Maire de SAINT-CIVRAN
Nom, Prénom, Qualité

*MATHE Raymond,
Adjoint*



Le Maire de CHAZELET
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
**2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Le Maire de SAINT-CIVRAN

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de CHAZELET

Nom, Prénom, Qualité

.. Le Maire, ..
Dominique DELAIGUE

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-

utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2451 du 04/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 16+410 au PR 16+760 du 22 Août au 23 Septembre 2022, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS, commune de DOUADIC,

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 25 Juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 16+410 au PR 16+760 du 22 Août au 23 Septembre 2022, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Directeur Adjoint des Routes,

ARRETE**Article 1 :**

Du 22 Août au 23 Septembre 2022, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 43 du PR 16+410 au PR 16+760 , commune de DOUADIC, (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise SAS LABRUX - Tél : 02 54 37 07 39

La Base Routière du BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Par Empêchement,

Le Directeur Adjoint des Routes



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2452 du 04/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 3+600 au PR 3+700, du 22/08/2022 au 24/09/2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'une clôture en bois, communes de BARAIZE et CEAULMONT**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 25/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 3+600 au PR 3+700, du 22/08/2022 au 24/09/2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'une clôture en bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 22/08/2022 au 24/09/2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'une clôture en bois, réalisés par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 38 du PR 3+600 au PR 3+700, communes de BARAIZE et CEAULMONT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BARAIZE et CEAULMONT.

L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2454 du 05/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 14+250 au 14+400 du 23 Août au 22 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de changement de garde corps, commune d'OULCHES,

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL P.DUCROT présentée le 25 Juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 14+250 au 14+400 du 23 Août au 22 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de changement de garde corps,

Sur proposition de M. le Directeur Adjoint des Routes,

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 Août au 22 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de changement de garde corps, réalisés par l'entreprise SARL P.DUCROT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 106 du PR 14+250 au 14+400, commune d'OULCHES, (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 106 du PR 14+400 au PR 15+496, commune d'Oulches
- RD 32 du PR 28+1002 au PR 24+520, commune d'Oulches
- RD 927 du PR 59+689 au PR 52+908, communes d'Oulches et Rivarennnes
- RD 46 du PR 25+607 au PR 31+276, commune de Rivarennnes
- RD 106 du PR 12+604 au PR 14+250, communes d'Oulches et Rivarennnes

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL P.DUCROT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par Les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'OULCHES et RIVARENNES

L'entreprise SARL P.DUCROT - Tél : 06 60 28 60 04

La Base Routière de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Par Empêchement,

Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2455 du 08/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 26+100 au PR 26+350, du 22/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de LYE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SAS BURGUN Entreprise présentée le 27/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 26+100 au PR 26+350, du 22/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 22/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par SAS BURGUN Entreprise et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 33 du PR 26+100 au PR 26+350, commune de LYE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SAS BURGUN Entreprise et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LYE

L'entreprise SAS BURGUN Entreprise

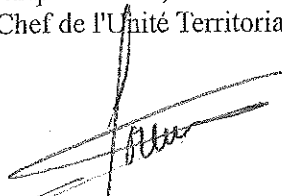
La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpc-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2456 du 08/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 19+800 au PR 20+000 et du PR 22+000 au PR 22+400, le 15/08/2022, à l'occasion de la randonnée pédestre des donneurs de sang, commune de POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Alain DAUVIN - Président de l'Amicale des donneurs de sang présentée le 26/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 19+800 au PR 20+000 et du PR 22+000 au PR 22+400, le 15/08/2022, à l'occasion de la randonnée pédestre des donneurs de sang,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Le 15/08/2022, à l'occasion de la randonnée pédestre des donneurs de sang, organisée par l'Amicale des donneurs de sang, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 109 du PR 19+800 au PR 20+000 et du PR 22+000 au PR 22+400,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

73 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

commune de POULAINES.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULAINES

L'organisateur de la manifestation - Monsieur Alain DAUVIN - Amicale des donneurs de sang

La Base Routière de VALENÇAY

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr.

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2457 du 08/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 38+000 au PR 38+500, le 31/08/2022 de 10h00 à 14h00, à l'occasion de la Commémoration Anniversaire des Combats d'Août 1944, commune de POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de Poulaines présentée le 26/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 38+000 au PR 38+500, le 31/08/2022 de 10h00 à 14h00, à l'occasion de la Commémoration Anniversaire des Combats d'Août 1944,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Le 31/08/2022 de 10h00 à 14h00, à l'occasion de la Commémoration Anniversaire des Combats d'Août 1944, organisée par la Commune de Poulaines, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 960 du PR 38+000 au PR 38+500, commune de POULAINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par la cérémonie ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit de la cérémonie, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la cérémonie.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULAINES

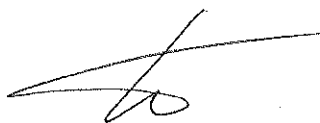
La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2458 du 08/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 12+264 au PR 12+648, du 14/08/2022 à 16h00 au 15/08/2022 à 02h00, à l'occasion de la "Fête des Ponts", commune de VICQ-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VICQ SUR NAHON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes présentée le 22/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 12+264 au PR 12+648, du 14/08/2022 à 16h00 au 15/08/2022 à 02h00, à l'occasion de la "Fête des Ponts",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 14/08/2022 à 16h00 au 15/08/2022 à 02h00, à l'occasion de la "Fête des Ponts", organisée par le Comité des fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 15 du PR 12+264 au PR 12+648, commune de VICQ-SUR-NAHON.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 15 du PR 12+264 au PR 10+696,
 - RD 15A du PR 0+000 au PR 3+000,
- Communes de VICQ-SUR-NAHON et VEUIL.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

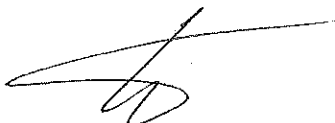
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les maires de VICQ-SUR-NAHON et VEUIL
- L'organisateur de la manifestation - Comité des Fêtes de Vicq-sur-Nahon
- La Base Routière de VALENÇAY
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
- Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VICQ SUR NAHON
Nom, Prénom, Qualité



Jean-Charles GUILLET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2459 du 08/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 13+300 au PR 13+600, du 22/08/2022 au 12/09/2022, à l'occasion de travaux de raccordement HTA, commune de BRETAGNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE LOCHES présentée le 19/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 13+300 au PR 13+600, du 22/08/2022 au 12/09/2022, à l'occasion de travaux de raccordement HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 22/08/2022 au 12/09/2022, à l'occasion de travaux de raccordement HTA, réalisés par SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 926 du PR 13+300 au PR 13+600, commune de BRETAGNE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

82 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BRETAGNE

L'entreprise SPIE LOCHES

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2460 du 08/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8A du PR 0+000 au PR 9+671, du 01/09/2022 au 02/11/2022, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre d'enrobé à froid, communes de HEUGNES et ECUEILLE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ECUEILLE

Le Maire de HEUGNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 12/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8A du PR 0+000 au PR 9+671, du 01/09/2022 au 02/11/2022, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre d'enrobé à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 01/09/2022 au 02/11/2022, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre d'enrobé à froid, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains) sur la route départementale n° 8A du PR 0+000 au PR 9+671, communes de HEUGNES et ECUEILLE.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

85 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 8 du PR 2+887 au PR 9+872,
- RD 33C du PR 4+100 au PR 0+000,
- RD 33 du PR 4+823 au PR 3+418,

Communes d'ECUEILLE, JEU-MALOCHEs et HEUGNES.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ECUEILLE, JEU-MALOCHEs et HEUGNES

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

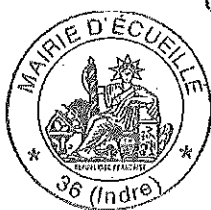
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire d'ECUBILLE
Nom, Prénom, Qualité

Jean AUFRERE,
Maire,



Le Maire de HEUGNES
Nom, Prénom, Qualité

Ph. KOCHER

Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgarpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2461 du 08/08/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 7+972 au PR 8+657, du 22/08/2022 au 02/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VALENÇAY**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 06/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 7+972 au PR 8+657, du 22/08/2022 au 02/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 22/08/2022 au 02/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 37 du PR 7+972 au PR 8+657, commune de VALENÇAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VALENÇAY

L'entreprise SETEC

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2462 du 08/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 8A du PR 9+363 au PR 9+648,
 - n° 17 du PR 44+344 au PR 44+730,
 - n° 33 du PR 2+647 au PR 4+697,
- du 15/08/2022 à 9h00 au 16/08/2022 à 00h00, à l'occasion de la Fête du 15 août, commune de HEUGNES**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de HEUGNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Commune de HEUGNES présentée le 29/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 8A du PR 9+363 au PR 9+648,
 - n° 17 du PR 44+344 au PR 44+730,
 - n° 33 du PR 2+647 au PR 4+697,
- du 15/08/2022 à 9h00 au 16/08/2022 à 00h00, à l'occasion de travaux la Fête du 15 août,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 15/08/2022 à 9h00 au 16/08/2022 à 00h00, à l'occasion de la Fête du 15 août, organisée par Commune de HEUGNES, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 8A du PR 9+363 au PR 9+648,
- n° 17 du PR 44+344 au PR 44+730,
- n° 33 du PR 2+647 au PR 4+697,

Commune de HEUGNES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

* Itinéraire JEU-MALOCHES / PELLEVOISIN

- VC 20 de la RD 33 à la VC 5,
- VC 5 de la VC 20 à la RD 15D,
- RD 15D du PR 2+612 au PR 0+000,
- RD 15 du PR 27+554 au PR 28+468,

Communes de HEUGNES et PELLEVOISIN.

* Itinéraire ÉCUEILLÉ / HEUGNES / PELLEVOISIN

- VC 8 de la RD 8A à la RD 33,
- RD 33 du PR 2+647 au PR 0+000

Communes de HEUGNES et PELLEVOISIN.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de HEUGNES et PELLEVOISIN

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

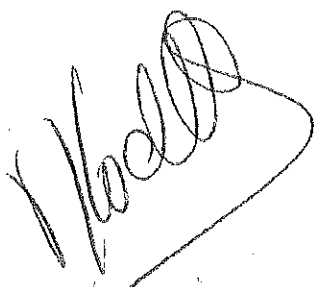
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de HEUGNES
Nom, Prénom, Qualité



Ph. Kocler
Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-

utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2463 du 08/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix d'Écueillé", le 14/08/2022, de 14:00 à 18:00, commune d'ÉCUEILLÉ

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ÉCUEILLÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame Isabelle PASQUET - US Argentonnoise Cyclisme présentée le 09/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix d'Écueillé", le 14/08/2022, de 14:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix d'Écueillé" du 14/08/2022 de 14:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes sur 15 tours de 6,4 km :

- RD 11 du PR 2+275 (Départ) au PR 3+173,
 - RD 13 du PR 26+181 au PR 25+517,
 - VC n°6 de la RD 13 à la RD 8C,
 - RD 8C du PR 1+032 au PR 1+907,
 - VC n° 10 de la RD 8C à la RD 8,
 - RD 8 du PR 0+783 au PR 2+383,
 - RD 11 du PR 1+912 au PR 2+275 (Arrivée),
- Commune d'ÉCUEILLÉ.

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents, sauf sur la RD 8C du PR 0+000 au PR 0+110, et la RD 11 du PR1+192 au PR 2+743, où la circulation sera interdite dans les 2 sens.

Article 2 :

Durant l'interdiction de circuler sur la RD 8C du PR 0+000 au PR 0+110, et la RD 11 du PR1+192 au PR 2+743, la circulation sera déviée, dans le sens Écueillé vers Loches; Valençay et Châtillon-sur-Indre, par :

- Rue Maurice Gauvin de la RD 8C à la RD 8,
 - Rue du Berry de la RD 13 à la RD 8,
 - Rue Céline Lancelot de la RD 8 à la RD 11,
 - Rue du Lion d'Or et rue du Pouce-Pénit de la RD 13 à la RD 11,
- Commune d'ÉCUEILLÉ.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ÉCUEILLÉ

Madame Isabelle PASQUET - US Argentonnaise Cyclisme

La Base Routière de LEVROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

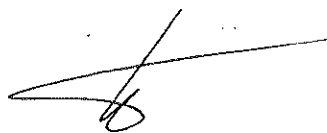
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

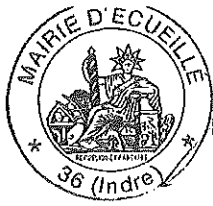
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire d'ÉCUEILLÉ
Nom, Prénom, Qualité



Jean AUFREDE,
Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2464 du 08/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix Christian FENIOUX", le 14 août 2022, de 10h00 à 18h30, commune de HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de HEUGNES

Le Maire de PELLEVOISIN

Le Maire de SELLES-SUR-NAHON

Le Maire de FREDILLE

Le Maire de JEU-MALOCHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de UC Châteauroux - Laboratoires Fenieux présentée le 19/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix Christian FENIOUX", le 14 août 2022 de 10h00 à 18h30

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Grand Prix Christian FENIOUX" du 14 août 2022 de 10h00 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes, à raison de 7 tours de 21,250 km :

- RD 17 du PR 44+735 (Départ) au PR 44+315, commune de HEUGNES,
- VC 8 de la RD 17 à la RD 33, commune de HEUGNES,
- RD 33 du PR 2+647 au PR 0+309, communes de HEUGNES et PELLEVOISIN,
- VC 4 de la RD 33 à la RD 15, commune de PELLEVOISIN,
- RD 15 du PR 28+029 au PR 27+554, commune de PELLEVOISIN,
- RD 15D du PR 0+000 au PR 3+815, communes de PELLEVOISIN et SELLES-SUR-NAHON,
- RD 33B du PR 0+810 au PR 5+000, commune de SELLES-SUR-NAHON et FRÉDILLE,
- RD 15 du PR 22+620 au PR 21+1001, commune de FRÉDILLE,
- RD 114 du PR 4+102 au PR 0+326, communes de FRÉDILLE, SELLES-SUR-NAHON et JEU-MALOCHES,
- VC 1 de la RD 114 à la RD 33, commune de JEU-MALOCHES,
- RD 33 du PR 7+688 au PR 3+375, communes de JEU-MALOCHES et HEUGNES,
- RD 17 au PR 44+735 (Arrivée), commune de HEUGNES,

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de HEUGNES, PELLEVOISIN, SELLES-SUR-NAHON, FRÉDILLE et JEU-MALOCHES

UC Châteauroux - Laboratoires Fenioux - 9 avenue Pierre de Coubertin - 36000

CHÂTEAUROUX

La Base Routière de LEVROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



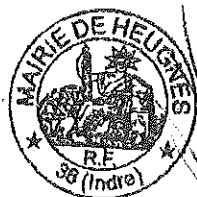
Laurent IÉGER

Le Maire de HEUGNES

Nom, Prénom, Qualité

Kocher Philippe

Maire

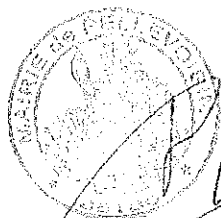


Le Maire de PELLEVOISIN

Nom, Prénom, Qualité

Mr Gérard SAUGEY

Maire de Pellevoisin



Le Maire de SELLES-SUR-NAHON

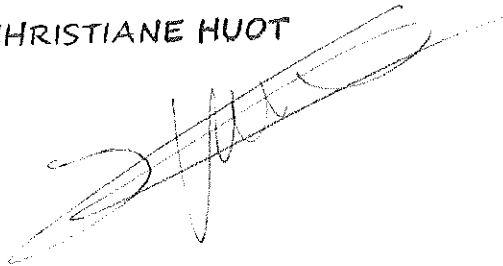
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire Chantal Godart

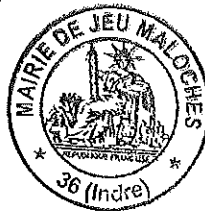


Le Maire de FRÉDILLE
Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE
CHRISTIANE HUOT



Le Maire de JEU-MALOCHES
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2465 du 08/08/2022

Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-2447 du 03 Août 2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 125 du PR 1+650 au PR 2+200, du 16 août au 14 octobre 2022, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres et chargement de camions, commune de Nihérne

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Comptoir des Bois de Brive présentée le 01 Août 2022,

Considérant une modification du plan de circulation, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2022-D-2447 du 03 Août 2022,

Sur proposition de M. le Directeur Adjoint des Routes,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D- 2447 du 03 Août 2022 est abrogé.

Article 2 :

Du 16 Août au 14 Octobre 2022, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres et chargement de camions, réalisés par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat par feux tricolores KR 11 sur la route départementale

n° 125 du PR 1+650 au PR 2+200, commune de NIHERNE, (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :

L'entreprise Comptoir des Bois de Brive est autorisée à circuler sur la RD 125, entre la RD 925 PR 44+282 et le chemin Rural de Neuillay les Bois à la Boutardière, PR 3+120 de la RD 125.

Les véhicules circuleront à vide dans le sens Nihérne - Neuillay les Bois, effectueront un demi tour au niveau du Chemin Rural de Neuillay les Bois, à la Boutardière, pour se positionner au point du chargement de bois.

La circulation en charge sera autorisée entre le point de chargement et la RD 925. Cette circulation sera effectuée conformément au plan joint au présent arrêté.

Article 4 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 5 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NIHERNE
L'entreprise Comptoir des Bois de Brive - Tél : 06 80 21 02 13
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,
Par Empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes,


Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2466 du 08/08/2022

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2019 du 14 Juin 2022
concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20
du PR 25+168 au PR 29+638, à l'occasion des travaux de réfection d'aqueducs,
communes de MIGNE et CHITRAY**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 03 Août 2022,

Considérant que les travaux de réfection d'aqueducs n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2019 du 14 Juin 2022, du 24 Août au 24 Octobre 2022,

Sur proposition de M. le Directeur Adjoint des Routes,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-2019 du 14 Juin 2022 est prolongé du 24 Août au 24 Octobre 2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2019 du 14 Juin 2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de MIGNE, CHITRAY, RIVARENNES et CIRON

Le Service Matériels et Travaux - Tél : 06 75 88 10 51

La Base Routière de SAINT GAULTIER

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Par Empêchement,

Le Directeur Adjoint des Routes


Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2467 du 08/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 10+169 au PR 10+576 du 20 Août 2022 - 9h00 au 21 Août 2022 - 02h00, à l'occasion de la Fête des Barques, communes de LURAIIS et TOURNON SAINT MARTIN,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LURAIIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association LURAIISTIVALES présentée le 28 Juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 10+169 au PR 10+576 du 20 Août 2022 - 9h00 au 21 Août 2022 - 02h00, à l'occasion de la Fête des Barques,

Sur proposition de M. le Directeur Adjoint des Routes,

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 20 Août 2022 à 9h00 au 21 Août 2022 à 02h00, à l'occasion de la Fête des Barques, organisé par l'Association LURAIISTIVALES, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 50 du PR 10+169 au PR 10+576, communes de LURAIIS (en et hors agglomération) et TOURNON SAINT MARTIN (hors

agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 95 du PR 9+686 au PR 12+868, communes de Lurais et Néons Sur Creuse
- RD 6 du PR 3+654 au PR 4+628, communes de Néons sur Creuse et Tournon Saint Martin
- RD 950 du PR 0+265 au PR 3+453, commune de Tournon Saint Martin

Article 3 :

La signalisation de nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la manifestation,

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par Les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LURAIS - NEONS SUR CREUSE et TOURNON SAINT MARTIN

L'Association LURAISTIVALES - Tél : 06 74 88 81 49

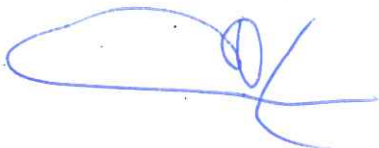
La Base Routière du BLANC

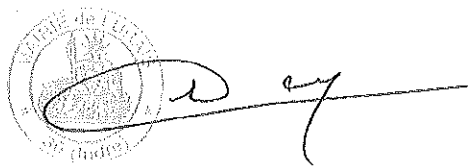
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,
Par Empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes,
Yann MICHON





Le Maire de LURAIS
Nom, Prénom, Qualité
Alain JACQUET, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2468 du 08/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- RD 24 du PR 5+846 au PR 6+170
- RD 15 du PR 43+491 au PR 45+568
du 14 Août 2022 à 14h jusqu'au 16 Août 2022 minuit à l'occasion de la fête
annuelle, commune d'ARPHEUILLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARPHEUILLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la Mairie d'Arpheuilles présentée le 24 Juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 24 du PR 5+486 au PR 6+170 et n° 15 du

PR 43+491 au PR 45+568, du 14 Août 2022 à 14h jusqu'au 16 Août 2022 minuit, à l'occasion de la fête annuelle,

Sur proposition de M. le Directeur Adjoint des Routes,

ARRETE

Article 1 :

Du 14 Août 2022 à 14h jusqu'au 16 Août 2022 minuit, à l'occasion de la fête annuelle, organisée par la Maire d'ARPHEUILLES, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 24 du PR 5+846 au PR 6+170 et n° 15 du PR 43+491 au PR 45+568, commune d'ARPHEUILLES, (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction :

La circulation sur la RD 24 du PR 5+846 au PR 6+170 sera déviée dans les deux sens par :

- RD 24 du PR 6+170 au PR 10+838, communes d'Arpheuilles et Sainte Gemme
- RD 63B du PR 8+000 au PR 2+458, communes de Sainte Gemme et Saint Genou
- RD 943 du PR 79+229 au PR 82+427, communes de Saint Genou et Palluau sur Indre
- RD 15 du PR 40+298 au PR 43+491, communes de Palluau sur Indre et Arpheuilles

La circulation sur la RD 15 du PR 43+491 au PR 45+568 sera déviée dans les deux sens d'Arpheuilles - Saulnay par :

- VC 6 "Montbason"
- VC 4 de Villiers à Arpheuilles (Route de l'Ozance jusqu'à la RD 15 au PR 43+410), commune d'Arpheuilles

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARPHEUILLES, SAINTE GEMME, SAINT GENOU et PALLUAU SUR
INDRE

La Base Routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,
Par Empêchement,
M. Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire d'ARPHEUILLES
Nom, Prénom, Qualité

BONAC Jean-Marie, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgarlpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2470 du 09/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 10+094 au PR 10+139, du 22/08/2022 au 02/09/2022, à l'occasion de travaux de busage de fossé au niveau du PDL du parc éolien de LINIEZ 2, commune de LINIEZ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS CHÂTEAUX présentée le 25/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 10+094 au PR 10+139, du 22/08/2022 au 02/09/2022, à l'occasion de travaux de busage de fossé au niveau du PDL du parc éolien de LINIEZ 2,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 22/08/2022 au 02/09/2022, à l'occasion de travaux de busage de fossé au niveau du PDL du parc éolien de LINIEZ 2, réalisés par COLAS CHÂTEAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 66 du PR 10+094 au PR 10+139, commune de LINIEZ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS CHÂTEAUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINIEZ

L'entreprise COLAS CHÂTEAUX

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2471 du 09/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 6+083 au PR 0+487, du 01/09/2022 au 31/10/2022, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de Compomac, communes de BAUDRES et MOULINS-SUR-CÉPHONS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des services du Département présentée le 08/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 6+083 au PR 0+487, du 01/09/2022 au 31/10/2022, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de Compomac,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

118 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 01/09/2022 au 31/10/2022, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de Compomac, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 23 comme suit :

- **Phase 1** : du PR 6+083 au PR 1+921,
 - **Phase 2** : du PR 1+921 au PR 0+487,
- communes de BAUDRES et MOULINS-SUR-CÉPHONS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 23 du PR 6+083 au PR 6+276,
- RD 8 du PR 21+101 au PR 25+849,
- RD 956 du PR 32+195 au PR 27+053,
- RD 34A du PR 5+679 au PR 3+638,

Communes de MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX et BAUDRES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 34A du PR 3+638 au PR 5+679,
- RD 956 du PR 27+053 au PR 24+344,
- RD 34 du PR 13+611 au PR 11+969,
- RD 23 du PR 0+000 au PR 0+487,

Commune de BAUDRES.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX et BAUDRES

La Base Routière de LEVROUX

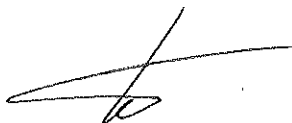
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2472 du 09/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 14+370 au PR 14+923, du 22/08/2022 au 18/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ORVILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 06/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 14+370 au PR 14+923, du 22/08/2022 au 18/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 22/08/2022 au 18/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 31 du PR 14+370 au PR 14+923, commune d'ORVILLE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 25 du PR 3+822 au PR 0+000,
- RD 960 du PR 24+022 au PR 29+535,
- RD 31 du PR 18+471 au PR 14+923,

Communes d'ORVILLE, SAINT-FLORENTIN, AIZE et BUXEUIL.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ORVILLE, SAINT-FLORENTIN, AIZE et BUXEUIL

L'entreprise SETEC

Les Bases Routières de VALENÇAY et ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avnuc de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2474 du 10/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 3+300 au 3+912 le 14 Août 2022 de 08h00 à 23h55, à l'occasion de la Fête du Village, commune de LUREUIL,

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 3+300 au 3+912 le 14 Août 2022 de 08h00 à 23h55, à l'occasion de la Fête du Village ,

Vu la demande de la Mairie présentée le 05 Août 2022,

Sur proposition de M. le Directeur Adjoint des Routes,

ARRETE

Article 1 :

Le 14 Août 2022 de 08h00 à 23h55, à l'occasion de la Fête du Village, organisé par La Mairie, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 20 du PR 3+300 au 3+912, commune de LUREUIL.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUREUIL

La Base Routière DU BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Par Empêchement,

Le Directeur Adjoint des Routes

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2475 du 10/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+967 au PR 56+067, du 16/08/2022 au 19/08/2022, à l'occasion de travaux de tirage et de raccordement concernant la fibre optique, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL présentée le 04/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+967 au PR 56+067, du 16/08/2022 au 19/08/2022, à l'occasion de travaux de tirage et de raccordement concernant la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 16/08/2022 au 19/08/2022, à l'occasion de travaux de tirage et de raccordement concernant la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOGETREL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 55+967 au PR

Département de l'Indre

Hôtel du Département

126 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

56+067, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et SAINT-BENOIT-DU-SAULT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOGETREL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et SAINT-BENOIT-DU-SAULT

L'entreprise SOGETREL

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Nom, Prénom, Qualité

Christian BRÉC

Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2476 du 10/08/2022**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- N° 6 du PR 11+130 au PR 11+430,
- N° 62 du PR 1+400 au PR 1+700
du 19 Août au 18 Octobre 2022 à l'occasion des travaux de forage horizontaux dirigés, commune de LUREUIL,

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE présentée le 04 Août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 6 du PR 11+130 au PR 11+430 et n° 62 du PR 1+400 au PR 1+700, du 19 Août au 18 Octobre 2022 à l'occasion des travaux de forage horizontaux dirigés,

Sur proposition de M. le Directeur Adjoint des Routes,

ARRETE**Article 1 :**

Du 19 Août au 18 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de forage horizontaux dirigés, réalisés par l'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE et/ou ses sous-traitants, la

circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 6 du PR 11+130 au PR 11+430 et n° 62 du PR 1+400 au PR 1+700, commune de LUREUIL, (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUREUIL

L'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE - Tél : 06 72 06 67 31

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc
Par Empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes


Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2477 DU 11/08/2022

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur :

- la route départementale n° 920 du PR 35+716 au PR 36+742 entre le giratoire dit des Menas et le giratoire dit de Mercedes,
 - la route départementale n° 943 entre le giratoire dit de La Forge de l'Isle et le giratoire dit de Mercedes,
 - l'avenue de La Châtre dans la partie comprise entre l'allée des Maisons Rouges et l'avenue Pierre de Coubertin,
 - l'avenue Pierre de Coubertin dans la partie comprise entre l'avenue de la Châtre et le boulevard d'Anvaux,
 - le boulevard d'Anvaux,
 - l'allée des Maisons Rouges du boulevard d'Anvaux à l'avenue de La Châtre,
- communes de CHÂTEAUROUX et LE POINÇONNET pendant l'épreuve cycliste dénommée « Grand Prix Mercedes trophée ville de Châteauroux » le 20 août 2022 à partir de 18h jusqu'à 00h

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INDRE

LE MAIRE DE CHÂTEAUROUX

LE MAIRE DE LE POINÇONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Plan de Gestion Trafic de L'A20 validé le 30 juin 2014,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu la note ministérielle en date du 15 décembre 2021 relative aux jours hors chantiers pour l'année 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-08-05-001 du 5 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu l'arrêté n° 2022-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 03 janvier 2022, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de Madame Anne-Marie AMARTIN – Châteauroux Métropole Cyclisme présentée le 26/06/2022,

Vu l'avis favorable du Maire d'ETRECHET,

Vu l'avis favorable du Maire de SAINT-MAUR,

Vu l'avis favorable du Maire de DEOLS,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- la route départementale n° 920 du PR 35+716 au PR 36+742 entre le giratoire dit des Menas et le giratoire dit de Mercedes,

- la route départementale n° 943 entre le giratoire dit de La Forge de l'Isle (PR 44+766) et le giratoire dit de Mercedes (PR 46+734),

- l'avenue de La Châtre dans la partie comprise entre l'allée des Maisons Rouges et l'avenue Pierre de Coubertin,

- l'avenue Pierre de Coubertin dans la partie comprise entre l'avenue de la Châtre et le boulevard d'Anvaux,

- le boulevard d'Anvaux,

- l'allée des Maisons Rouges du boulevard d'Anvaux à l'avenue de La Châtre,

communes de CHÂTEAUROUX et LE POINÇONNET pendant l'épreuve cycliste dénommée « Grand Prix Mercedes trophée ville de Châteauroux » le 20 août 2022 à partir de 18h jusqu'à 00h,

ARRÊTENT

Article 1 :

Le 20 août 2022 à partir de 18h jusqu'à 00h, la circulation sera interdite à tout véhicule sauf véhicules de secours et sauf personnel de l'entreprise Pyrex pour la section située sur la RD 920 après le pont Pier Augé :

- sur la route départementale n° 920 PR 35+716 au PR 36+742 dans le sens PARIS vers LA PROVINCE,

- sur l'avenue de La Châtre dans la partie comprise entre l'allée des Maisons Rouges et l'avenue Pierre de Coubertin,

- sur l'avenue Pierre de Coubertin dans la partie comprise entre l'avenue de la Châtre et le boulevard d'Anvaux,

- sur le boulevard d'Anvaux,

- sur l'allée des Maisons Rouges du boulevard d'Anvaux à l'avenue de La Châtre,

communes de CHÂTEAUROUX et LE POINÇONNET pendant l'épreuve cycliste dénommée « Grand Prix Mercedes trophée ville de Châteauroux ».

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la route départementale n° 920 PR 35+716 au PR 36+742 dans le sens PARIS vers LA PROVINCE, la circulation sera déviée par :

- RD 67 du PR 31+874 au PR 29+408,
- RD 943 du PR 43+448 au PR 44+766,
- RD 67 du PR 29+408 au PR 19+196, en direction de Cap-Sud - Saint Maur, communes de CHÂTEAUX, de DEOLS, ETRECHET, LE POINÇONNET et SAINT-MAUR.

Cet itinéraire de déviation est compatible avec le Trafic des Transports exceptionnels ainsi que le report de trafic en cas d'évènement sur l'A20 (Mesures N°4 et 25 du Plan de Gestion de Trafic de l'A20).

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction sur l'avenue de La Châtre dans la partie comprise entre l'allée des Maisons Rouges et l'avenue Pierre de Coubertin, sur l'avenue Pierre de Coubertin dans la partie comprise entre l'avenue de la Châtre et le boulevard d'Anvaux, sur le boulevard d'Anvaux, sur l'allée des Maisons Rouges du boulevard d'Anvaux à l'avenue de La Châtre, la déviation sera effectuée par les voies adjacentes.

Article 4 :

Le 20 août 2022 à partir de 18h jusqu'à 00h, la circulation sera neutralisée sur la voie de gauche de la RD 920 dans le sens Montaigne vers Pier Augé sur une centaine de mètres avant le giratoire dit de Mercedes, commune de LE POINÇONNET.

Article 5 :

Le 20 août 2022 à partir de 18h jusqu'à 00h, la circulation sera neutralisée et réservée au stockage des véhicules dont le PTAC > à 3T5 en livraison et des bus de ville sur la voie de droite de la RD 943 dans le sens Le Poinçonnet vers Châteauroux sur une cinquantaine de mètres avant le giratoire dit de Mercedes, commune de LE POINÇONNET.

Article 6 :

Le 20 août 2022 à partir de 18h jusqu'à 00h, la circulation sera interdite aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes en transit sur la RD 943 entre le giratoire dit de La Forge de l'Isle (PR 44+766) et le giratoire dit de Mercedes (PR 46+734), communes de LE POINÇONNET et CHÂTEAUX.

Article 7 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes en transit sur la RD 943 entre le giratoire dit de La Forge de l'Isle et le giratoire dit de Mercedes, la circulation sera déviée par la RD 67 du PR 29+408 au PR 19+196, communes de LE POINÇONNET et SAINT-MAUR.

Article 8 :

Le 20 août 2022 à partir de 18h jusqu'à 00h, une gestion ponctuelle des véhicules de PTAC > à 3T5 en livraison et des bus de ville sera mise en œuvre par les organisateurs de la course en convoyant ces derniers dans le sens de la course par le giratoire dit de Mercedes pour reprendre la RD 920 en direction du giratoire dit « Montaigne ». Un stockage temporaire sera réalisé sur la voie de droite présente entre l'accès du garage Mercedes et le giratoire dit de Mercedes. Les véhicules en direction de Pier Augé ne seront pas contraints.

Article 9 :

Le 20 août 2022 à partir de 18h jusqu'à 00h, la circulation sera interdite à tout véhicule sur le 1/4 Nord/Est du giratoire dit de Mercedes emprunté par la course cycliste. Pendant cette interdiction, la circulation se fera à double sens sur le 1/4 Sud/Ouest du giratoire dit de Mercedes.

Article 10 :

Le 20 août 2022 à partir de 18h jusqu'à 00h, les mouvements des usagers de la RD 920 se dirigeant dans le sens Montaigne vers Pier Augé, sont interdits.

Pendant cette interdiction ils seront déviés par la RD 943, demi-tour au giratoire dit de Brico-Dépôt puis RD 920 en direction de PARIS.

Article 11 :

Le stationnement est interdit sur l'ensemble du parcours et sur l'ensemble des parkings « sponsors » situés face au 70 avenue Pierre de Coubertin le 20 août 2022 entre 12h et 00h.

Article 12 :

La signalisation de la manifestation et de la déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation y compris la gestion de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en livraison et l'accès au personnel de l'entreprise Pyrex.

Article 13 :

Un signaliseur sera présent à chaque intersection.

Article 14 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 15 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires d'Étrechet, de Le Poinçonnet, de Déols, de Saint-Maur et de Châteauroux,

La Direction Départementale des Territoires,

La DIRCO,

Le SDIS – Les Rosiers – 36130 Montierchaume,

Le SAMU – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux,

Région Centre Val de Loire – ERCVL36 – Service Transports

Kéolis – 6 allée de La Garenne – 36000 Châteauroux,

Châteauroux Métropole – Hôtel de Ville – CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation,

Pour le Directeur Général des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

A Châteauroux, le 29 juillet 2022

Pour le Maire empêché,
L'adjoint,

Chantal Monjoint



Le Maire,

Danielle Dupré-Ségot

Renseignements :

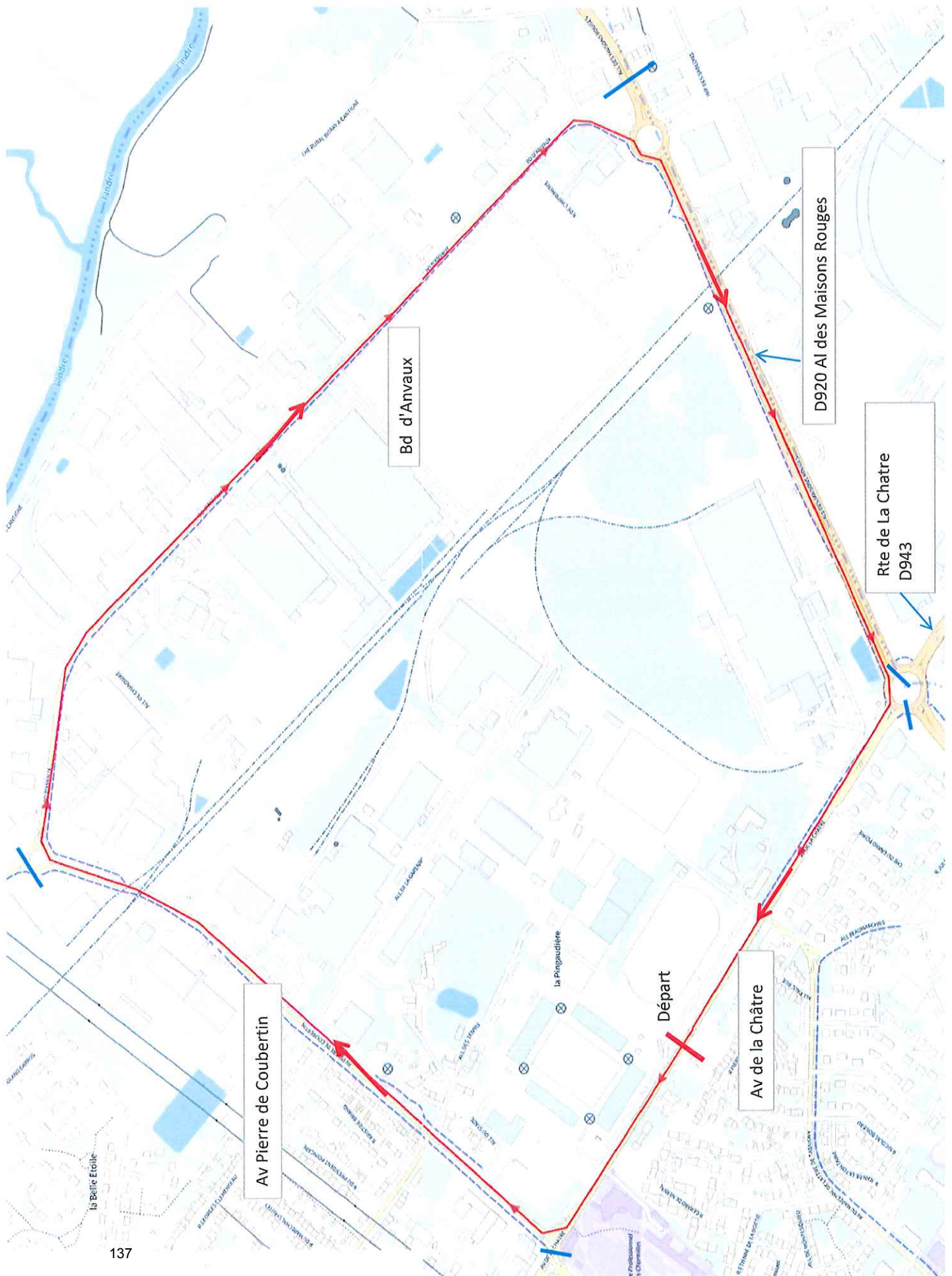
Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle – 36150 VATAN – Tél : 02 54 03 47 00 -

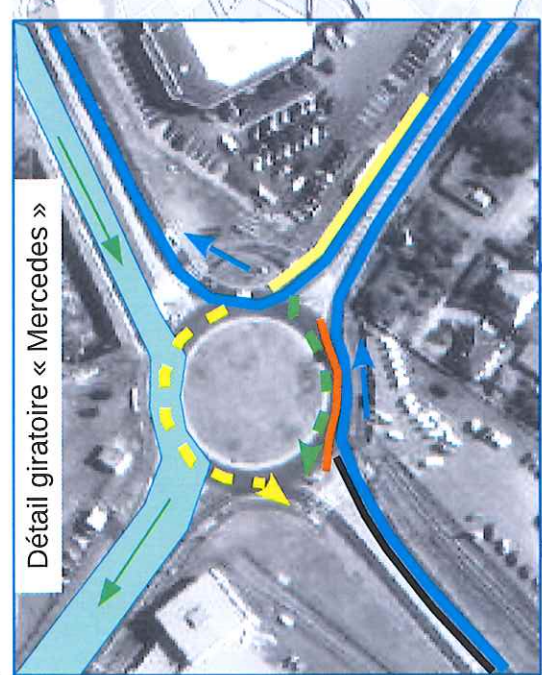
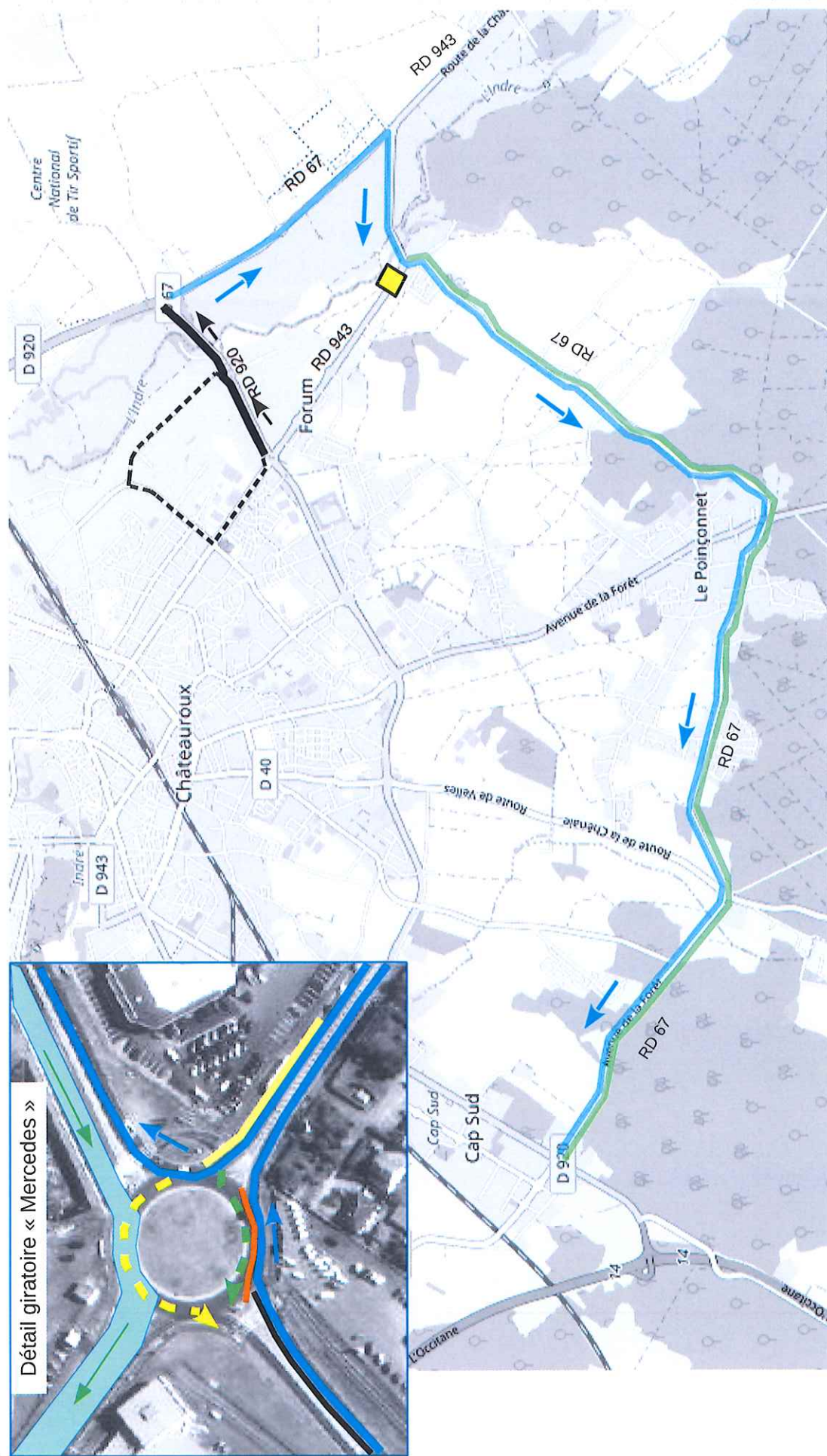
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges



GRAND PRIX MERCEDES du samedi 20 Août 2022
 Plan de déviation VL / PL / TE



- Course
- Voies fermées
- Stockage
- PL
- VL / PL
- Gestion locale
- PL / BUS
- VL
- Séparateurs voies

- Légende**
- Circuit course
 - Route barrée dans un sens
 - Route barrée PL en transit
 - Déviation VL / PL un sens
 - Déviation TE et PL en transit



ARRETE N° 2022-D-2478 du 11/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

- N° 925 du PR 83+000 au PR 87+000
- N° 14 du PR 92+500 au PR 93+768
- N° 14A du PR 0+000 au PR 1+000
- N° 14C du PR 0+000 au PR 1+000
- N° 14D du PR 2+000 au PR 5+000
- N° 63 du PR 0+000 au PR 4+000
- N° 63C du PR 0+000 au PR 3+000
- N° 43C du PR 7+000 au PR 9+141

du 19 Août au 19 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes d'AZAY LE FERRON et OBTERRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON,

Le Maire d'OBTERRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 04 Août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

13 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- N° 925 du PR 83+000 au PR 87+000
- N° 14 du PR 92+500 au PR 93+768
- N° 14A du PR 0+000 au PR 1+000
- N° 14C du PR 0+000 au PR 1+000
- N° 14D du PR 2+000 au PR 5+000
- N° 63 du PR 0+000 au PR 4+000
- N° 63C du PR 0+000 au PR 3+000
- N° 43C du PR 7+000 au PR 9+141

du 19 Août au 19 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Directeur Adjoint des Routes,

Article 1 :

Du 19 Août au 19 Octobre 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales suivantes :

- N° 925 du PR 83+000 au PR 87+000
- N° 14 du PR 92+500 au PR 93+768
- N° 14A du PR 0+000 au PR 1+000
- N° 14C du PR 0+000 au PR 1+000
- N° 14D du PR 2+000 au PR 5+000
- N° 63 du PR 0+000 au PR 4+000
- N° 63C du PR 0+000 au PR 3+000
- N° 43C du PR 7+000 au PR 9+141

communes d'AZAY LE FERRON et OBTERRE, (en et hors agglomération)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AZAY LE FERRON et OBTERRE

L'entreprise AXIONE - Tél : 07 64 41 35 71

La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Par Empêchement,

Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

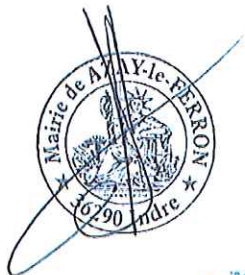
Nom, Prénom, Qualité

CHRISTOPHE JUBERT

Le Maire d'OBTERRE

Nom, Prénom, Qualité

JACQUES FROUTEAU



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2479 du 12/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

- RD 32 du PR 7+100 au PR 7+400
- RD 43 du PR 23+550 au PR 23+800
- RD 32 du PR 7+550 au PR 7+850
- RD 32 du PR 8+130 au PR 8+430
- RD 32 du PR 8+500 au PR 8+800

du 19 Août au 14 Octobre 2022, à l'occasion des travaux forages horizontaux dirigés, commune de LINGE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE présentée le 04 Août 2022,

Sur proposition de M. le Directeur Adjoint des Routes,

ARRETE**Article 1 :**

Du 19 Août au 14 Octobre 2022, à l'occasion des travaux forages horizontaux dirigés, réalisés par l'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales suivantes :

- RD 32 du PR 7+100 au PR 7+400

Département de l'Indre

Hôtel du Département

14 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 43 du PR 23+550 au PR 23+800
 - RD 32 du PR 7+550 au PR 7+850
 - RD 32 du PR 8+130 au PR 8+430
 - RD 32 du PR 8+500 au PR 8+800
- commune de LINGE, (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGE

L'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE - Tél : 06 72 06 67 31

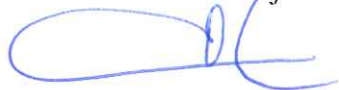
La Base Routière du BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc
Par Empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2480 du 12/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+1054 au PR 56+040, du 23/08/2022 au 02/12/2022, à l'occasion de travaux de réparation du barrage, communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 01/07/2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+1054 au PR 56+040, du 23/08/2022 au 02/12/2022, à l'occasion de travaux de réparation du barrage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

À l'occasion de travaux de réparation du barrage, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+1054 au PR 56+040, communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et LA CHATRE L'ANGLIN sera

réglementée de la façon suivante :

- du 23/08/2022 au 25/08/2022 : par alternat par feux tricolores KR11,

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et 30 km/h (en agglomération).

- du 25/08/2022 au 02/12/2022 : par interdiction de circuler à tout véhicule.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon deux déviations :

1ère déviation (tout véhicule y compris transports exceptionnels) par :

- RD 1 du PR 55+1054 au PR 54+031, commune de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
- RD 36 du PR 16+844 au PR 23+254, communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et PARNAC,
- RD 920 du PR 83+594 au PR 94+410, communes de PARNAC et MOUHET,
- RD 10 du PR 57+784 au PR 50+947, communes de MOUHET et LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
- RD 1 du PR 58+954 au PR 56+040, commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,

2ème déviation (tout véhicule) par :

- RD 1 du PR 55+1054 au PR 55+372, communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
- RD 10 du PR 50+947 au PR 42+843, communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT, ROUSSINES, SACIERGES-SAINT-MARTIN, PRISSAC,
- RD 29 du PR 17+771 au PR 25+921, communes de PRISSAS, DUNET et CHAILLAC,
- RD 36 du PR 9+252 au PR 16+844, communes de CHAILLAC et LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
- RD 1 du PR 58+954 au PR 56+040, commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT, LA CHATRE-L'ANGLIN, PARNAC, MOUHET, ROUSSINES, SACIERGES-SAINT-MARTIN, PRISSAC, DUNET et CHAILLAC

L'entreprise SEGEC

UT de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Nom, Prénom, Qualité

Christian BREC
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2481 du 12/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

- N° 6 du PR 0+000 au PR 6+000
- N° 50 du PR 0+000 au PR 14+000
- N° 62A du PR 0+000 au PR 4+000
- N° 62B du PR 0+000 au PR 1+000
- N° 79 du PR 0+000 au PR 1+000
- N° 79A du PR 0+000 au PR 3+639
- N° 95 du PR 6+000 au PR 17+000
- N° 95A du PR 0+000 au PR 2+000
- N° 95B du PR 0+000 au PR 1+850
- N° 950 du PR 0+000 au PR 5+000

du 19 Août au 19 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes de NEONS SUR CREUSE, TOURNON SAINT MARTIN, LURAI, PREUILLY LA VILLE, MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Maire de LURAI

Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux

Département de l'Indre

Hôtel du Département

15 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 04 Août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :

- N° 6 du PR 0+000 au PR 6+000
- N° 50 du PR 0+000 au PR 14+000
- N° 62A du PR 0+000 au PR 4+000
- N° 62B du PR 0+000 au PR 1+000
- N° 79 du PR 0+000 au PR 1+000
- N° 79A du PR 0+000 au PR 3+639
- N° 95 du PR 6+000 au PR 17+000
- N° 95A du PR 0+000 au PR 2+000
- N° 95B du PR 0+000 au PR 1+850
- N° 950 du PR 0+000 au PR 5+000

du 19 Août au 19 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Directeur Adjoint des Routes,

ARRETENT

Article 1 :

Du 19 Août au 19 Octobre 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales suivantes :

- N° 6 du PR 0+000 au PR 6+000
- N° 50 du PR 0+000 au PR 14+000
- N° 62A du PR 0+000 au PR 4+000
- N° 62B du PR 0+000 au PR 1+000
- N° 79 du PR 0+000 au PR 1+000
- N° 79A du PR 0+000 au PR 3+639
- N° 95 du PR 6+000 au PR 17+000
- N° 95A du PR 0+000 au PR 2+000
- N° 95B du PR 0+000 au PR 1+850
- N° 950 du PR 0+000 au PR 5+000

communes de NEONS SUR CREUSE, TOURNON SAINT MARTIN, LURAI, PREUILLY LA VILLE, MARTIZAY, (en et hors agglomération),

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEONS SUR CREUSE, TOURNON SAINT MARTIN, LURAI, PREUILLY LA VILLE, MARTIZAY

L'entreprise AXIONE - 07 64 41 35 71

Les Bases Routières de LE BLANC et CHATILLON SUR INDRE

Le BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Éducation,
 Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,
 Par Empêchement,
 Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE
 Nom, Prénom, Qualité

Yves SECHERESSE, Maire



Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
 Nom, Prénom, Qualité

D. Henno, Maire



Le Maire de LURAIIS
 Nom, Prénom, Qualité

Alain JACQUET, Maire



Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE
 Nom, Prénom, Qualité

REMBAUT, Alain Marie MAIRE.

[Handwritten signature]



Le Maire de MARTIZAY
 Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
 dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,
Par Empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de LURAIIS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité

FLEURY Hervé, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2482 du 12/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 48.650 au PR 46.850, du 12/08/2022 au 10/10/2022, à l'occasion de travaux de création de tranchées pour un raccordement NRO, commune de ROUSSINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST présentée le 28/07/2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 48.650 au PR 46.850, du 12/08/2022 au 10/10/2022, à l'occasion de travaux de création de tranchées pour un raccordement NRO,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 12/08/2022 au 10/10/2022, à l'occasion de travaux de création de tranchées pour un raccordement NRO, réalisés par l'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 46 du PR 48.650 au PR 46.850, commune de ROUSSINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de ROUSSINES

L'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2483 du 12/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 131 du PR 0+600 au PR 2+639, du 23/08/2022 au 23/10/2022, à l'occasion de travaux de tirage et de raccordement de câbles pour le déploiement de la fibre optique, communes de CONDÉ et ISSOUDUN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 08/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 131 du PR 0+600 au PR 2+639, du 23/08/2022 au 23/10/2022, à l'occasion de travaux de tirage et de raccordement de câbles pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/08/2022 au 23/10/2022, à l'occasion de travaux de tirage et de raccordement de câbles pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 131 du PR 0+600 au PR 2+639, communes de CONDÉ et ISSOUDUN.



ARRETE N° 2022-D-2483 du 12/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 131 du PR 0+600 au PR 2+639, du 23/08/2022 au 23/10/2022, à l'occasion de travaux de tirage et de raccordement de câbles pour le déploiement de la fibre optique, communes de CONDÉ et ISSOUDUN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 08/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 131 du PR 0+600 au PR 2+639, du 23/08/2022 au 23/10/2022, à l'occasion de travaux de tirage et de raccordement de câbles pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/08/2022 au 23/10/2022, à l'occasion de travaux de tirage et de raccordement de câbles pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 131 du PR 0+600 au PR 2+639, communes de CONDÉ et ISSOUDUN.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

15 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CONDÉ et ISSOUDUN

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2484 du 12/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

- N° 975 du PR 22+000 au PR 36+000
- N° 6 du PR 6+000 au PR 12+000
- N° 950 du PR 0+000 au PR 5+000
- N° 50 du PR 10+169 au PR 11+000
- N° 95 du PR 12+000 au PR 15+000

du 19 Août au 19 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes d'AZAY LE FERRON, MARTIZAY, LUREUIL, TOURNON SAINT MARTIN, PREUILLY LA VILLE, LURAIIS et NEONS SUR CREUSE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON,

Le Maire de MARTIZAY,

Le Maire de LURAIIS,

Le Maire de LUREUIL,

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE,

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

162 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 04 Août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :

- N° 975 du PR 22+000 au PR 36+000
- N° 6 du PR 6+000 au PR 12+000
- N° 950 du PR 0+000 au PR 5+000
- N° 50 du PR 10+169 au PR 11+000
- N° 95 du PR 12+000 au PR 15+000

du 19 Août au 19 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Directeur Adjoint des Routes,

ARRETENT

Article 1 :

Du 19 Août au 19 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales suivantes :

- N° 975 du PR 22+000 au PR 36+000
- N° 6 du PR 6+000 au PR 12+000
- N° 950 du PR 0+000 au PR 5+000
- N° 50 du PR 10+169 au PR 11+000
- N° 95 du PR 12+000 au PR 15+000

communes d'AZAY LE FERRON, MARTIZAY, LUREUIL, TOURNON SAINT MARTIN, LURAI, NEONS SUR CREUSE (en et hors agglomération) et PREUILLY LA VILLE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AZAY LE FERRON, MARTIZAY, LURBUIL, TOURNON SAINT MARTIN, PREUILLY LA VILLE, LURAIIS et NEONS SUR CREUSE

L'entreprise AXIONE - Tél : 07 64 41 35 71

Les Bases Routières de CHATILLON SUR INDRE et LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

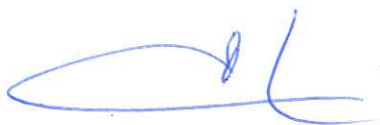
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Par Empêchement,

Le Directeur Adjoint des Routes



Yann MICHON

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de LURAIIS
Nom, Prénom, Qualité

Alain JACQUET,
Marie



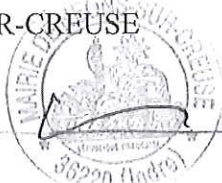
Le Maire de LUREUIL
Nom, Prénom, Qualité

B. BUREAU
St. Didier par Azyain



Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité

Jean SECHERESSE,
Marie



Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité

D. Herwo, Marie



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

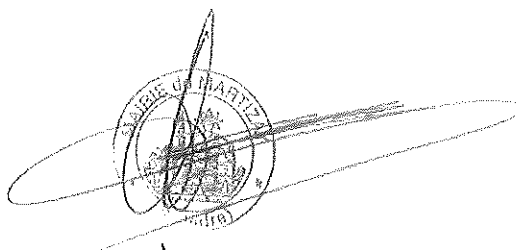
Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Yann MICHON

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité

Flaury Herwe, Maire



Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Nom, Prénom, Qualité

Christophe JUBERT



Le Maire de LURAIIS

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de LUREUIL

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2485 du 12/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

- N° 6 du PR 9+000 au PR 19+000
- N° 17 du PR 23+000 au PR 26+000
- N° 20 du PR 1+000 au PR 6+000
- N° 20A du PR 4+000 au PR 5+700
- N° 32 du PR 1+000 au PR 9+000
- N° 43 du PR 22+000 au PR 29+000
- N° 62 du PR 0+000 au PR 3+000
- N° 78 du PR 6+000 au PR 16+000
- N° 975 du PR 32+000 au PR 36+000

du 19 Août au 19 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes de LUREUIL, LINGE, SAINT MICHEL EN BRENNÉ, MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LUREUIL

Le Maire de LINGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux

agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 04 Août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :

- N° 6 du PR 9+000 au PR 19+000
- N° 17 du PR 23+000 au PR 26+000
- N° 20 du PR 1+000 au PR 6+000
- N° 20A du PR 4+000 au PR 5+700
- N° 32 du PR 1+000 au PR 9+000
- N° 43 du PR 22+000 au PR 29+000
- N° 62 du PR 0+000 au PR 3+000
- N° 78 du PR 6+000 au PR 16+000
- N° 975 du PR 32+000 au PR 36+000

du 19 Août au 19 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Directeur Adjoint des Routes,

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 19 Août au 19 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales suivante :

- N° 6 du PR 9+000 au PR 19+000
- N° 17 du PR 23+000 au PR 26+000
- N° 20 du PR 1+000 au PR 6+000
- N° 20A du PR 4+000 au PR 5+700
- N° 32 du PR 1+000 au PR 9+000
- N° 43 du PR 22+000 au PR 29+000
- N° 62 du PR 0+000 au PR 3+000
- N° 78 du PR 6+000 au PR 16+000
- N° 975 du PR 32+000 au PR 36+000

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUREUIL, LINGE, SAINT MICHEL EN BRENNE, MARTIZAY

L'entreprise AXIONE - Tél : 07 64 41 35 71

La Base Routière de LE BLANC et CHATILLON SUR INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,
Par Empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LUREUIL
Nom, Prénom, Qualité

MULTON Jean - Michel
Le Maire.



Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité
BARRE Adrien, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2486 du 16/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 33+500 au PR 34+000, du 16/08/2022 au 20/09/2022, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, commune de VELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 16/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 33+500 au PR 34+000, du 16/08/2022 au 20/09/2022, à l'occasion de travaux de renforcement de rives,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 16/08/2022 au 20/09/2022, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 14 du PR 33+500 au PR 34+000, commune de VELLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VELLES

L'entreprise CAZORLA TP SAS

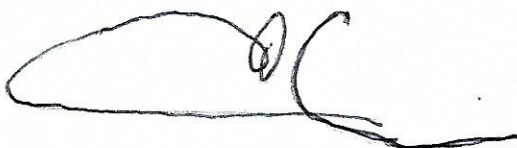
La Base Routière d'ARDENTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2512 du 18/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :**- RD 31 du PR 12+169 au PR 12+527,****- VC 1 sur 50 mètres,****le 21/08/2022 de 6h à minuit, à l'occasion de la brocante, commune de BAGNEUX**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BAGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de BAGNEUX présentée le 05/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes :

- RD 31 du PR 12+169 au PR 12+527,**- VC 1 sur 50 mètres,****le 21/08/2022 de 6h à minuit, à l'occasion de la brocante,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETIENT

Article 1 :

Le 21/08/2022 de 6h à minuit, à l'occasion de la brocante, organisée par la Mairie de BAGNEUX, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants et véhicules de service public) sur les voies suivantes :

- RD 31 du PR 12+169 au PR 12+527,
 - VC 1 sur 50 mètres,
- commune de BAGNEUX.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule des deux côtés à partir de 12h la veille de la brocante sur:

- RD 31 du PR 12+169 au PR 12+527,
 - VC 1 sur 50 mètres,
- commune de BAGNEUX.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler **sur la RD 31**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 31A du PR 0+000 au PR 1+982,
- RD 25 du PR 9+658 au PR 11+021,
- RD 13 du PR 56+246 au PR 59+541,
- RD 31 du PR 9+895 au PR 12+169,

communes de BAGNEUX, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELIIS et DUN-LE-POËLLIER.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler **sur la VC 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 1 jusqu'à l'intersection avec la RD 16,
- RD 16 du PR 24+919 au PR 28+177,
- RD 25 du PR 7+118 au PR 7+419,
- RD 31 du PR 14+364 au PR 12+333,

commune de BAGNEUX.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BAGNEUX, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et DUN-LE-POËLLIER

La Base Routière ed VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUVE

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement,

Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

La M^{ère} Adjointe

Le-Maire de BAGNEUX

Nom, Prénom, Qualité BROWEAU Nadège



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2513 du 18/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**- n° 14 du PR 34+200 au PR 34+500,****- n° 21 du PR 51+450 au PR 52+000,****du 22/08/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement du réseau Enedis, commune de VELLES**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de MILLET ET FILS présentée le 28/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 14 du PR 34+200 au PR 34+500,**- n° 21 du PR 51+450 au PR 52+000,****du 22/08/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement du réseau Enedis,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 22/08/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement du réseau Enedis, réalisés par MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 14 du PR 34+200 au PR 34+500,
 - n° 21 du PR 51+450 au PR 52+000,
- commune de VELLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2^{ème} alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VELLES

L'entreprise MILLET ET FILS

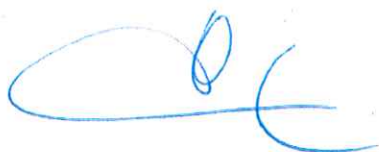
La Base Routière d'ARDENTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de VELLES
Nom, Prénom, Qualité

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VELLES

L'entreprise MILLET ET FILS

La Base Routière d'ARDENTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

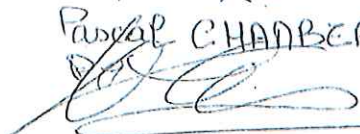

Par empêchement,

Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de VELLES
Nom, Prénom, Qualité

Pascal CHANBEAU Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2515 du 19/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14D du PR 3+435 au PR 3+775 du 22 Août au 23 Septembre 2022, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENEDIS, commune d'AZAY LE FERRON

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 27 Juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14D du PR 3+435 au PR 3+775 du 22 Août au 23 Septembre 2022, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Directeur Adjoint des Routes,

ARRETE

Article 1:

Du 22 Août au 23 Septembre 2022, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 14D du PR 3+435 au PR 3+775, commune d'AZAY LE FERRON, (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AZAY LE FERRON

L'entreprise SAS LABRUX - Tél : 02 54 37 07 39

La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Par Empêchement,

Le Directeur Adjoint des Routes

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2516 du 19/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 39+000 au PR 39+762, du 01 Septembre au 01 Novembre 2022, à l'occasion des travaux de Réparation de fourreaux Télécom, commune de PRISSAC,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PRISSAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 27 Juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 39+000 au PR 39+762, du 01 Septembre au 01 Novembre 2022, à l'occasion des travaux de Réparation de fourreaux Télécom,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHATRE,

Sur proposition de M. le Directeur Adjoint des Routes,

ARRETENT

Article 1 :

Du 01 Septembre au 01 Novembre 2022, à l'occasion de travaux de Réparation de fourreaux Télécom, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 10 du PR 39+000 au PR 39+762, commune de PRISSAC, (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 10 du PR 39+000 au PR 37+908, commune de Prissac
- RD 55 du PR 5+554 au PR 0+000, communes de Prissac et Lignac
- RD 44 du PR 35+284 au PR 38+397, commune de Lignac
- RD 53 du PR 5+102 au PR 4+941, commune de Lignac
- RD 32 du PR 46+772 au PR 45+242, commune de Lignac
- RD 32B du PR 0+000 au PR 3+888, communes de Lignac et Dunet
- RD 29 du PR 22+034 au PR 17+771, communes de Dunet et Prissac
- RD 10 du PR 42+843 au PR 39+762, commune de Prissac

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par Les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les maires de PRISSAC, LIGNAC et DUNET


L'entreprise AXIONE/R LITTORAL - Tél : 07 64 31 62 74
L'Unité Territoriale de LA CHATRE
La Base Routière du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,
Par Empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes


Yann MICHON

Le Maire de PRISSAC
Nom, Prénom, Qualité



Gilles Couzet
Maire


Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2518 du 19/08/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 10+000 au PR 10+225, du 29/08/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux d'enrobé relatifs à la réalisation d'une patte d'oie, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX présentée le 05/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 10+000 au PR 10+225, du 29/08/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux d'enrobé relatifs à la réalisation d'une patte d'oie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 29/08/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux d'enrobé relatifs à la réalisation d'une patte d'oie, réalisés par l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 91 du PR 10+000 au PR 10+225, du 29/08/2022 au 28/10/2022, commune d'ORSENNES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 91 du PR 10+000 au PR 9+282,
 - RD 21a du PR 1+315 au PR 0+000,
 - RD 21 du PR 78+559 au PR 80+285,
- commune d'ORSENNES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ORSENNES

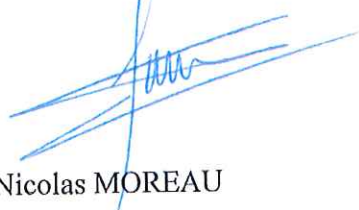
L'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2519 du 19/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 72+967 au PR 77+152, du 29/08/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux d'enrobé et calage d'accotement, commune d'ORSENNES**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX présentée le 04/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 72+967 au PR 77+152, du 29/08/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux d'enrobé et calage d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 29/08/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux d'enrobé et calage d'accotement, réalisés par l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 21 du PR 72+967 au PR 77+152, commune d'ORSENNES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 48 du PR 8+018 au PR 3+777, communes d'ORSENNES et MONTCHEVRIER,
- RD 72 du PR 33+679 au PR 37+1145, communes de MONTCHEVRIER et d'ORSENNES,
- RD 39 du PR 9+1051 au PR 10+000, commune d'ORSENNES,
- RD 21 du PR 77+659 au PR 77+152, commune d'ORSENNES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ORSENNES et MONTCHEVRIER

L'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2520 du 19/08/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 78+395 au PR 84+192, du 29/08/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux d'enrobé et calage d'accotement, communes d'ORSENNES et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX présentée le 04/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 78+395 au PR 84+192, du 29/08/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux d'enrobé et calage d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 29/08/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux d'enrobé et calage d'accotement, réalisés par l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 21 du PR 78+395 au PR 84+192, commune d'ORSENNES et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 21 du PR 78+395 au PR 77+659, commune d'ORSENNES,
- RD 39 du PR 10+000 au PR 4+436, communes d'ORSENNES et MONTCHEVRIER,
- RD 87 du PR 1+861 au PR 5+727, communes de MONTCHEVRIER et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ORSENNES, LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL et MONTCHEVRIER

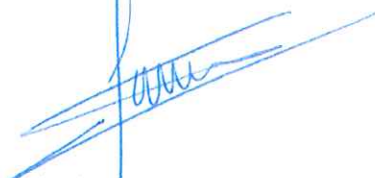
L'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2521 du 19/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 45+700 au PR 50+500, du 22/08/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement du réseau Enedis, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LUANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise MILLET & FILS présentée le 28/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 45+700 au PR 50+500, du 22/08/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement du réseau Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 22/08/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement du réseau Enedis, réalisés par l'entreprise MILLET & FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 20 du PR 45+700 au PR 50+500, commune de LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MILLET & FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

L'entreprise MILLET & FILS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Le Maire de LUANT
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

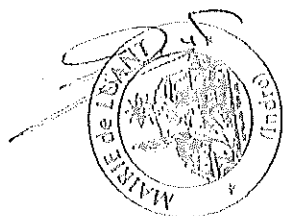
Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

Nicolas MOREAU

Le Maire de LUANT
Nom, Prénom, Qualité

Benoît Gujean adjoint



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2522 du 22/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**- n° 43 du PR 10+700 au PR 11+100****- n° 61 du PR 5+850 au PR 6+250****du 29 août au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux de création de virages
béton, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 16 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 43 du PR 10+700 au PR 11+100

- n° 61 du PR 5+850 au PR 6+250

du 29 août au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux de création de virages béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 29 août au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux de création de virages béton, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 43 du PR 10+700 au PR 11+100

- n° 61 du PR 5+850 au PR 6+250

commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération)

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 43 barrée du PR 10+700 au PR 11+100 et déviée par :

- RD 43 du PR 10+700 au PR 7+560, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Fontgombault

- RD 950 du PR 7+837 au PR 7+054, sur la commune de Fontgombault

- RD 62 du PR 9+000 au PR 3+367, sur les communes de Fontgombault, Preuilley-la-Ville, Tournon-Saint-Martin et Pouligny-Saint-Pierre

- RD 60 du PR 5+580 au PR 8+091, sur les communes de Lureuil et Pouligny-Saint-Pierre

- RD 975 du PR 40+050 au PR 42+322, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre

- RD 43 du PR 12+229 au PR 11+100, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre

- RD 61 du PR 5+439 au PR 8+357, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre

RD 61 barrée du PR 5+850 au PR 6+250 et déviée par :

- RD 61 du PR 6+250 au PR 8+357, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre

- RD 43 du PR 10+907 au PR 7+560, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Fontgombault

- RD 950 du PR 7+837 au PR 7+054, sur la commune de Fontgombault

- RD 62 du PR 9+000 au PR 6+406, sur les communes de Fontgombault, Preuilley-la-Ville et Pouligny-Saint-Pierre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de POULIGNY-SAINT-PIERRE, FONTGOMBAULT, PREUILLY-LA-VILLE, TOURNON-SAINT-MARTIN et LUREUIL

La Base Routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2523 du 22/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 38+391 au PR 41+000, du 13 au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de maintenance sur le réseau électrique HT, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 10 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 38+391 au PR 41+000, du 13 au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de maintenance sur le réseau électrique HT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 13 au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de maintenance sur le réseau électrique HT, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 24 du PR 38+391 au PR 41+000, commune de CIRON (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 24 du PR 38+391 au PR 35+402, sur les communes de Ciron et Migné
- RD 20 du PR 25+168 au PR 19+970, sur les communes de Migné et Rosnay
- RD 44 du PR 12+875 au PR 17+628, sur les communes de Rosnay et Ciron
- RD 951 du PR 25+652 au PR 26+979, sur la commune de Ciron

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CIRON, MIGNÉ et ROSNAY

L'entreprise ENEDIS - Tél. : 07.60.32.64.33

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2524 du 22/08/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 22+967 au PR 28+479, du 13 septembre au 12 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements, communes de CIRON et CHALAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 03 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 22+967 au PR 28+479, du 13 septembre au 12 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 13 septembre au 12 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 44 du PR 22+967 au PR 28+479, communes de CIRON et CHALAIS (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 927 du PR 65+191 au PR 71+920, sur les communes de Ciron, Chalais et Bélâbre
- RD 10 du PR 25+772 au PR 31+158, sur les communes de Bélâbre et Chalais

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CIRON, CHALAIS et BÉLÂBRE

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

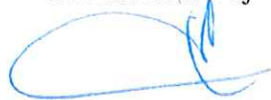
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2525 du 22/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 9+000 au PR 9+536, du 29 août au 02 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection d'ouvrage d'art, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CAZORLA TP SAS présentée le 05 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 9+000 au PR 9+536, du 29 août au 02 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection d'ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 29 août au 02 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection d'ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 78 du PR 9+000 au PR 9+536, commune de LINGÉ (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 78 du PR 9+000 au PR 6+599, sur les communes de Lingé et Martizay
- RD 6c du PR 5+829 au PR 0+000, sur les communes de Martizay et Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6 du PR 22+811 au PR 17+620, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Lingé

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LINGÉ, MARTIZAY, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

L'entreprise CAZORLA TP SAS - Tél. : 06.54.40.10.65

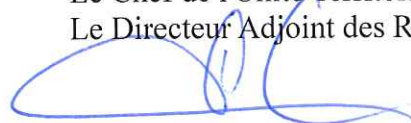
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2526 du 22/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 15+500 au PR 18+910, du 25/08/2022 au 24/10/2022, à l'occasion de travaux d'implantation de poteau télécom et de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, commune d'ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARTHON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AS NUMÉRIQUE présentée le 17/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 15+500 au PR 18+910, du 25/08/2022 au 24/10/2022, à l'occasion de travaux d'implantation de poteau télécom et de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 25/08/2022 au 24/10/2022, à l'occasion de travaux d'implantation de poteau télécom et de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AS NUMÉRIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 42 du PR 15+500 au PR 18+910, commune d'ARTHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AS NUMÉRIQUE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARTHON

L'entreprise AS NUMÉRIQUE

La Base Routière d'ARDENTES

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

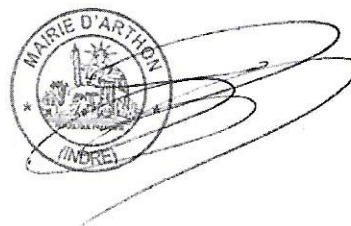
Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

de 19/08/2022
de la Maire d'Arthon
Pascale BAUZET



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2527 du 23/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 45+600 au PR 45+910, du 24/08/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de MILLET ET FILS présentée le 22/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 45+600 au PR 45+910, du 24/08/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 24/08/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 20 du PR 45+600 au PR 45+910, commune de LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

L'entreprise MILLET ET FILS

La Base Routière d'ARDENTES

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

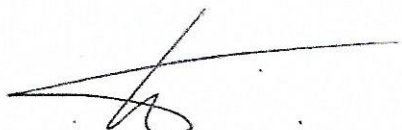
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2528 du 23/08/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 40+169 au PR 40+317, du 01/09/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux d'aménagement d'accotements, commune de CUZION

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL POUHET BELLIN présentée le 16/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 40+169 au PR 40+317, du 01/09/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux d'aménagement d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 01/09/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux d'aménagement d'accotements, réalisés par l'entreprise SARL POUHET BELLIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 40 du PR 40+169 au PR 40+317, commune de CUZION.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL POUHET BELLIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CUZION

L'entreprise SARL POUHET BELLIN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2529 du 23/08/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 26+110 au PR 31+400, du 31/08/2022 au 14/10/2022, à l'occasion de travaux de renforcement de la couche de roulement, communes de CHAVIN et POMMIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POMMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE présentée le 29/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 26+110 au PR 31+400, du 31/08/2022 au 14/10/2022, à l'occasion de travaux de renforcement de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 31/08/2022 au 14/10/2022, à l'occasion de travaux renforcement de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de

service public) sur la route départementale n° 30 du PR 26+110 au PR 31+400, communes de CHAVIN (hors agglomération) et POMMIERS (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

*** RD 30 barrée du PR 26+110 au PR 29+424 et déviée par :**

- RD 38 du PR 9+382 au PR 7+291, communes de POMMIERS et BADECON-LE-PIN,
- RD 48 du PR 14+047 au PR 16+266, commune de BADECON-LE-PIN,
- RD 40 du PR 30+073 au PR 26+651, communes de BADECON-LE-PIN et CHAVIN,
- RD 30 du PR 25+892 au PR 26+110, commune de CHAVIN.

*** RD 30 barrée du PR 29+424 au PR 31+400 et déviée par :**

- RD 38 du PR 9+382 au PR 7+291, communes de POMMIERS et BADECON-LE-PIN,
- RD 48 du PR 14+047 au PR 10+242, communes de BADECON-LE-PIN et POMMIERS,
- RD 30 du PR 31+835 au PR 31+400, commune de POMMIERS.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maires de CHAVIN, POMMIERS et BADECON-LE-PIN
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de POMMIERS
Nom, Prénom, Qualité



 Le Maire,
Alain GOURINAT

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2530 du 23/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le 03 septembre 2022 de 14h30 à 17h00, commune de DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DOUADIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blancois présentée le 02 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le 03 septembre 2022 de 14h30 à 17h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" du 03 septembre 2022 de 14h30 à 17h00, commune de DOUADIC (en et hors agglomération) bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 60 du PR 14+900 au PR 11+250
 - VC 1 de la RD 60 à la VC 5
 - VC 5 de la VC 1 à la RD 20
 - RD 20 du PR 7+760 au PR 11+066
 - VC 10 de la RD 20 à la RD 60
- sur la commune de Douadic

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

Le Vélo Club Blançois - Tél. : 06.95.07.50.71

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Directeur Adjoint des Routes



Yann MICHON

Le Maire de DOUADIC
Nom, Prénom, Qualité

TRANES Jean-Claude


Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2531 du 23/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le 28 août 2022, de 14h 30 à 17h 00, commune de MÉRIGNY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MERIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blancois présentée le 02 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le 28 août 2022, de 14h 30 à 17h 00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blançois" du 28 août 2022, de 14h 30 à 17h 00, sur la commune de MÉRIGNY (en et hors agglomération) bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC 9
 - VC 123
 - RD 27 du PR 4+690 au PR 2+765
- sur la commune de Mérigny

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÉRIGNY

Le Vélo Club Blancois - Tél. : 06.95.07.50.71

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

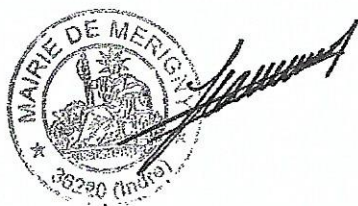
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Directeur Adjoint des Routes



Yann MICHON

Le Maire de MERIGNY
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2532 du 23/08/2022**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 10 du PR 39+045 au PR 43+470
- n° 32 du PR 35+850 au PR 37+120
du 1er septembre au 1er novembre 2022, à l'occasion de travaux pour le
déploiement de la fibre optique, commune de PRISSAC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PRISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 27 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 10 du PR 39+045 au PR 43+470

- n° 32 du PR 35+850 au PR 37+120

du 1er septembre au 1er novembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 1er septembre au 1er novembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :

- n° 10 du PR 39+045 au PR 43+470

- n° 32 du PR 35+850 au PR 37+120

commune de PRISSAC (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PRISSAC

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.31.62.74

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes



Yann MICHON

Le Maire de PRISSAC
Nom, Prénom, Qualité

Toussaint Gijssels Maire de Prissac



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2022-D-2533 du 23 AOUT 2022

portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

*
**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1^{er} juillet 2021,

VU l'arrêté n° 2022-D-1505 du 19 avril 2022 portant organisation des services du Département de l'Indre et prenant effet au 1^{er} septembre 2022,

VU l'arrêté n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE :

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences, visées ci-après :

A - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- ◆ A 1 - Actes de procédures et d'enquêtes publiques liés au classement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement des routes départementales, en application du Code de la Voirie Routière et du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales lorsque les projets auront été pris en considération par le Conseil Départemental.
- ◆ A 2 - Autorisation pour l'installation des voies ferrées et embranchements particuliers sur le domaine public départemental.

- ◆ A 3a - Autorisation pour implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public ou privé, en agglomération et hors agglomération.
- ◆ A 3b - Renouvellement des autorisations d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public ou privé en agglomération et hors agglomération.
- ◆ A 4 - Règlement amiable et contentieux des dommages causés au domaine public routier départemental et le règlement des dommages consécutifs à la réalisation des travaux publics.
- ◆ A 5 - Autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz, d'assainissement, d'électricité, de lignes de télécommunication et autres.
- ◆ A 6a - Délivrance d'alignements et de permissions de voirie, y compris récolement dans les cas suivants :
 - Alignements et autorisations de voirie à la limite des emprises des routes départementales lorsque cette limite a été régulièrement déterminée et se confond avec l'alignement approuvé.
 - Autorisations d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles au droit des routes départementales.
 - Autorisations pour tous les travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées des routes départementales lorsqu'il n'est pas contesté que ces propriétés sont exonérées de la servitude de reculement.
 - Établissement ou réparation d'aqueducs, de tuyaux ou passages sur fossés.
 - Ouvrages et travaux à faire pour éviter la dégradation des routes départementales par les eaux pluviales et ménagères.
 - Délivrance d'autorisation pour tous les travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.
 - Autorisation de construction de trottoirs.
 - Autorisation de modification ou de réparation des trottoirs régulièrement autorisés.
 - Autorisation pour toutes les affaires qui, non mentionnées ci-dessus, sont du domaine des autorisations de voirie sur les routes départementales.
- ◆ A 6b - Refus des autorisations précédentes.
- ◆ A 6c - Conventions passées en vertu des dispositions de l'article 23 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- ◆ A 7a - Formulation de l'avis du représentant du Département en qualité de gestionnaire de la voie, sur un projet qui aurait pour effet la création ou la modification d'un accès à une route départementale, dans le cas où l'avis est favorable et où l'incidence du projet sur les conditions de circulation est mineure et sans impact notable sur le domaine public routier départemental.

- ◆ A 7b - Formulation de l'avis du représentant du Département en qualité de gestionnaire de la voie, sur un projet qui aurait pour effet la création ou la modification d'un accès à une route départementale, dans le cas où l'avis est défavorable et où l'incidence du projet sur les conditions de circulation est sensible.
- ◆ A 8 - Réponses aux déclarations de projet de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux formulées par les occupants du domaine public routier départemental.

B – TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES HANDICAPES

- ◆ B 1 – Actes relatifs à l'application du règlement départemental en matière de transport scolaire des élèves handicapés.

C - EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

- ◆ C 1a - Mise en place et suppression des barrières de dégel.
- ◆ C 1b - Réglementation de la circulation sous barrières de dégel.
- ◆ C 2a - Réglementation de la circulation à titre temporaire sur les routes départementales de 1^{ère} catégorie.
- ◆ C 2b - Réglementation de la circulation à titre temporaire sur les routes départementales de 2^{ème} et 3^{ème} catégories.
- ◆ C 3 - Formulation de l'avis du représentant du Département, en qualité de gestionnaire de la voie, sur les arrêtés municipaux de réglementation de la circulation, à titre temporaire, en agglomération.
- ◆ C4 – Avis du représentant du Département, en qualité de gestionnaire de la voie, sur le passage d'un convoi exceptionnel.

D – COMMANDE PUBLIQUE / SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

- ◆ D 1 – Demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing.
- ◆ D 2 – Validation des dossiers techniques et des Dossiers de Consultation des Entreprises.
- ◆ D 3 – Validation des avis d'appel public à la concurrence.
- ◆ D 4 – Envoi des Dossiers de Consultation des Entreprises ou des lettres de consultation.
- ◆ D 5 – Communication des renseignements complémentaires sur les Dossiers de Consultation des Entreprises ou les lettres de consultation à la demande des candidats.

- ◆ D 6 – Ouverture des plis et demande de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents.
- ◆ D 7 – Négociation avec les candidats dans le cadre des procédures formalisées ou adaptées avec négociations.
- ◆ D 8 – Analyse des offres et demande d'informations complémentaires éventuelles auprès des candidats, y compris dans le cadre des offres anormalement basses et des offres irrégulières.
- ◆ D 9 – Information des candidats non retenus à l'issue des consultations et réponse à leurs demandes de renseignements complémentaires.
- ◆ D 10 – Envoi des avis d'intention de conclure les marchés et des avis d'attribution.
- ◆ D 11 – Ordre de service du représentant du pouvoir adjudicateur.
- ◆ D 12 – Désignation de l'entreprise consultée puis retenue pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4.000 € HT passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.
- ◆ D 13 – Désignation des entreprises consultées et choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 4.000€ HT, et inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 70.000 € H.T. pour les marchés de travaux ou sur le fondement d'un accord-cadre dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 70.000 € H.T. pour les marchés de travaux.
- ◆ D 14 – Engagements comptables et juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T., pour les marchés de fournitures et de services et à 70.000 € H.T., pour les marchés de travaux.
- ◆ D 15 – Tous documents relatifs aux pénalités financières dans le cadre d'un marché public quel que soit le montant de la pénalité.
- ◆ D 16 – Etats et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses, y compris la notification au créancier de la mise en œuvre de la procédure d'interruption du délai global de paiement, et au recouvrement des recettes.
- ◆ D 17 – Signature pour la personne publique des décomptes et états de règlements autres que le décompte général.
- ◆ D 18 – Décision de versement de subvention ou de participation aux Communes, aux Syndicats de Communes ou organismes divers.
- ◆ D 19 – Avis de la collectivité sur les actes budgétaires des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E).
- ◆ D 20 – Lancement des consultations de marchés subséquents, quel que soit le montant, pris sur le fondement d'un accord-cadre.

- ◆ D 21 – Décisions concernant l'affermissement des tranches optionnelles dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 70.000 € H.T. pour les marchés de travaux.
- ◆ D 22 – Attestation de bonne exécution des prestations délivrée à une entreprise.
- ◆ D 23 – Signature des bons de commande passés dans le cadre d'un accord-cadre (mono-attributaire ou multi-attributaire) et des marchés subséquents passés dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire, quel que soit l'objet, dans la limite de 90.000 € HT par bon de commande ou marché subséquent.
- ◆ D 24 – Signature du procès-verbal des opérations préalables à la réception des travaux pour le Maître d'Oeuvre.

E - GESTION DU PERSONNEL

- ◆ E 1 - Gestion des congés normaux.
- ◆ E 2 - Gestion des autorisations d'absence, dans le cadre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail.
- ◆ E 3 - Autres autorisations d'absence à l'exception des congés de maladie.
- ◆ E 4 - Décision concernant la réalisation d'heures supplémentaires.
- ◆ E 5 - Désignation des Directeurs ou Chefs de Service chargés de réaliser l'intérim d'une autre direction ou d'un autre service pendant les absences supérieures à 5 jours de leur responsable.
- ◆ E 6 - Désignation des cadres et responsables de permanence.
- ◆ E 7 - Désignation des personnels d'astreinte.
- ◆ E 8 - Conventions de disponibilité opérationnelle et de formations pour les sapeurs-pompiers volontaires, agents du Département.
- ◆ E 9 - Autorisation spéciale d'absence syndicale, autorisation d'absence pour siéger aux instances paritaires, décharge d'activité de service pour activité syndicale, autorisation d'absence pour heure mensuelle d'information syndicale et participation aux assemblées générales des organisations syndicales pour les personnels OPA.
- ◆ E 10 – Décision relative au changement d'horaire de travail en période de canicule pour les agents des routes.

F - ACQUISITIONS FONCIERES, EXPROPRIATIONS POUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, OCCUPATIONS TEMPORAIRES, GESTION DES BIENS DEPARTEMENTAUX ET AMENAGEMENT FONCIER

- ◆ F 1 - Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation, ainsi qu'à la cession de terrains constituant des délaissés du réseau routier départemental.
- ◆ F 2 - Constats contradictoires - Etats des lieux.
- ◆ F 3 - Procès-verbaux des visites des commissions de sécurité.
- ◆ F 4 - Déclaration de sinistre auprès des assureurs du Département et acceptation des indemnités d'assurances.
- ◆ F 5 – Documents relatifs aux procédures d'aménagement foncier :
 - les demandes de renseignements d'état civil auprès des mairies,
 - les correspondances transmises aux mairies et notamment les bordereaux de notification administrative de documents aux propriétaires résidant sur la commune,
 - les bordereaux transmis aux créanciers en vue du renouvellement des inscriptions d'hypothèques,
 - les courriers relatifs au secrétariat des Commissions Communales, Intercommunales et Départementales d'Aménagement Foncier.
- ◆ F 6 – Dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département, lorsque les crédits afférents à l'opération sont inscrits au Budget.

G - DIVERS

- ◆ G 1 - Les correspondances courantes.
- ◆ G 2 - Les copies et extraits de documents.
- ◆ G 3 - Les communiqués pour avis.
- ◆ G 4 - Les accusés de réception.
- ◆ G 5 - Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.
- ◆ G 6 – Les demandes d'immatriculation des véhicules.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, la délégation de signature qui lui est conférée par l'Article 1 pourra être exercée par les Agents désignés dans les annexes au présent arrêté, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la Direction générale adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, selon les modalités définies par ces annexes.

L'annexe 1 concerne les Directeur et Directeur Adjoint des Routes, les Chefs du Service d'Ingénierie Routière, du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage, de la Cellule SIG, des Unités Territoriales, du Service Matériels et Travaux, le Directeur de l'Education et des Transports, le Directeur des Bâtiments, le Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité, et le Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine.

L'annexe 2 concerne l'Adjoint Fonctionnel, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE.

L'annexe 3 concerne, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale du BLANC.

L'annexe 4 concerne l'Adjoint Fonctionnel, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale de VATAN.

L'annexe 5 concerne le Service Matériels et Travaux.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée aux Agents désignés dans l'annexe 1 à l'effet de signer les ampliations ou copies conformes de tous arrêtés, décisions ou documents dont les originaux auront été signés par M. le Président du Conseil départemental ou pour toute autre personne dûment désignée ayant reçu délégation.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité est abrogé.

ARTICLE 5

- . M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- . M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,
- . MM. les Agents visés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2022 et sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

23 AOUT 2022

AFFICHE le

23 AOUT 2022



Marc FLEURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique au recueil des actes du Département de l'Indre.

Annexe 1

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

.	Directeur des Routes
. M. Yann MICHON	Ingénieur Hors Classe Directeur Adjoint des Routes
. M. Gilles JAMET	Ingénieur Principal Chef du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage
. M. Eddy CHAMBON	Ingénieur Chef du Service d'Ingénierie Routière
. M. Guillaume REAVAILLE	Ingénieur Responsable de la Cellule SIG
. M. Gaëtan LE MAB	Ingénieur Chef de l'Unité Territoriale du BLANC
. M. Nicolas MOREAU	Ingénieur Principal Chef de l'Unité Territoriale de LA CHATRE
. M. Laurent LEGER	Technicien Principal 1ère classe Chef de l'Unité Territoriale de VATAN
. M. Francis DEMENOIS	Technicien Principal 1ère classe Chef du Service Matériels et Travaux
.	Directeur de l'Education et des Transports
. M. Christian ARBERET	Ingénieur Hors Classe Directeur des Bâtiments
. M. Raphaël VIGNERON	Attaché Principal Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine
. M. Boris DUSAUSSOY	Ingénieur Principal Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité

Services	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Direction des Routes	Directeur	A C D1 - D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 D9 - D12 - D13 - D14 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 - D20 - D21 - D22 - D24 E F G
	Directeur Adjoint	A C D1 - D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 D9 - D12 - D13 - D14 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 - D20 - D21 - D22 - D24 E1 - E2 - E4 - E5 - E6 - E7 - E10 F2 G
	Chef du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage	A1 - A2 - A3a - A3b - A5 - A6a - A7a - A8 C D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 - D24
	Chef du Service d'Ingénierie Routière	E1 - E2 F2 G
	Responsable de la Cellule SIG	E1 - E2
	Chefs des Unités Territoriales de LA CHATRE, LE BLANC et VATAN	A5 - A6a - A7a - A8 C2b - C3 D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 - D24 E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Chef du Service Matériels et Travaux	D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 E1 - E2 - E4 - E7 F2 - F4 G

Services	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Direction de l'Education et des Transports	Directeur	D1 - D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 D9 - D12 - D13 - D14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 E1 - E2 F2 - F3 G
Direction des Bâtiments	Directeur	D1 - D2 D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 - D11 D9 - D12 - D13 - D14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 - D24 E1 - E2 F2 - F3 G
Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité	Directeur	D1 - D2 D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 - D11 D9 - D12 - D13 - D14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 - D18 D22 E1 - E2 F2 - F3 - F5 G
Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine	Chef de Service	A1 - A4 D1 - D3 - D4 - D5 - D6 - D7 - D8 - D9 - D10 D12 - D13 - D14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 E1 - E2 F G

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET

Annexe 2

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

Unité Territoriale de LA CHATRE :

Siège UT LA CHATRE	
. M. Claude LORIEN <i>(jusqu'au 30 septembre 2022)</i>	Technicien Principal de 1ère classe Adjoint Fonctionnel Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
. M. Didier PERICHON <i>(à compter du 1^{er} octobre 2022)</i>	Technicien Principal de 1ère classe Adjoint Fonctionnel Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
. M. Ludovic CHARBONNIER	Agent de Maîtrise UT de LA CHATRE
Base Routière de LA CHATRE – SAINTE-SEVERE	
. M. Christophe PILLOT	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de LA CHATRE - SAINTE-SEVERE
. M. Cyril DESVERGNES	Agent de Maîtrise au CEER de LA CHATRE
. M. Michel AUMARECHAL	Agent de Maîtrise Principal au PA de SAINTE-SEVERE
Base Routière de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE – AIGURANDE	
. M. Charles-Henri LENNE	Technicien Responsable de la Base Routière de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE - AIGURANDE
. M. Bruno MERCIER	Agent de Maîtrise Principal au CEER de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
. M. Jean-Claude SABARLY	Agent de Maîtrise Principal au PA d'AIGURANDE
Base Routière de SAINT-BENOIT – EGUZON	
. M. Thierry GOURSAUD	Technicien Responsable de la Base Routière de SAINT-BENOIT - EGUZON
. M. Yannick BIDAULT	Agent de Maîtrise au CEER de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

M. Sébastien CANO-MENENDEZ	Agent de Maîtrise au CEER de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
M. Eric PERROT	Agent de Maîtrise Principal au PA d'EGUZON

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Unité Territoriale de LA CHATRE	Adjoint fonctionnel	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - 14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de Base Routière	E1 - E2 - E4 F2 G
	Agent de Maîtrise	E1 - E2 - E4 F2

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET

Annexe 3

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

Unité Territoriale de LE BLANC :

Siège UT LE BLANC	
. M. Loïc LIGNELET	Technicien Principal 2ème classe Adjoint Fonctionnel Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
Base Routière de LE BLANC – BELABRE – TOURNON-SAINT-MARTIN	
. M. Jean-François BOUSSEBATA	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de LE BLANC – BELABRE - TOURNON
. M. Pascal RICHARD	Agent de Maîtrise Principal au CEER du BLANC
. M. Florin VLADULESCU	Agent de Maîtrise au CEER du BLANC
. M. Thierry AUROY	Agent de Maîtrise au PA de BELABRE
. M. Jacky HUGUET	Agent de Maîtrise Principal au PA de TOURNON
Base Routière de SAINT-GAULTIER – ARGENTON	
. M. Stéphane CALARD	Technicien Responsable de la Base Routière de SAINT-GAULTIER - ARGENTON
. M. Cédric ZASKURSKI	Agent de Maîtrise au CEER de SAINT-GAULTIER
. M. Alexandre CHARRE	Agent de Maîtrise au PA d'ARGENTON
Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE - MEZIERES-EN-BRENNE	
. M. Bruno TAUPIN	Technicien Principal 2ème classe Responsable de la Base Routière de CHATILLON – MEZIERES
. M. Eric BERRUER	Agent de Maîtrise Principal au CEER de CHATILLON
. M. Philippe SIMONET	Agent de Maîtrise au CEER de CHATILLON

M. Xavier RETAUD	Agent de Maîtrise au PA de MEZIERES
Base Routière de BUZANCAIS	
M. Benoît DESCHAMPS	Agent de Maîtrise Responsable de la Base Routière de BUZANCAIS
M. Bruno LARDY	Agent de Maîtrise au CEER de BUZANCAIS
M. David VIARD	Agent de Maîtrise au CEER de BUZANCAIS

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Unité Territoriale de LE BLANC	Adjoint fonctionnel	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - 14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de Base Routière	E1 - E2 - E4 F2 G
	Agent de Maîtrise	E1 - E2 - E4 F2

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET

Annexe 4

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

Unité Territoriale de VATAN :

Siège UT VATAN	
. Mme Cécile GAILLAT	Technicien Principal 1ère classe Adjoint Fonctionnel
. M. Alain POURNIN	Technicien Principal 1ère classe Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
. M. Olivier GABILLAT	Agent de Maîtrise à l'PUT de VATAN
. M. Matthieu ZASKURSKI	Agent de Maîtrise à l'PUT de VATAN
Base Routière d'ISSOUDUN – VATAN	
. M. Laurent BLANCHARD <i>(jusqu'au 30 novembre 2022)</i>	Technicien Principal 2ème classe Responsable de la Base Routière d'ISSOUDUN - VATAN
. M. Cyrille LAVAUD <i>(à compter du 3 octobre 2022)</i>	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière d'ISSOUDUN - VATAN
. M. Christophe CHARPENTIER	Agent de Maîtrise au CEER d'ISSOUDUN
. M. Thierry LEBOURG	Agent de Maîtrise Principal au CEER d'ISSOUDUN
. M. Frédéric GUIGNEMENT	Agent de Maîtrise au PA de VATAN
Base Routière de VALENCAY	
. M. Jean-Luc PREVOST	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de VALENCAY
. M. Eric CHENUAUD <i>(jusqu'au 31 octobre 2022)</i>	Agent de Maîtrise au CEER de VALENCAY
. M. David RETY	Agent de Maîtrise Principal au CEER de VALENCAY

Base Routière de LEVROUX – ECUEILLE	
. M. Laurent CORBILLON	Technicien Principal 2ème classe Responsable de la Base Routière de LEVROUX - ECUEILLE
. M. Christophe PAGE	Agent de Maîtrise au CEER de LEVROUX
. M. Jérôme CHAUVIN	Agent de Maîtrise au PA d'ECUEILLE
Base Routière de CHATEAUROUX – ARDENTES	
. M. David RIGOMONT	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de CHATEAUROUX - ARDENTES
. M. Bruno POQUEREAU	Agent de Maîtrise Principal au CEER de CHATEAUROUX - ARDENTES
. M. Bruno LANGLOIS	Agent de Maîtrise au CEER de CHATEAUROUX – ARDENTES

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Unité Territoriale de VATAN	Adjoint fonctionnel	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - 14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - D14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de Base Routière	E1 - E2 - E4 F2 G
	Agent de Maîtrise	E1 - E2 - E4 F2

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET

Annexe 5

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

Service Matériels et Travaux :

M. Fabrice GIRAULT	Technicien niveau 3 Responsable pôle « Gestion comptabilité »
M. Stéphane DAMOURETTE	Technicien Principal 1ère classe Responsable pôle « Travaux »
M. Daniel BLIGAND	Technicien Principal 1ère classe Responsable pôle « Magasin »
M. Philippe MARTIN	Technicien Principal 2ème classe Responsable pôle « Matériels »
M. Jacky BOUCHERON	Agent de Maîtrise Principal Responsable pôle « Atelier »
M. Eric PATRIGEON	Technicien Principal 1ère classe Réceptionnaire

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Service Matériels et Travaux	Responsable pôle « gestion comptabilité »	D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 G1 - G2 - G3 - G4 - G5
	Responsables pôle « Travaux » pôle « Magasin »	D14 dans la limite de 4.000 € HT G1 - G2 - G3 - G4 - G5
	Responsable pôle « Matériels »	D14 dans la limite de 4.000 € HT G F4 pour les déclarations de sinistre uniquement
	Responsable pôle « Atelier »	D14 dans la limite de 4.000 € HT G F4 pour les déclarations de sinistre uniquement
	Réceptionnaire	D14 dans la limite de 4.000 € HT G F4 pour les déclarations de sinistre uniquement

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET



ARRETE N° 2022-D-2541 du 24/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 43+990 au PR 47+207 du 29 Août au 30 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de Compomac, communes de NEUILLAY LES BOIS et LUANT,**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 22 Aout 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°21 du PR 43+990 au PR 47+207, du 29 Août au 30 Octobre 2022 , à l'occasion des travaux de Compomac,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1:**

Du 29 Août au 30 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de Compomac, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf Transports Scolaires) sur la route départementale n°21 du PR 43+990 au PR 47+207, communes de NEUILLAY LES BOIS et LUANT, (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 125 du PR 5+93 au PR 0+000, communes de Neullay les Bois et Niherne
- RD 925 du PR 44+282 au PR 43+245, commune de Niherne
- RD 80 du PR 29+218 au PR 34+56, communes de Niherne et Luant

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par Les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEULLAY LES BOIS, LUANT et NIHERNE

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

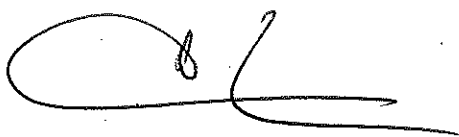
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Par Empêchement,

Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2549 du 25/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 26/08/2022 au 30/03/2023, à l'occasion de travaux relatifs au déploiement de la fibre optique, communes de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES

Le Maire de TRANZAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 11/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 26/08/2022 au 30/03/2023, à l'occasion de travaux relatifs au déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 26/08/2022 au 30/03/2023, à l'occasion de travaux relatifs au déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera

réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur :

- RD 19 du PR 35+337 au PR 44+161, communes de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT,
- RD 38 du PR 29+475 au PR 34+418, commune de TRANZAULT,
- RD 69 du PR 19+465 au PR 24+192, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 74 du PR 15+734 au PR 19+445, commune de LYS-SAINT-GEORGES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les maires de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT
- L'entreprise AXIONE
- L'UT de VATAN
- Le BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,



Laurent LEGER

Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de TRANZAULT
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél ; 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2022-D-2550 du 25/08/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 7+000 au PR 7+600, du 10/09/2022 à 12h00 au 11/09/2022 à 8h00, à l'occasion du 7ème Rallye des Jardins de Sologne, commune de DUN-LE-POËLIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame Audrey SICAULT - RJSO (Rallye des Jardins de Sologne Organisation) présentée le 13/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 7+000 au PR 7+600, du 10/09/2022 à 12h00 au 11/09/2022 à 8h00, à l'occasion du 7ème Rallye des Jardins de Sologne,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 10/09/2022 à 12h00 au 11/09/2022 à 8h00, à l'occasion du 7ème Rallye des Jardins de Sologne, organisé par RJSO (Rallye Jardins de Sologne Organisation) et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 31 du PR 7+000 au PR 7+600, commune de DUN-LE-POËLIER.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DUN-LE-POËLIER

Madame Audrey SICHAULT - RJSO (Rallye Jardins de Sologne Organisation)

La Base Routière de VALENÇAY

La Préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpc-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2551 du 25/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 3+758 au PR 3+937, du 29/08/2022 au 09/09/2022, à l'occasion de travaux de mise en place de lanternes sur poteaux en béton, commune de FONTGUENAND**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de CITEOS présentée le 12/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 3+758 au PR 3+937, du 29/08/2022 au 09/09/2022, à l'occasion de travaux de mise en place de lanternes sur poteaux en béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

26 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 29/08/2022 au 09/09/2022, à l'occasion de travaux de mise en place de lanternes sur poteaux en béton, réalisés par CITEOS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 956 du PR 3+758 au PR 3+937, commune de FONTGUENAND.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CITEOS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de FONTGUENAND

L'entreprise CITEOS

La Base Routière de VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2552 du 25/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 5+000 au PR 11+293, du 29/08/2022 au 29/10/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SEGRY, CHOUDAY et ISSOUDUN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 08/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 5+000 au PR 11+293, du 29/08/2022 au 29/10/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 29/08/2022 au 29/10/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 9 du PR 5+000 au PR 11+293, communes de SEGRY, CHOUDAY et ISSOUDUN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SEGRY, CHOUDAY et ISSOUDUN

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN


Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nicolas MOREAU', is written over the text of the signatory's name.

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpc-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2553 du 25/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 19+734 au PR 22+457, du 29/08/2022 au 29/10/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de CONDÉ et ISSOUDUN**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de AXIONE présentée le 08/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 19+734 au PR 22+457, du 29/08/2022 au 29/10/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

27 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 29/08/2022 au 29/10/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 19+734 au PR 22+457, communes de CONDEÉ et ISSOUDUN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La période des travaux comprend des jours "hors chantier". De ce fait, les travaux seront suspendus le lundi 29 août 2022 jusqu'au mardi 30 août 2022 à 5h00.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenu et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CONDÉ et ISSOUDUN

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2554 du 25/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 6+168 au PR 10+229 dans le sens Saint-Aubin vers Ségry, le 27/08/2022 de 11h00 à 22h00, à l'occasion du meeting aérien, communes de SAINT-AUBIN et SEGRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu l'arrêté n° 2022-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 03 janvier 2022, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

273Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de l'aéroclub d'Issoudun présentée le 01/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 6+168 au PR 10+229 dans le sens Saint-Aubin vers Ségry, le 27/08/2022 de 11h00 à 22h00, à l'occasion du meeting aérien,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Le 27/08/2022 de 11h00 à 22h00, à l'occasion du meeting aérien, organisé par l'aéroclub d'Issoudun, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 70 du PR 6+168 au PR 10+229 dans le sens Saint-Aubin vers Ségry, communes de SAINT-AUBIN et SEGRY.

La circulation s'effectuera uniquement dans le sens Ségry vers Saint-Aubin de la RD 16 au carrefour de la RD 68.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée par :

- RD 68 du PR 7+922 au PR 0+000,
- RD 918 du PR 18+096 au PR 18+000,
- RN 151 du PR 81+320 au PR 81+755,
- RD 9 du PR 12+158 au PR 5+003,
- RD 16 du PR 4+291 au PR 3+783,

Communes de SAINT-AUBIN, CONDÉ, ISSOUDUN, CHOUDAY et SEGRY.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-AUBIN, CONDÉ, ISSOUDUN, CHOUDAY et SEGRY

L'organisateur de la manifestation - Aéroclub d'Issoudun

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2555 du 25/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,

- n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,

le 03/09/2022 de 16h30 à 00h00, à l'occasion du Feu d'Artifice et le 04/09/2022 de 07h00 à 19h00, à l'occasion de la Brocante, commune de VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLEGOUIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes présentée le 22/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,

- n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,

le 03/09/2022 de 16h30 à 00h00, à l'occasion du Feu d'Artifice et le 04/09/2022 de 07h00 à 19h00, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Le 03/09/2022 de 16h30 à 00h00, à l'occasion du Feu d'Artifice et le 04/09/2022 de 07h00 à 19h00, à l'occasion de la Brocante, organisés par le Comité des Fêtes de Villegouin, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, visiteurs et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,
 - n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,
- Commune de VILLEGOUIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64 du PR 31+111 au PR 31+630,
- VC 1, VC 2 sur 4670 mètres,
- RD 64 du PR 29+077 au PR 31+111,

Commune de VILLEGOUIN.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs des deux manifestations.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEGOUIN

L'organisateur de la manifestation - Monsieur Steven BRUNET - Comité des Fêtes de Villegouin

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

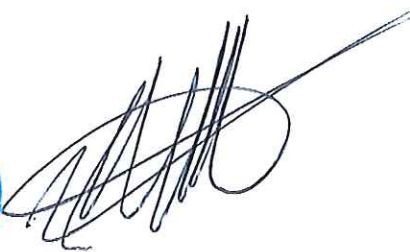
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VILLEGOUIN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michel BRUNET



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ n° 2022-D- 2578 du 25 AOUT 2022

PORTANT modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L 121-8,

VU l'arrêté n° 2019-D-3621 du 28 novembre 2019 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

Vu l'arrêté n°2022-D-1505 du 19 avril 2022 portant organisation des Services du Département de l'Indre et prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 avril 2008 portant institution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

VU l'arrêté n° 2008-D-1649 du 28 juillet 2008 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

VU les arrêtés n° 2011-D-1203 du 17 mai 2011, n° 2012-D-1307 du 21 mai 2012, n° 2013-D-1478 du 3 juin 2013, n° 2014-D-1921 du 3 juin 2014, n° 2015-D-2031 du 5 mai 2015, n° 2016-D-1509 du 27 juin 2016, n° 2018-D-2159 du 9 juillet 2018, n° 2019-D-2714 du 25 juillet 2019, n° 2020-D-2067 du 2 septembre 2020, n° 2021-D-2360 du 20 juillet 2021 et n° 2021-D-2713 du 13 septembre 2021 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

VU le courrier du 8 août 2022 de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,

VU le courriel du 22 août 2022 de Monsieur le Directeur d'Indre Nature,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – L'arrêté n° 2021-D-2713 du 13 septembre 2021 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, est modifié comme suit dans son article 1^{er} :

- Présidence :

En qualité de Président titulaire :

Monsieur Hubert JOUOT – Saint-Louis – 36370 PRISSAC

En qualité de Président suppléant :

Monsieur Jacques POURAILLY – 51 bis, rue Jean-Jacques Rousseau – 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE.

- Conseillers départementaux :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Philippe METIVIER, Conseiller départemental de LEVROUX,
Monsieur Gérard BLONDEAU, Conseiller départemental du BLANC,
Monsieur Christian ROBERT, Conseiller départemental de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Monsieur François AVISSEAU, Conseiller départemental d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Gérard MAYAUD, Conseiller départemental de SAINT-GAULTIER,
Madame Michèle SELLERON, Conseillère départementale de LA CHÂTRE,
Monsieur Claude DOUCET, Conseiller départemental de VALENÇAY,
Madame Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, Conseillère départementale d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

- Maires de communes rurales :

En qualité de membres titulaires :

Madame Nicole SAUGET, Maire de GIROUX,
Monsieur Jean-Pierre CHÈNE, Maire de MOULINS-SUR-CÉPHONS.

En qualité de membres suppléants :

Monsieur William GUIMPIER, Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,
Monsieur René GENICHON, Maire de VIGOULANT.

- Personnes qualifiées :

Le Chef du Service Juridique de la Direction Générale des Services, ou son représentant,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, ou son représentant,
Le Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité, ou son représentant,
Le Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine, ou son représentant,
Le Responsable des pôles Eau et Aménagement Foncier à la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité, ou son représentant,
La Chargée de Mission, Environnement et Sports de Nature à la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité, ou son représentant.

- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre, ou son représentant désigné parmi les membres de la Chambre d'Agriculture.**

- **Les Présidents ou leurs représentants de la Fédération ou de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et de l'Organisation Syndicale Départementale des Jeunes Exploitants Agricoles les plus représentatives au niveau national :**

Monsieur Jérôme TELLIER – Le Grand Albert - 36800 MIGNE, Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Indre,
Monsieur Mickaël BRISSET - 15 Rue de la Vernusse - 36210 BAGNEUX, pour les Jeunes Agriculteurs de l'Indre.

- **Représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles représentatives dans le département de l'Indre :**

Monsieur Jérôme FOURNIER – 1 Le Moulin Doué – 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Indre,
Monsieur Gaël PICHON - La Bletterie - 36400 SAINT-CHARTIER, pour les Jeunes Agriculteurs de l'Indre,
Monsieur Daniel CALAME – 7 La Roche - 36190 SAINT-PLANTAIRE, pour la Confédération Paysanne de l'Indre,
Monsieur Hugues FOUCAULT - Brisevent - 36110 BRETAGNE, pour la Coordination Rurale de l'Indre.

- **Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires, ou son représentant.**

- **Membres propriétaires bailleurs :**

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Charles de LA GUERRANDE - Le Château - 36210 SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE,
Madame Caroline CARETTE - Les Aulxjouannais - 36700 CHATILLON-SUR-INDRE.

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Jean-Claude ROBIN - Laleuf - 36400 NOHANT-VIC,
Monsieur Jacques CHARLOT - La Grande Écoltière - 36700 MURS.

- **Membres propriétaires exploitants :**

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Rémi JULIEN - Rue de l'Indre - 36500 BUZANÇAIS,
Monsieur Serge LECLAIR - Le Bois Gaultier - 36600 FONTGUENAND.

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Bruno LESSAULT - La Chauvellerie - 36110 BAUDRES,
Monsieur Philippe CAILLAUD - Perches - 36400 SAINT-CHARTIER.

- Membres exploitants preneurs :En qualité de membres titulaires :

Monsieur Jean-Yves LIMBERT - Le Petit Chamois - 36250 SAINT-MAUR,
Monsieur Pascal MOULIN - 77, avenue Léon Blum - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE.

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Thomas RICHARD - Les Bellonnes - 36200 TENDU,
Monsieur René FOURNIER - Ville - 36230 NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

- Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :En qualité de membres titulaires :

Monsieur Christophe LUMET – 19 chemin de la Grouaille - 36110 VINEUIL, pour la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,
Monsieur Dominique VIARD - 63, Avenue Marcel Lemoine - 36000 CHÂTEAUROUX, pour Indre Nature.

En qualité de membres suppléants :

Madame Valérie GIQUEL-CHANTELOUP – FDC 36 – 46 Bd du Moulin Neuf - BP 12 – 36001 CHÂTEAUROUX Cedex, pour la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,
Monsieur Jacques LUCBERT - 63, Avenue Marcel Lemoine - 36000 CHÂTEAUROUX, pour Indre Nature.

Dans le cas où la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, sa composition est complétée par :

- Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021-D-2713 du 13 septembre 2021 demeurent inchangées.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

2 5 AOUT 2022

AFFICHÉ le

2 5 AOUT 2022



Marc FLEURET

Président du Conseil départemental



ARRETE N° 2022-D-2579 du 26/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 25+168 au PR 29+638, du 08 septembre au 14 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'élargissement de chaussée par poutres de rives et curage de fossés, communes de MIGNÉ et CHITRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 24 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 25+168 au PR 29+638, du 08 septembre au 14 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'élargissement de chaussée par poutres de rives et curage de fossés,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

28 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 08 septembre au 14 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'élargissement de chaussée par poutres de rives et curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 20 du PR 25+168 au PR 29+638, commune de MIGNÉ et CHITRAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 46 du PR 19+990 au PR 25+018, sur les communes de Chitray et Rivarennnes
- RD 951 du PR 38+033 au PR 26+979, sur les communes de Rivarennnes, Chitray et Ciron
- RD 24 du PR 41+000 au PR 35+402, sur les communes de Ciron et Migné

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MIGNÉ, CHITRAY, RIVARENNES et CIRON

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- du 2580 du 26/08/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2116 du 27/06/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 23+065 au PR 31+422, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de CONDÉ et MEUNET-PLANCHES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MEUNET-PLANCHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de AXIONE présentée le 23/08/2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

28 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2116 du 27/06/2022, du 30/08/2022 au 28/10/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-2116 du 27/06/2022 est prolongé du 30/08/2022 au 28/10/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2116 du 27/06/2022 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de CONDÉ et MEUNET-PLANCHIES

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de MEUNET-PLANCHES

Nom, Prénom, Qualité

VIRMAUX Catherine,
Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2581 du 26/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 54 du PR 46+950 au PR 48+550 et n° 48a du PR 8+270 au PR 9+645, du 01/09/2022 au 15/09/2022, à l'occasion de travaux d'implantation et de raccordement à la fibre de poteaux Télécom, commune de MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MALICORNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AS BATIMENT présentée le 17/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 54 du PR 46+950 au PR 48+550 et n° 48a du PR 8+270 au PR 9+645, du 01/09/2022 au 15/09/2022, à l'occasion de travaux d'implantation et de raccordement à la fibre de poteaux Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 01/09/2022 au 15/09/2022, à l'occasion de travaux d'implantation et de raccordement à la fibre de poteaux Télécom, réalisés par l'entreprise AS BATIMENT et/

Département de l'Indre

Hôtel du Département

289 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 54 du PR 46+950 au PR 48+550 et n° 48a du PR 8+270 au PR 9+645, commune de MALICORNAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AS BATIMENT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MALICORNAY

L'entreprise AS BATIMENT

Le BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN



Laurent LEGER

Le Maire de MALICORNAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

Jean-Paul BALIBREAU



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2582 du 26/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73a du PR 0+093 au PR 0+485, 29/08/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, commune d'AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Pour la Présidente du Conseil départemental de la Creuse, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Maire d'AIGURANDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu le règlement de la voirie départementale de la Creuse, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse n° 2022-134 du 19 juillet 2022 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ,

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 17/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la

Département de l'Indre

Hôtel du Département

29 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

circulation sur la route départementale n° 73a du PR 0+093 au PR 0+485, du 29/08/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 29/08/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 73a du PR 0+093 au PR 0+485, commune d'AIGURANDE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 2 du PR 5+912 au PR 3+810, communes de MEASNES et LOURDOUEIX-SAINTE-PIERRE,
- RD 48a4 du PR 2+009 au PR 0+752, communes de MEASNES et LOURDOUEIX-SAINTE-PIERRE,
- RD 951 du PR 36+522 au PR 38+495, communes de MEASNES et LOURDOUEIX-SAINTE-PIERRE,
- RD 951b du PR 0+000 au PR 0+405, commune d'AIGURANDE,
- RD 73a du PR 0+000 au PR 0+093, commune d'AIGURANDE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel ainsi que celui de la course cycliste dénommée « Trophée des Champions » le 01/10/2022 sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse

M. le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départementale de la Creuse

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre et de la Creuse

Les maires d'AIGURANDE, MEASNES et LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,



Laurent LEGER

Pour la Présidente du Conseil départemental de la Creuse

et par délégation,

Nom, Prénom, Qualité

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière

Frédéric RANCIER

Le Maire d'AIGURANDE
Nom, Prénom, Qualité



Virginie Fontaine
Virginie FONTAINE

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2583 du 26/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la randonnée cycliste dénommée "L'Échappée à Vélo", le 28 août 2022, de 09h00 à 19h00, communes de MOSNAY, BOUESSE et TENDU

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BOUESSE

Le Maire de MOSNAY

Le Maire de TENDU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

29 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de la Mairie de MOSNAY présentée le 16 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la randonnée cycliste dénommée "L'Échappée à Vélo", le 28 août 2022, de 09h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la randonnée cycliste dénommée "L'Échappée à Vélo" du 28 août 2022, de 09h00 à 19h00, sur les communes de MOSNAY, BOUESSE et TENDU (en et hors agglomération) bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

La randonnée cycliste emprunte les sections de routes suivantes :

Circuit 29 km

- RD 40 du PR 20+528 au PR 20+180, sur la commune de Mosnay
- VC 7 de la RD 40 (PR 20+180) à la VC 1, sur les communes de Mosnay et Bouesse
- VC 1 de la VC 7 à la RD 927 (PR 25+309), sur les commune de Mosnay et Bouesse
- RD 927 du PR 25+309 au PR 24+716, sur la commune de Bouesse
- RD 12 du PR 0+000 au PR 1+103, sur la commune de Bouesse
- VC 2 de la RD 12 (PR 1+103) à la RD 45 (PR 30+577), sur la commune de Bouesse
- RD 45 du PR 30+577 au PR 33+040, sur la commune de Bouesse
- VC 9 de la RD 45 (PR 33+040) à la RD 21 (PR 57+240), sur la commune de Bouesse

- RD 21 du PR 57+240 au PR 55+380, sur la commune de Bouesse
- VC 3 de la RD 21 (PR 55+380) à la RD 40 (PR 17+885), sur les communes de Bouesse et Mosnay
- RD 40 du PR 17+885 au PR 17+960, sur la commune de Mosnay
- VC 9 de la RD 40 (PR 17+960) à la RD 30 (PR 17+182), sur les communes de Mosnay et Tendu
- RD 30 du PR 17+182 au PR 17+508, sur la commune de Tendu
- RD 30a du PR 0+000 au PR 4+699, sur les communes de Tendu et Mosnay

Circuit 19,5 km

- RD 40 du PR 20+528 au PR 20+180, sur la commune de Mosnay
- VC 7 de la RD 40 (PR 20+180) à la VC 1, sur les communes de Mosnay et Bouesse
- VC 1 de la VC 7 à la RD 927 (PR 25+309), sur les communes de Mosnay et Bouesse
- RD 927 du PR 25+309 au PR 24+716, sur la commune de Bouesse
- RD 12 du PR 0+000 au PR 1+103, sur la commune de Bouesse
- VC 2 de la RD 12 (PR 1+103) à la RD 45 (PR 30+577), sur la commune de Bouesse
- RD 45 du PR 30+577 au PR 33+040, sur la commune de Bouesse
- VC 9 de la RD 45 (PR 33+040) à la RD 21 (PR 57+240), sur la commune de Bouesse
- RD 21 du PR 57+240 au PR 55+380, sur la commune de Bouesse
- VC 3 de la RD 21 (PR 55+380) à la RD 40 (PR 20+021), sur les communes de Bouesse et Mosnay
- RD 40 du PR 20+021 au PR 20+528, sur la commune de Mosnay

Circuit 15 km

- RD 40 du PR 20+528 au PR 20+021, sur la commune de Mosnay
- VC 3 de la RD 40 (PR 20+021) à la RD 40 (PR 17+885), sur la commune de Mosnay
- RD 40 du PR 17+885 au PR 17+960, sur la commune de Mosnay
- VC 9 de la RD 40 (PR 17+960) à la RD 30 (PR 17+182), sur les communes de Mosnay et Tendu
- RD 30 du PR 17+182 au PR 17+508, sur la commune de Tendu
- RD 30a du PR 0+000 au PR 4+699, sur les communes de Tendu et Mosnay

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la randonnée cycliste.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOSNAY, BOUESSE et TENDU

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de BOUESSE
Nom, Prénom, Qualité

BAULMEAU Claudette.



Le Maire de MOSNAY
Nom, Prénom, Qualité

DELFOURON Marie



Le Maire de TENDU
Nom, Prénom, Qualité

Michel FLAGEL, Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2584 du 26/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 94 du PR 0+000 au PR 9+000, du 05 septembre au 04 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés, communes de CHALAIS et PRISSAC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHALAIS

Le Maire de PRISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 16 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 94 du PR 0+000 au PR 9+000, du 05 septembre au 04 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 05 septembre au 04 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 94 du PR 0+000 au PR 9+000, communes de CHALAIS et PRISSAC (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 94 barrée du PR 0+000 au PR 1+294 et déviée par :

- RD 61 du PR 25+094 au PR 24+632
 - RD 44D du PR 2+000 au PR 0+000
 - RD 44 du PR 29+131 au PR 30+330
- sur la commune de Chalais

RD 94 barrée du PR 1+294 au PR 5+860 et déviée par :

- RD 44 du PR 29+967 au PR 35+284, sur les communes de Chalais et Lignac
- RD 55 du PR 0+000 au PR 3+018, sur les communes de Lignac et Prissac

RD 94 barrée du PR 5+860 au PR 9+000 et déviée par :

- RD 55 du PR 3+018 au PR 5+554
 - RD 10 du PR 37+908 au PR 41+179
 - RD 32 du PR 37+098 au PR 38+886
- sur la commune de Prissac

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHALAIS, PRISSAC et LIGNAC

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Directeur Adjoint des Routes,



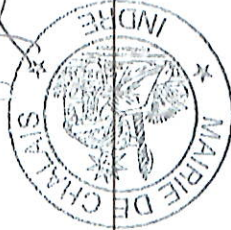
Yann MICHON

Sur

Le Maire de CHALAIS
Nom, Prénom, Qualité

PAUTE Marie-Claude 1^{ère} Adjointe

[Signature]



Le Maire de PRISSAC
Nom, Prénom, Qualité

Touzet Gilles, Le Maire

[Signature]

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2585 du 26/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 118 du PR 0+000 au PR 3+317

- n° 118A du PR 0+000 au PR 3+238

du 05 septembre au 04 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 16 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 118 du PR 0+000 au PR 3+317

- n° 118A du PR 0+000 au PR 3+238

du 05 septembre au 04 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 05 septembre au 04 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 118 du PR 0+000 au PR 3+317

Département de l'Indre

Hôtel du Département

30 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- n° 118A du PR 0+000 au PR 3+238
commune de LIGNAC (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 118 barrée du PR 0+000 au PR 3+317 et déviée par :

- RD 32A du PR 3+319 au PR 0+000
- RD 32 du PR 48+485 au PR 46+961
- RD 44 du PR 38+528 au PR 38+397
- RD 53 du PR 5+102 au PR 7+569

sur la commune de Lignac

RD 118A barrée du PR 0+000 au PR 3+238 et déviée par :

- RD 15 du PR 91+109 au PR 93+791
- RD 32A du PR 3+484 au PR 3+319
- RD 118 du PR 3+317 au 0+606

sur la commune de Lignac

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LIGNAC

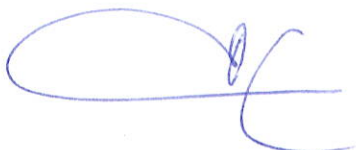
La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2586 du 26/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 87+499 au PR 87+804, du 05/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA, commune de PAUDY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ROUX présentée le 05/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 87+499 au PR 87+804, du 05/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 05/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA, réalisés par l'entreprise ROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 27 du PR 87+499 au PR 87+804, commune de PAUDY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PAUDY

L'entreprise ROUX

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2587 du 26/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 32+296 au PR 35+666, du 05 septembre au 10 octobre 2022, à l'occasion de travaux de création d'un réseau HTA, commune de LE PÉCHEREAU**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 04 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 32+296 au PR 35+666, du 05 septembre au 10 octobre 2022, à l'occasion de travaux de création d'un réseau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

31 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 05 septembre au 10 octobre 2022, à l'occasion de travaux de création d'un réseau HTA, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 32+296 au PR 35+666, commune de LE PÊCHEREAU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

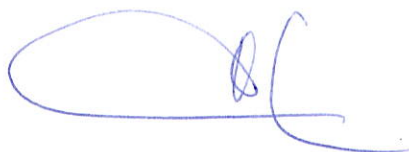
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE PÊCHEREAU

L'entreprise SOBECA - Tél. : 06.62.72.89.38
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2588 du 26/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 5+426 au PR 16+832, du 29 août au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements, communes de LIGNAC et BÉLÂBRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BELABRE

Le Maire de LIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de la Vienne en date du 24 août 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 04 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 5+426 au PR 16+832, du 29 août au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

31 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT**Article 1 :**

Du 29 août au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 53 du PR 5+426 au PR 16+832, communes de LIGNAC et BÉLÂBRE (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 32 du PR 46+995 au PR 51+416, sur la commune de Lignac
- RD 10 de la RD 32 à la RD 123, sur la commune de Coulonges-les-Hérolles (département 86)
- RD 123 de la RD 10 à la RD 15, sur la commune de Coulonges-les-Hérolles (département 86)
- RD 15 du PR 96+311 au PR 85+479, sur la commune de Lignac
- RD 927 du PR 74+748 au PR 73+549, sur la commune de Bélâbre

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LIGNAC, COULONGES-LES-HÉROLLES et BÉLÂBRE

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La Base Routière de LE BLANC

Le Président du Conseil départemental de la VIENNE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de BELABRE
Nom, Prénom, Qualité

Mme MAKHANI Suzanne Marie Adjoint



Le Maire de LIGNAC
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2589 du 26/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "CHRONO", le 04/09/2022, de 12h00 à 19h00, communes de VILLEGONGIS, VINEUIL, SAINT-MAUR, CHEZELLES et SAINT-LACTENCIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHEZELLES

Le Maire de SAINT-LACTENCIN

Le Maire de VINEUIL

Le Maire de VILLEGONGIS

Le Maire de SAINT-MAUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de UC Châteauroux Laboratoires Fenioux présentée le 03/08/2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

318 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "CHRONO", le 04/09/2022, de 12h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "CHRONO" du 04/09/2022 de 12h00 à 19h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 7 du PR 17+384 au PR 21+473, communes de VILLEGONGIS et VINEUIL,
- RD 77 du PR 3+766 au PR 0+000, communes de VINEUIL et SAINT-MAUR,
- RD 64 du PR 7+183 au PR 12+507, communes de SAINT-MAUR et CHEZELLES,
- RD 27 du PR 58+168 au PR 58+616, commune de CHEZELLES,
- RD 63 du PR 40+000 au PR 35+595, communes de CHEZELLES et SAINT-LACTENCIN,
- RD 7B du PR 0+000 au PR 1+1003, communes de CHEZELLES et VILLEGONGIS.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de VILLEGONGIS, VINEUIL, SAINT-MAUR, CHEZELLES et SAINT-LACTENCIN

L'organisateur de la manifestation - UC Châteauroux Laboratoires Fenioux

Les Bases Routières de LEVROUX et CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de CHEZELLES

Nom, Prénom, Qualité

YVON Philippe, Maire



Le Maire de SAINT-LACTENCIN

Nom, Prénom, Qualité

LOGIE Thierry



Le Maire de VINEUIL

Nom, Prénom, Qualité

Bachelarie Bernard, Maire



Le Maire de VILLEGONGIS

Nom, Prénom, Qualité

SEVAULT Jean, Maire



Le Maire de SAINT-MAUR
Nom, Prénom, Qualité

Ludovic RÉAU



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2590 du 26/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32A du PR 0+000 au PR 4+335, du 29 août au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements, commune de LIGNAC**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président de Conseil départemental de la VIENNE en date du 24 août 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 03 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32A du PR 0+000 au PR 4+335, du 29 août au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 29 août au 28 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 32A du PR 0+000 au PR 4+335, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 32A barrée du PR 0+000 au PR 3+384 et déviée par :

- RD 15 du PR 93+791 au PR 96+321, sur la commune de Lignac
- RD 123 de la RD 15 à la RD 10, sur la commune de Coulonges-les-Hérolles (département 86)
- RD 10 de la RD 123 à la RD 32, sur la commune de Coulonges-les-Hérolles (département 86)
- RD 32 du PR 51+416 au PR 48+485, sur la commune de Lignac

RD 32A barrée du PR 3+384 au PR 4+335 et déviée par :

- RD 156 du PR 0+3698 au PR 0+058, sur la commune de Liglet (département 86)
- RD 727 du PR 0+008 au PR 0+391, sur la commune de Liglet (département 86)
- RD 927 du PR 77+469 au PR 74+748, sur la commune de Bélâbre
- RD 15 du PR 85+479 au PR 93+791, sur les communes de Bélâbre et Lignac

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LIGNAC, LIGLET, BÉLÂBRE et COULONGES-LES-HÉROLLES

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La Base Routière de LE BLANC

Le Président du Conseil départemental de la VIENNE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2591 du 26/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 10+100 au PR 11+841, du 05/09/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un réseau téléphonique pour raccordement des éoliennes, communes de LINIEZ et MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOCATRAP SAS présentée le 28/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 10+100 au PR 11+841, du 05/09/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un réseau téléphonique pour raccordement des éoliennes,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 05/09/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un réseau téléphonique pour raccordement des éoliennes, réalisés par SOCATRAP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 66 du PR 10+100 au PR 11+841, communes de LINIEZ et MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

32 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOCATRAP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LINIEZ et MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN

L'entreprise SOCATRAP SAS

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2592 du 26/08/2022

Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-2446 du 03 Août 2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53B (Route de Liglet) du PR 1+800 au PR 1+360, du 29 Août au 30 Septembre 2022, à l'occasion des travaux d'intervention sur poteau HTA existant et pose de poteaux HTA, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 25 Août 2022,

Considérant que la Route Départementale est erronée, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2022-D-2446 du 03/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53B (Route de Liglet) du PR 1+800 au PR 1+360, du 29 Août au 30 Septembre 2022, à l'occasion des travaux d'intervention sur poteau HTA existant et pose de poteaux HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

32 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-2446 du 03/08/2022 est abrogé.

Article 2 :

Du 29 Août au 30 Septembre 2022, à l'occasion des travaux d'intervention sur poteau HTA existant et pose de poteaux HTA, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 53B (Route de Liglet) du PR 1+800 au PR 1+360, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

L'entreprise SEGEC - Tél : 06 98 33 87 23
La Base Routière du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,
Par Empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes

Yann MICHON



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2593 du 26/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 29+218 au PR 34+56, du 29 Août au 22 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de Compomac, communes de NIHERNE et LUANT**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 22 Août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 29+218 au PR 34+56, du 29 Août au 22 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de Compomac,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 29 Août au 22 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de Compomac, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf Transports Scolaires) sur la route départementale n° 80 du PR 29+218 au PR 34+56, communes de NIHERNE et LUANT (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 925 du PR 43+245 au PR 44+282, commune de Niherne
- RD 125 du PR 0+00 au PR 5+93, communes de Niherne et Neuillay les Bois
- RD 21 du PR 43+990 au PR 47+207, communes de Neuillay les Bois et Luant

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NIHERNE, LUANT et NEUILLAY LES BOIS

La Base Routière de BUZANCAIS

Le CEER d'ARDENTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

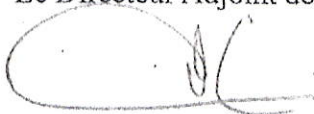
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Par Empêchement,

Le Directeur Adjoint des Routes



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2594 du 26/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 920 du PR 35+716 au PR 32+212,
- n° 925 du PR 30+893 au PR 30+616, du 01/09/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux d'hydrocurage, commune de DEOLS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu l'arrêté n° 2022-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 03 janvier 2022, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de la SAUR présentée le 22/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 920 du PR 35+716 au PR 32+212,
 - n° 925 du PR 30+893 au PR 30+616,
- du 01/09/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux d'hydrocurage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 01/09/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux d'hydrocurage, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- PHASE 1 : fermeture des bretelles des giratoires de Grangeroux et Bitray à tout véhicule

- * fermeture de la bretelle n° 1 - entrée du giratoire de Grangeroux
- * fermeture de la bretelle n° 2 - sortie du giratoire de Bitray
- * fermeture de la bretelle n° 3 - entrée du giratoire de Bitray
- * fermeture de la bretelle n° 4 - sortie du giratoire de Grangeroux

Les bretelles ne seront pas forcément fermées dans l'ordre de numérotation indiqué ci-dessus. Elles seront fermées une par une.

- PHASE 2 : fermeture de la RD 925 à tout véhicule entre les deux giratoires (Bitray et Grangeroux) du PR 30+866 au PR 30+652 dans les deux sens

- PHASE 3 : Hydrocurage dans les giratoires de Grangeroux et Bitray

Lors des travaux dans les giratoires de Grangeroux et Bitray, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10.

- PHASE 4 : Hydrocurage sur la RD 920 du PR 35+716 au PR 32+212 dans le sens PROVINCE - PARIS

La circulation sera neutralisée sur la voie de droite de la route départementale n° 920 du PR 35+716 au PR 32+212 dans le sens PROVINCE - PARIS. L'accès à l'échangeur de la RD 925 sera maintenu,
Communes de DÉOLS et ETRECHET.

- PHASE 5 : Hydrocurage sur la RD 920 du PR 32+212 au PR 35+716 dans le sens PARIS - PROVINCE

La circulation sera neutralisée sur la voie de droite de la route départementale n° 920 du PR 32+212 au PR 35+716 dans le sens PARIS - PROVINCE. L'accès à l'échangeur de la RD 925 sera maintenu,
Communes de DÉOLS et ETRECHET.

Les phases ne seront pas obligatoirement traitées dans l'ordre indiqué ci-dessus et plusieurs phases peuvent être traitées simultanément.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la **bretelle n° 1**, la circulation sera déviée par :

- RD 920 du PR 34+660 au PR 32+212,
 - RN 151 du PR 57+000 au PR 56+1700,
 - RD 920 du PR 32+212 au PR 34+360,
 - bretelle n° 3 entrée du giratoire de Bitray,
 - RD 925 du PR 30+893 au PR 30+616,
- Commune de DÉOLS.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la **bretelle n° 2**, la circulation sera déviée par :

- RD 925 du PR 30+893 au PR 30+616,
 - bretelle n° 4 sortie du giratoire de Grangeroux,
 - RD 920 du PR 34+360 au PR 32+212,
 - RN 151 du PR 57+000 au PR 56+1700,
 - RD 920 du PR 32+212 au PR 34+674,
- Commune de DÉOLS.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la **bretelle n° 3**, la circulation sera déviée par :

- RD 920 du PR 34+360 au PR 35+716,
 - giratoire des Menas,
 - RD 920 du PR 35+716 au PR 34+674,
 - bretelle n° 1 entrée du giratoire de Grangeroux,
 - RD 925 du PR 30+616 au PR 30+893,
- Commune de DÉOLS et ETRECHET.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la **bretelle n° 4**, la circulation sera déviée par :

- RD 925 du PR 30+616 au PR 30+893,
 - bretelle n° 2 sortie du giratoire de Bitray,
 - RD 920 du PR 34+674 au PR 35+716,
 - giratoire des Menas,
 - RD 920 du PR 35+716 au PR 34+360,
- Commune de DÉOLS et ETRECHET.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la **RD 925 entre les deux giratoires (Bitray et Grangeroux) du PR 30+866 au PR 30+652**, la circulation sera déviée dans le sens CHÂTEAUROUX vers LIGNIERES par :

- bretelle n° 2 sortie du giratoire de Bitray,
 - RD 920 du PR 34+674 au PR 35+716,
 - giratoire des Menas,
 - RD 920 du PR 35+716 au PR 34+674,
 - bretelle n° 1 entrée du giratoire de Grangeroux,
- Commune de DÉOLS et ETRECHET.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la **RD 925 entre les deux giratoires (Bitray et Grangeroux) du PR 30+866 au PR 30+652**, la circulation sera déviée dans le sens LIGNIERES vers CHÂTEAUROUX par :

- bretelle n° 4 sortie du giratoire de Grangeroux,
 - RD 920 du PR 34+360 au PR 32+212,
 - RN 151 du PR 57+000 au PR 56+1700,
 - RD 920 du PR 32+212 au PR 34+360,
 - bretelle n° 3 entrée du giratoire de Bitray,
- Commune de DÉOLS.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - base routière de CHÂTEAUROUX.

L'alternat, les déviations et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de DEOLS et ETRECHET

L'entreprise SAUR

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

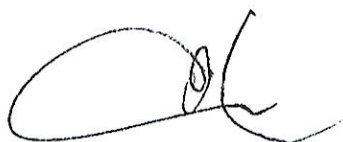
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2597 du 29/08/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2175 du 30/06/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 46 du PR 29+000 au PR 36+000
- n° 20 du PR 25+000 au PR 30+000
- n° 951 du PR 34+000 au PR 39+000
- n° 927 du PR 51+000 au PR 55+000
- n° 134 du PR 0+000 au PR 1+000

à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de RIVARENNES, OULCHES, LUZERET, MIGNÉ et CHITRAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHITRAY

Le Maire de RIVARENNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 22 août 2022,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2175 du 30/06/2022, du 04 septembre au 05 novembre 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-2175 du 30/06/2022 est prolongé du 04 septembre au 05 novembre 2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2175 du 30/06/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de RIVARENNES, OULCHES, LUZERET, MIGNÉ et CHITRAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.58.98.66

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CHITRAY

Nom, Prénom, Qualité

LERAT Catherine

Lerat



Le Maire de RIVARENNES

Nom, Prénom, Qualité



JOEL DARNVAULT
MAIRE DE RIVARENNES(36)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2618 du 30/08/2022**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- RD 1E du PR 0+000 au PR 3+539
- RD 925 du PR 49+401 au PR 49+774
du 01 Septembre au 31 Octobre 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés et calage d'accotements, communes de NEUILLAY LES BOIS et LA CHAPELLE ORTHEMALE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 02 Août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :

- RD 1E du PR 0+000 au PR 3+539
- RD 925 du PR 49+401 au PR 49+774

du 01 Septembre au 31 Octobre 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés et calage d'accotements

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 01 Septembre au 31 Octobre 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés et calage

Département de l'Indre

Hôtel du Département

34 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par interdiction de circuler** à tout véhicule sur la route départementale n° 1E du PR 0+000 au PR 3+539, communes de LA CHAPELLE ORTHEMALE et NEUILLAY LES BOIS, (hors agglomération)
- **par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10** sur la RD 925 du PR 49+401 au PR 49+774, commune de NEUILLAY LES BOIS, (hors agglomération)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1 du PR 8+805 au PR 11+330, sur les communes de Neuillay les Bois et La Chapelle Orthemale
- RD 925 du PR 53+212 au PR 49+551, sur la commune de Neuillay les Bois

Article 3:

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département,

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6:

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHAPELLE ORTHEMALE et NEUILLAY LES BOIS

L'entreprise COLAS - Tél : 06 60 70 26 49

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Par Empêchement,

Le Directeur Adjoint des Routes

Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- du 2619 du 30/08/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2169 du 30/06/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 24+000 au PR 24+820, à l'occasion des travaux de réhabilitation d'un ouvrage, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 05 août 2022,

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un ouvrage n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2169 du 30/06/2022, du 10 septembre au 31 octobre 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-2169 du 30/06/2022 est prolongé du 10 septembre au 31 octobre 2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2169 du 30/06/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MÉZIÈRES-EN-BRENNE,
PAULNAY, AZAY-LE-FERRON, MARTIZAY, LUREUIL et LINGÉ

L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS - Tél. : 06.74.08.30.50

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2620 du 30/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 36+646 au PR 40+465, du 03/09/2022 à 16h00 au 04/09/2022 à 04h00, à l'occasion du Spectacle Pyrotechnique, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'Association Luant en scène présentée le 23/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 36+646 au PR 40+465, du 03/09/2022 à 16h00 au 04/09/2022 à 04h00, à l'occasion du Spectacle Pyrotechnique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 03/09/2022 à 16h00 au 04/09/2022 à 04h00, à l'occasion du Spectacle Pyrotechnique, organisé par l'Association Luant en scène, la circulation sera réglementée comme suit :

- * interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains, véhicules de service public, spectateurs et organisateurs) sur la route départementale n° 80 du PR 37+139 au PR 39+078,
- * interdiction de stationner à tout véhicule dans les deux sens sur la route départementale n° 80 du PR 36+939 au PR 39+278,
- * limitation de la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 80 du PR 36+646 au PR 40+465,

commune de LUANT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la route départementale n° 80 du PR 37+139 au PR 39+078, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 80 du PR 37+139 au PR 36+424,
 - RD 20 du PR 46+129 au PR 50+817,
 - RD 920 du PR 46+315 au PR 50+1081,
 - RD 80 du PR 40+465 au PR 39+078,
- Communes de LUANT, SAINT-MAUR et VELLES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de LUANT, SAINT-MAUR et VELLES

L'organisateur de la manifestation - Association Luant en scène

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2621 du 30/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 47 du PR 2+83 au PR 4+700, du 10 Septembre à 08h00 au 11 Septembre 2022 à 02h00, à l'occasion de la Fête de l'Agriculture Paysanne, communes de NEUILLAY-LES-BOIS et NURET-LE-FERRON,

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SCEA Herba Humana (Monsieur Simon BOUCHE) présentée le 20 Juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 47 du PR 2+83 au PR 4+700, du 10 Septembre à 08h00 au 11 Septembre 2022 à 02h00, à l'occasion de la Fête de l'Agriculture Paysanne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 10 Septembre à 08h00 au 11 Septembre 2022 à 02h00, à l'occasion de la Fête de l'Agriculture Paysanne, organisée par SCEA Herba Humana (Monsieur Simon BOUCHE), la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf Transports Scolaires mais limités à 50 km/h) sur la route départementale n° 47 du PR 2+83 au PR 4+700,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

35 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

communes de NEUILLAY-LES-BOIS et NURET-LE-FERRON (hors agglomération).

Article 2 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le côté gauche dans le sens Nuret-le-Ferron vers Neuillay-les-Bois sur la route départementale n° 47 du PR 2+83 au PR 4+700, communes de NEUILLAY-LES-BOIS et NURET-LE-FERRON.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans le sens Nuret-le-Ferron/Neuillay-les-Bois, par :

- RD 47 du PR 2+83 au PR 0+0, commune de Nuret-le-Ferron
- RD 20 du PR 36+525 au PR 42+165, communes de Nuret-le-Ferron et La Perouille
- RD 1 du PR 24+590 au PR 22+749, commune de La Pérouille
- RD 14 du PR 44+914 au PR 48+756, communes de La Pérouille et Neuillay-les-Bois

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUILLAY-LES-BOIS - NURET-LE-FERRON - LA PEROUILLE

L'organisateur de la manifestation - Tél : 06 13 41 12 29

Les Bases Routières de BUZANCAIS et SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,
Par Empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2622 du 30/08/2022**

Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-2607 du 29/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « La Ronde du Facteur », le 04/09/2022, de 13:30 à 18:00, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, FEUSINES, CHAMPILLET, POULIGNY-SAINTE-MARTIN, LA MOTTE-FEUILLY et POULIGNY-NOTRE-DAME

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Maire de FEUSINES

Le Maire de CHAMPILLET

Le Maire de POULIGNY-SAINTE-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

35 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de Monsieur Delry MAISONNETTE – UFOLEP de l'INDRE présentée le 04/07/2022,

Considérant que pour des raisons d'organisation la déviation Poids Lourds sera mise en valeur et déposée par les services de la commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'occasion de la course cycliste dénommée « La Ronde du Facteur », le 04/09/2022, de 13:30 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-2607 du 29/08/2022 est abrogé.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "La Ronde du Facteur" du 04/09/2022 de 13:30 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour

signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 26e du PR 1+000 au PR 0+000, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 26 du PR 10+830 au PR 14+948, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et FEUSINES,
- RD 26a du PR 0+000 au PR 3+000, communes de FEUSINES et CHAMPILLET,
- RD 943 du PR 3+696 au PR 3+809, commune de CHAMPILLET,
- RD 36 du PR 65+1045 au PR 61+653, communes de CHAMPILLET, LA MOTTE-FEUILLY et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- Traversée de la RD 917 au PR 3+470, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 36 du PR 61+653 au PR 56+986, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et POULIGNY-SAINT-MARTIN,
- RD 54b du PR 4+000 au PR 0+000, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 54 du PR 12+097 au PR 9+399, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 26 du PR 8+874 au PR 9+585, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 917 du PR 9+285 au PR 8+296, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Article 3 :

Les poids lourds venant de la RD 54 (la Tuilerie) commune LIGNEROLLES et de la RD 26, commune d'URCIERS devront utiliser l'itinéraire de déviation suivant afin de pouvoir circuler dans le sens de la course :

- RD 917 du PR 9+285 au PR 15+189, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et PERASSAY,
- RD 71 du PR 42+333 au PR 54+554, communes de NERET, URCIERS, LIGNEROLLES et PERASSAY,
- RD 943 du PR 1+795 au PR 3+696, communes de NERET et CHAMPILLET.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services de la commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, FEUSINES, CHAMPILLET, LA MOTTE-FEUILLY, POULIGNY-SAINT-MARTIN, POULIGNY-NOTRE-DAME, LIGNEROLLES, NERET, PERASSAY et URCIERS

Monsieur Delry MAISONNETTE – UFOLEP de l'Indre

Monsieur Bernard TAYON – VÉLOSPORT de Pouligny-Saint-Martin

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité
DAUGERON Francis, Maire



Le Maire de FEUSINES
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire,
l'Adjoint

Roy Jean-François



Le Maire de CHAMPILLET
Nom, Prénom, Qualité
SALMON Michel, Maire



Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Eric WEINLING



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2022 D 2623 du 31 AOUT 2022

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation à Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-présidente du Conseil départemental.

*
* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la séance du Conseil départemental du 1er juillet 2021 au cours de laquelle M. Marc FLEURET a été élu Président, et Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-présidente,

VU l'arrêté n° 2022 D 2240 du 8 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-présidente du Conseil départemental,

CONSIDERANT les éléments communiqués par Mme Frédérique MERIAUDEAU,

ARRETE :

Article 1er.- Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-présidente du Conseil départemental, reçoit délégation pour les affaires relatives au Budget, à la Santé et au Dialogue social.

Elle a délégation de signature à cet effet.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, elle reçoit délégation en toute matière. Pour ce faire, elle a délégation de signature à l'effet de signer tous documents.

Article 2.- Nonobstant l'article 1er, sont exclues du champ de la délégation accordée à Mme Frédérique MERIAUDEAU, les affaires concernant :

- l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce,
- le Syndicat Mixte RIP 36,
- la Holding BPM à Châtillon-sur-Indre,
- la société MECA PRECIS à Châtillon-sur-Indre,
- le syndicat UIMM 36.

Article 3.- L'arrêté n° 2022 D 2240 du 8 juillet 2022 est abrogé.

Article 4.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié à l'intéressée.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

31 AOUT 2022

AFFICHE 10

31 AOUT 2022

Marc FLEURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique au recueil des actes du Département de l'Indre.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

36000 de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



ARRETE N° 2022-D-2624 du 31/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 11+125 au PR 16+904, du 05/09/2022 au 05/10/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage en Compomac, communes de SAINT-AUBIN, PRUNIERS et BOMMIERS**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des services du Département présentée le 14/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 11+125 au PR 16+904, du 05/09/2022 au 05/10/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage en Compomac,

ARRETE

Article 1 :

Du 05/09/2022 au 05/10/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage en Compomac, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 68 du PR 11+125 au PR 16+904, communes de SAINT-AUBIN, PRUNIERS et BOMMIERS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 925 du PR 6+752 au PR 13+516,
- RD 918 du PR 33+124 au PR 29+580,
- RD 70 du PR 0+000 au PR 6+168,
- RD 68 du PR 7+922 au PR 11+125,

Communes de PRUNIERS, BOMMIERS, AMBRAULT, MEUNET-PLANCHES, CONDÉ et SAINT-AUBIN.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-AUBIN, PRUNIER, BOMMIERS, AMBRAULT, MEUNET-PLANCHES et CONDÉ

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2625 du 31/08/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2176 du 30/06/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 951 du PR 25+000 au PR 34+000
- n° 44 du PR 13+000 au PR 21+000
- n° 3 du PR 27+000 au PR 34+000
- n° 24 du PR 39+000 au PR 41+000
- n° 32 du PR 20+000 au PR 24+000

à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CIRON, CHITRAY et OULCHES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CIRON

Le Maire d'OULCHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

36 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 22 août 2022,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2176 du 30/06/2022, du 04 septembre au 05 novembre 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-2176 du 30/06/2022 est prolongé du 04 septembre au 05 novembre 2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2176 du 30/06/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de CIRON, CHITRAY et OULCHES

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.58.98.66

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le BETR

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CIRON
Nom, Prénom, Qualité



DEFER Grand
Claire

Le Maire d'OULCHES
Nom, Prénom, Qualité



par Délégation,
Adjoint

Madame JOUSET Nachine
Adjointe.

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2626 du 31/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 7+1015 au PR 8+170, du 05/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, commune de JEU-LES-BOIS**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 18/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 7+1015 au PR 8+170, du 05/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 05/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 12 du PR 7+1015 au PR 8+170, commune de JEU-LES-BOIS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 12 du PR 7+1015 au PR 5+795,
- RD 990 du PR 17+531 au PR 12+716,
- RD 14 du PR 25+561 au PR 19+233,
- RD 12 du PR 16+102 au PR 8+170,

Communes de JEU-LES-BOIS, ARTHON, LE POINÇONNET et ARDENTES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de JEU-LES-BOIS, ARTHON, LE POINÇONNET et ARDENTES

L'entreprise SETEC

La Base Routière d'ARDENTES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2627 du 31/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 51+615 au PR 52+190, du 05/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 10 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 17/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 51+615 au PR 52+190, du 05/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 05/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 960 du PR 51+615 au PR 52+190, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler à tout véhicule, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 960 du PR 52+190 au PR 53+429,
- RD 33 du PR 16+924 au PR 9+246,
- RD 8 du PR 9+872 au PR 10+354,
- RD 34 du PR 0+000 au PR 6+472,
- RD 15 du PR 18+479 au PR 13+603,
- RD 22 du PR 17+127 au PR 10+845,
- RD 960 du PR 51+061 au PR 51+615,

Communes de LUÇAY-LE-MÂLE, JEU-MALOCHEs, GÉHÉE, LANGÉ et VICQ-SUR-NAHON.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler des **Transports Exceptionnels**, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 13 du PR 33+337 au PR 26+181,
- RD 8 du PR 2+281 au PR 25+849,
- RD 956 du PR 32+195 au PR 11+470,
- RD 960 du PR 41+453 au PR 51+615,

Communes de LUÇAY-LE-MÂLE, ÉCUEILLÉ, JEU-MALOCHEs, GÉHÉE, MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX, BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON, VEUIL et VALENÇAY.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUÇAY-LE-MÂLE, JEU-MALOCHES, GÉHÉE, LANGÉ, VICQ-SUR-NAHON, ÉCUEILLÉ, MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX, BAUDRES, VEUIL et VALENÇAY

L'entreprise SETEC

Les Bases Routières de VALENÇAY et LEVROUX

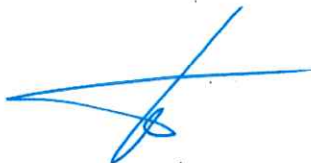
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Bruno Taillandier
Bruno TAILLANDIER -



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2628 du 31/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 15A du PR 1+041 au PR 1+963,
- n° 128 du PR 0+000 au PR 0+150,
du 05/09/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,
commune de VEUIL

Le Président du Conseil départemental**Le Maire de VEUIL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 17/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 15A du PR 1+041 au PR 1+963,
- n° 128 du PR 0+000 au PR 0+150,
du 05/09/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRÊTENT

Article 1 :

Du 05/09/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales :

- n° 15A par phases, comme suit :
- . **phase 1** : du PR 1+041 au PR 1+270,
- . **phase 2** : du PR 1+270 au PR 1+963,
- n° 128 du PR 0+000 au PR 0+150,
commune de VEUIL.

Les phases seront traitées de manières successives.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1 sur la RD 15A**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 15A du PR 1+270 au PR 3+000,
- RD 15 du PR 12+648 au PR 10+696,
- RD 15A du PR 0+000 au PR 1+041,
Communes de VEUIL et VICQ-SUR-NAHON.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2 sur la RD 15A**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 15A du PR 1+963 au PR 3+000,
- RD 15 du PR 12+648 au PR 10+696,
- RD 15A du PR 0+000 au PR 1+270,
Communes de VEUIL et VICQ-SUR-NAHON.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler **sur la RD 128**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 128 du PR 0+150 au PR 3+368,
- RD 960 du PR 47+582 au PR 51+061,
- RD 22 du PR 10+845 au PR 17+127,
- RD 15 du PR 13+603 au PR 12+648,
- RD 15A du PR 3+000 au PR 1+270,
Communes de VEUIL, LUÇAY-LA-MÂLE et VICQ-SUR-NAHON.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VEUIL, VICQ-SUR-NAHON et LUÇAY-LE-MÂLE

L'entreprise SETEC

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VEUIL
Nom, Prénom, Qualité

RÉTY Joël, Maire de Veuil



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2629 du 31/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63B du PR 1+41 au PR 2+428, du 12 Septembre au 21 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-GENOU

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-GENOU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 05 Août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63B du PR 1+41 au PR 2+428, du 12 Septembre au 21 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

378 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

ARRETENT

Article 1 :

Du 12 Septembre au 21 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par interdiction de circuler** à tout véhicule sur la route départementale n° 63B du PR 1+41 au PR 2+428, commune de SAINT-GENOU (en et hors agglomération) ;

- **par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10** sur la route départementale n°63B du PR 1+41 au PR 2+428, commune de SAINT-GENOU (en et hors agglomération) ;

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 943 du PR 79+229 au PR 82+427, commune de SAINT-GENOU, (hors agglomération)
- RD 15 du PR 40+298 au PR 38+725, commune de PALLUAU-SUR-INDRE, (hors agglomération)
- RD 63 du PR 16+240 au PR 17+975, commune de PALLUAU-SUR-INDRE, (en agglomération)
- RD 63B du PR 0+000 au PR 1+41, commune de SAINT-GENOU, (en agglomération)

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6:

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT GENOU et PALLUAU SUR INDRE

L'entreprise EUROVIA - Tél : 06 60 70 26 49

La Base Routière de BUZANCAIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Education,
 Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,
 Par Empêchement,
 Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de SAINT-GENOU

Nom, Prénom, Qualité

CHÉURETON Roger

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90



dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2630 du 31/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 34+105 au PR 34+205, du 05/09/2022 au 30/10/2022, à l'occasion de travaux pour raccordement producteur ENEDIS, commune de SAINTE-LIZAIGNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO CENTRE présentée le 04/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 34+105 au PR 34+205, du 05/09/2022 au 30/10/2022, à l'occasion de travaux pour raccordement producteur ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 05/09/2022 au 30/10/2022, à l'occasion de travaux pour raccordement producteur ENEDIS, réalisés par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 34 du PR 34+105 au PR 34+205, commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-LIZAIGNE

L'entreprise INEO CENTRE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2631 du 31/08/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 34+150 au PR 34+600, du 05/09/2022 au 26/09/2022, à l'occasion de travaux de pose de câbles HTA, commune de SAINTE-LIZAIGNE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SOBECA présentée le 19/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 34+150 au PR 34+600, du 05/09/2022 au 26/09/2022, à l'occasion de travaux de pose de câbles HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 05/09/2022 au 26/09/2022, à l'occasion de travaux de pose de câbles HTA, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 34 du PR 34+150 au PR 34+600, commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 34 du PR 34+600 au PR 39+735,
- RD 918 du PR 9+970 au PR 15+369,
- RD 16 du PR 4+291 au PR 11+347,
- RD 65 du PR 9+367 au PR 12+111,
- RD 34 du PR 32+645 au PR 34+150,

Communes de SAINTE-LIZAIGNE, ISSOUDUN, LES BORDES et PAUDY.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-LIZAIGNE, ISSOUDUN, LES BORDES et PAUDY.

L'entreprise SOBECA

La Base Routière Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.